

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°89-2022-111

PUBLIÉ LE 13 MAI 2022

Sommaire

89-2022-05-09-00003 - Délégation de signature du Directeur adjoint en charge des affaires médicales (2 pages)	Page 5
ARS Bourgogne Franche-Comté /	
89-2022-05-09-00001 - Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-09 modifiant l'arrêté n° 2022-05 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) de l'Yonne (6 pages)	Page 8
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /	
89-2022-04-26-00008 - Arrêté DDETSPP-SICS-2022-0146 du 26/04/2022 portant retrait de l'agrément de Mme FENART en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Yonne (2 pages)	Page 15
89-2022-04-12-00005 - Arrêté portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale - Association Icaunaise d'Hygiène Populaire (1 page)	Page 18
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne /	
89-2022-04-21-00004 - Mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement sur le territoire français (5 pages)	Page 20
89-2022-05-03-00002 - Mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement sur le territoire Français (5 pages)	Page 26
89-2022-05-04-00001 - Mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement sur le territoire Français (5 pages)	Page 32
89-2022-05-12-00001 - Mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement sur le territoire Français (6 pages)	Page 38
89-2022-05-04-00003 - Mise sous surveillance durant 21 jours d'un site de détention de volailles suite à l'introduction de poussins d'un jour en provenance d'une zone de surveillance au titre de l'influenza aviaire (4 pages)	Page 45
Direction départementale des finances publiques de l'Yonne /	
89-2022-05-12-00003 - Délégations de signature SIE Auxerre (4 pages)	Page 50
Direction départementale des territoires de l'Yonne /	
89-2022-05-03-00005 - Arrêté n° DDT/SEFREN/UFCEP/2022/041 portant fixation du barème d'indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles pour la campagne d'indemnisation 2022 dans le département de l'Yonne pour les prix retenus lors de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (formation indemnisation des dégâts) réunie le 18 mars 2022 (4 pages)	Page 55

89-2022-05-03-00001 - Arrêté n° DDT/SEFREN/URN/2022/0005 portant attribution de subvention de l'Etat pour le financement d'un poste de chargé de mission pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité (actions 5-8, 5-9 et 5-10) (4 pages)	Page 60
Direction départementale des territoires de l'Yonne / Direction départementale des territoires de l'Yonne	
89-2022-04-11-00004 - Décision d'agrément du GAEC DES JARDINS (2 pages)	Page 65
89-2022-05-10-00009 - Décision de retrait d'agrément du GAEC LANGUMIER (2 pages)	Page 68
89-2022-05-10-00010 - Retrait d'agrément du GAEC DU BEUGNON (2 pages)	Page 71
Direction départementale des territoires de l'Yonne / Habitat bâtiment sécurité	
89-2022-04-20-00004 - Arrêté DDT/USR/2022/0013 du 20/04/2022 autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de navigation sur la rivière Yonne (Triathlon Sens) (4 pages)	Page 74
89-2022-04-25-00001 - Arrêté DDT/USR/2022/0015 du 25/04/2022 autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de navigation sur la rivière Yonne (Feu d'artifice Chatel-C) (4 pages)	Page 79
89-2022-04-26-00009 - Arrêté DDT/USR/2022/0016 du 26/04/2022 autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de navigation sur la rivière Yonne (Feu d'artificeGurgy) (4 pages)	Page 84
Maison d'arrêt Auxerre /	
89-2022-05-01-00001 - DEC 013-2022 Délégation de signature du Directeur Adjoint en charge des Affaires Médicales 09-05-22 (2 pages)	Page 89
89-2022-05-01-00002 - DELEGATION PARTIE 2-1 (3 pages)	Page 92
89-2022-05-01-00003 - DELEGATION PARTIE 3 (9 pages)	Page 96
Préfecture de l'Yonne /	
89-2022-05-09-00002 - Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire (POT Saint Sauveur en Puisaye) (2 pages)	Page 106
Préfecture de l'Yonne / Cabinet	
89-2022-05-05-00004 - Arrêté n° PREF-CAB-2022-0139 portant attribution de la médaille de la famille (2 pages)	Page 109
Préfecture de l'Yonne / Direction de la citoyenneté et de la légalité	
89-2022-05-05-00001 - agrément CSSR prévention routière (4 pages)	Page 112
89-2022-05-05-00002 - agrément CSSR Prévention routière (4 pages)	Page 117
89-2022-04-15-00001 - ajout de salle d'un point à l'autre (2 pages)	Page 122
89-2022-05-10-00006 - AP bureau de vote Brannay (2 pages)	Page 125
89-2022-05-10-00007 - AP bureau de vote Pourrain (2 pages)	Page 128
89-2022-05-12-00004 - AP ComContrôle St loup d'Ordon (2 pages)	Page 131

89-2022-05-12-00002 - AP date de dépôt documents propagande Législatives 2022 (2 pages)	Page 134
89-2022-05-10-00008 - AP modifiant AP instituant bureaux de vote 2022 (21 pages)	Page 137
89-2022-05-06-00002 - Fixation du siège du bureau de vote de la commune de Dannemoine (2 pages)	Page 159

89-2022-05-09-00003

Délégation de signature du Directeur adjoint en
charge des affaires médicales



**DELEGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR ADJOINT EN CHARGE
DES AFFAIRES MEDICALES**

Le Directeur du Centre Hospitalier de SENS,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à 35 et R 6143 38,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté en date du 24 juillet 2015 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des Praticiens Hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière nommant Monsieur Jean-Dominique MARQUIER, Directeur du Centre Hospitalier de SENS (89), à compter du 1^{er} août 2015,

DECIDE

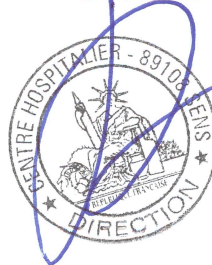
1. En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Céline BARBOSA, Directeur adjoint en charge des Affaires Médicales, délégation est accordée à :

- Madame Lola LEVASSEUR, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les actes et décisions internes à la gestion des Affaires Médicales, hors création de poste et emploi pérenne et hors mandatement de la paie.

2. La présente décision entrera en vigueur à compter du 09 Mai 2022 et sera transmise à Madame le Receveur de l'établissement.

Fait à Sens, le 09 Mai 2022

**Jean-Dominique MARQUIER,
Directeur**



CENTRE HOSPITALIER DE SENS
1 Avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS CEDEX
www.ch-sens.fr

DIRECTION GENERALE
☎ 03.86.86.10.04 📠 03.86.86.10.08
✉ direction@ch-sens.fr





DECISION N°2022-013

RECUEIL DES SIGNATURES DES DETENTEURS D'UNE DELEGATION DANS LE CADRE DE LA DECISION N°2022-013 DU 09-05-22

Céline BARBOSA	Lola LEVASSEUR



CENTRE HOSPITALIER DE SENS
1 Avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS CEDEX
www.ch-sens.fr

DIRECTION GENERALE
☎ 03.86.86.10.04 📠 03.86.86.10.08
✉ direction@ch-sens.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2022-05-09-00001

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-09 modifiant l'arrêté n° 2022-05 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) de l'Yonne

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-09

Portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) de l'Yonne

Le directeur général de l'agence régionale
de santé Bourgogne-Franche-Comté

Le Préfet de l'Yonne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6313-1 à R. 6313-7;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 nommant Monsieur Pierre Pribile en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret du 16 mars 2022 nommant Monsieur Pascal Jan en qualité de Préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2021-02 du 5 mai 2021 portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2021-10 du 9 novembre 2021 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-05 du 21 mars 2022 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Yonne,

Vu le message électronique du directeur de la DDSIS en date du 21 mars 2022 ;

Vu le message électronique du directeur du centre hospitalier de Sens en date du 29 mars 2022 ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-05 du 21 mars 2022 portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Yonne est modifié comme suit :

1° Des représentants des collectivités territoriales :	
a) Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental	Monsieur Gilles PIRMAN
b) Deux maires désignés par les associations départementales des maires	Monsieur Marcel CHEVILLON , maire de Coulanges sur Yonne au titre de l'AMRY Madame Marie-José VAILLANT , maire de Chablis au titre de l'AMF 89
2° Des partenaires de l'aide médicale urgente	
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Mohamed DYANI Docteur Abdenacer CHEIKH
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Monsieur Jean-Dominique MARQUIER
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	Monsieur Christophe BONNEFOND
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Colonel Sébastien BERTAU
e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur Christine BONNY
f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours	Commandant Emmanuel VITELLIUS
3° Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent	
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Titulaire Docteur Nadia AZAIEZ Suppléant Docteur René GRISOUARD

<p>b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins</p>	<p>Titulaire Docteur Christophe THIBAUT Suppléant Pas de désignation Titulaire Docteur Christelle GUYOT Suppléant Pas de désignation Titulaire Pas de désignation Suppléant Pas de désignation Titulaire Pas de désignation Suppléant Pas de désignation</p>
<p>c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française</p>	<p>Titulaire Jean-Paul COLIN Suppléant Jean-Bernard GODARD</p>
<p>d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières</p>	<p>AMUF Titulaire pas de désignation Suppléant pas de désignation SUDF Titulaire Docteur Ayoub TOUIHAR Suppléant Docteur Philippe DREYFUS</p>
<p>e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département</p>	<p>Titulaire Sans objet Suppléant Sans objet</p>
<p>f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental</p>	<p>SOS médecins AUXERRE Titulaire Docteur Philippe MIFSUD Suppléant Docteur Abd El-Kader DJEMAA SOS médecins SENS Titulaire Docteur Xavier PEQUIGNOT Suppléant : Docteur Jean-Luc DINET Association Régulib Titulaire Docteur David TAUPENOT Suppléant Docteur Dominique BREUILLE</p>
<p>g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique</p>	<p>Titulaire Monsieur Pascal GOUIN Suppléant Madame Sévena RELAND</p>

h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département	FEHAP Titulaire Monsieur Sacha KUPRESKI Suppléant pas de désignation
	FHP Titulaire Madame Grazyna HADAMIK Suppléant Monsieur Sébastien PORTEMER
i) Les représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental	CNSA : Titulaire Monsieur David GRILLOT Suppléant Madame Cécile NONAT FNAP : Titulaire Monsieur Mickaël GIACOMAZZI Suppléant Monsieur David DELAGE Titulaire Monsieur Olivier CHAUVEAU Suppléant Monsieur Olivier BORDAS Titulaire Monsieur Thibault LECLERCQ Suppléant pas de désignation
	j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ; Titulaire Monsieur Romain RENARD Suppléant Pas de désignation
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Titulaire Madame Caroline DEPOUHON Suppléant Madame Marie-Jeanne DUBREUIL
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	Titulaire Monsieur Damien MICHEL Suppléant Pas de désignation
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national (FSPF)	Titulaire Monsieur Laurent SALAUN Suppléant Monsieur Thierry DUPECHEZ
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Titulaire Docteur Laurence TASSARD-PICAUD Suppléant Docteur Patrick CADOUX
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Titulaire Monsieur Ludovic GATOULLAT
	Suppléant Pas de désignation
4° Un représentant des associations d'usagers	
	Titulaire Madame Marie-Claire WEINBRENNER Suppléant Monsieur Bernard DRUJON

Article 2 : La composition du sous-comité médical est modifiée comme suit :

Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Mohamed DYANI Docteur Abdenacer CHEIKH
Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur Christine BONNY
Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Titulaire Docteur Nadia AZAIEZ
	Suppléant Docteur René GRISOUARD
Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Titulaire Docteur Christophe THIBAUT Suppléant pas de désignation
	Titulaire Docteur Christelle GUYOT Suppléant pas de désignation
	Titulaire pas de désignation Suppléant pas de désignation
	Titulaire pas de désignation Suppléant pas de désignation
Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	Titulaire pas de désignation AMUF Suppléant pas de désignation
	Titulaire Docteur Ayoub TOUIHAR SUDF Suppléant : Docteur Philippe DREYFUS
Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département	Titulaire sans objet Suppléant sans objet
Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental	Titulaire Docteur Philippe MIFSUD Suppléant Docteur Abd el-Kader DJEMAA
	Titulaire Docteur Xavier PEQUIGNOT Suppléant Docteur Jean-Luc DINET
	Titulaire Docteur David TAUPENOT Suppléant Docteur Dominique BREUILLE

Article 3: La composition du sous-comité des transports sanitaires est modifié comme suit :

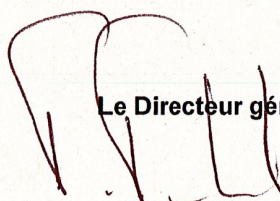
1° Le	médecin responsable de service d'aide médicale urgente	- Docteur Mohamed DYANI
2° Le	directeur départemental du service d'incendie et de secours	- Colonel Sébastien BERTAU
3° Le	médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours	- Docteur Christine BONNY
	L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours	- Commandant Emmanuel VITELLIUS
	Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental	CNSA : Titulaire : Monsieur David GRILLOT Suppléant : Madame Cécile NONAT FNAP : Titulaire : Monsieur Mickaël GIACOMAZZI Suppléant : Monsieur David DELAGE Titulaire : Monsieur Olivier CHAUVEAU Suppléant : Monsieur Olivier BORDAS Titulaire : Monsieur Thibault LECLERCQ Suppléant : pas de désignation
	Le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	- Monsieur Jean-Dominique MARQUIER
	Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires	- Sans objet
	Le représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental	- Titulaire Monsieur Romain RENARD - Suppléant pas de désignation
	Trois membres désignés par pairs au sein du comité départemental :	
	Deux représentants des collectivités territoriales	- Monsieur Gilles PIRMAN - Madame Marie-José VAILLANT
b) U	un médecin d'exercice libéral	- Docteur Christophe THIBAUT

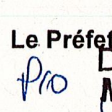
Article 4 : Les articles 5 à 6 de l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-05 du 21 mars 2022 demeurent inchangés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les membres ou à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Madame la directrice de cabinet de la Préfecture de l'Yonne, Madame la directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Auxerre, le - 9 MAI 2022


Le Directeur général,
Pierre PRIBILE

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet

M. Aoustin-Roth
Pascal JAN

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

89-2022-04-26-00008

Arrêté DDETSPP-SICS-2022-0146 du 26/04/2022
portant retrait de l'agrément de Mme FENART en
qualité de mandataire judiciaire à la protection
des majeurs exerçant à titre individuel pour le
département de l'Yonne



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations**

ARRETE DDETSPP-SICS-2022-0146

**Portant retrait de l'agrément de Madame Angélique FENART en qualité de mandataire
judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de
l'Yonne**

Le préfet de l'Yonne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDETSPP-SICS-2022-00010 du 10 janvier 2022 portant agrément de Madame Angélique FENART en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Yonne ;

Vu le courrier de Madame Angélique FENART en date du 13 avril 2022 dans lequel elle renonce à l'agrément accordé par arrêté susvisé ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1 : L'agrément accordé à Madame Angélique FENART, domiciliée 10 Rue des Vaux Renards 89100 SALIGNY, par arrêté du 10 janvier 2022 susvisé, est retiré.

L'intéressée sera retirée de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de l'Yonne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

26 AVR. 2022

Le Préfet


Pascal JAN

DDETSPP

3 rue Jehan Pinard BP 19 – 89 000 Auxerre – Mail : ddetspp@yonne.gouv.fr – Tél : 03 86 72 69 00

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux procureurs de la République près des tribunaux judiciaires d'Auxerre et de Sens, aux juges du contentieux de la protection des tribunaux judiciaires d'Auxerre et de Sens ainsi qu'à l'intéressée.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, auprès du préfet de l'Yonne, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

89-2022-04-12-00005

Arrêté portant agrément d'une entreprise
solidaire d'utilité sociale - Association Icaunaise
d'Hygiène Populaire



PRÉFET DE L'YONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Arrêté portant AGREMENT d'entreprise solidaire d'utilité sociale

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale »,

Vu l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

Vu l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0073 du 4 avril 2022 donnant délégation de signature de Mr Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.3332-17-1 et R.3332-21-1 à R.33332-21-5,

Vu la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 28 mars 2022 par Monsieur LELIEVRE Yvan, président de l'Association Icaunaise d'Hygiène Populaire (AIHP),

Considérant au vu des éléments présentés, que l'Association Icaunaise d'Hygiène Populaire (AIHP) remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale,

ARRETE

Article 1 : L'Association Icaunaise d'Hygiène Populaire (AIHP) sise 18 bis rue Pierre Séward – 89400 MIGENNES, numéro siret 77571828100022, est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en rapport avec l'article L.3332-17-1 du code du travail, le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 12 avril 2022.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise.

Article 4 : La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 12 avril 2022

P/Le Préfet,
et par subdélégation du directeur
départemental de la DDETSPP,
La Responsable du Système d'Inspection du
travail,

Florence LAMESA

Voies de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification par la voie du recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Dijon (22, rue d'Assas -21000 DIJON).

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Yonne

89-2022-04-21-00004

Mise sous surveillance d'un animal introduit
illégalement sur le territoire français



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDETSPP-SVSPAE-2022-0147

**DE MISE SOUS SURVEILLANCE D'UN ANIMAL INTRODUIT ILLÉGALEMENT
SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS**

Le Préfet de l'Yonne

Vu le règlement n° 1/2005 DU CONSEIL du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97 ;

Vu l'arrêté du 09 juin 1994 relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2002 fixant les conditions sanitaires pour l'importation et le transit, sur le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer, des animaux vivants et de certains de leurs produits visés à l'article L.236-1 du code rural ;

Vu le règlement n° 576/2013 du parlement européen et du conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et abrogeant le règlement (CE) n° 998/2003 ;

Vu le règlement d'exécution n° 577/2013 de la commission du 28 juin 2013 concernant les modèles de documents d'identification relatifs aux mouvements non commerciaux de chiens, de chats et de furets, l'établissement de listes de territoires et de pays tiers ainsi que les exigences en matière de format, de présentation et de langues applicables aux déclarations attestant la conformité à certaines conditions prévues par le règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 236-1, L. 236-8, L. 236-9 et L. 236-10, L. 237-3, L. 212-10, L. 223-1 à L. 223-17, D. 223-23 à R. 223-36, R. 228-8, et les articles L. 211-15 et L.215-2 relatifs à l'importation et l'introduction en France des chiens de la première catégorie ainsi qu'à leur acquisition ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges commerciaux et non commerciaux au sein de l'Union européenne ainsi que les importations et mouvements non commerciaux en provenance d'un pays tiers de certains carnivores ;

Vu l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0073 du 04 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

Page 1 / 5

Vu DDETSPP-DIR-2022-0128 du 4 avril 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

CONSIDÉRANT que la période d'incubation (<http://www.oie.int/fr/sante-animale-dans-le-monde/portail-rage/quest-ce-que-la-rage/>) de la rage est fixée à 6 mois par l'Organisation Mondiale de la Santé animale (OIE) ;

CONSIDÉRANT que l'animal ne répond pas aux conditions sanitaires requises pour être introduit sur le territoire national et notamment vis-à-vis de la prévention du risque rabique ;

CONSIDÉRANT que la vaccination antirabique n'est pas valide ;

CONSIDÉRANT que l'animal a été présenté le 21/04/2022, au Docteur FROMONOT CRISTELLE, vétérinaire sanitaire à 18 rue des Juifs , 89800 CHABLIS qui a réalisé le premier examen clinique ;

CONSIDÉRANT que l'animal est actuellement placé à domicile ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne

Art. 1er.

Le chien (mâle), SHIH TZU, nommé SNOW, né le 18/11/2021, identifié par transpondeur n° 991 00 10 04 45 49 64, importé/introduit en France en provenance du Portugal le 14/03/2022 et non valablement vacciné contre la rage, appartenant ou détenu par MR TAVARES CARLOS, domicilié 15 rue des Anciens Combattants , 89144 LIGNY LE CHATEL, susceptible de constituer un danger pour la santé humaine et animale puisqu'il est considéré, selon les termes des articles du code rural et de la pêche maritime susvisés, comme « animal éventuellement contaminé de rage », est placé sous surveillance pendant 6 mois à compter du 21/04/2022.

Art. 2.

La mise sous surveillance de cet animal entraîne l'application des mesures suivantes :

1. Le contrôle de l'identification par le vétérinaire sanitaire ou la réalisation de celle-ci si elle n'a pas été réalisée ;
2. La réalisation de la vaccination antirabique à la fin de la période de surveillance ;
3. La présentation de cet animal au vétérinaire sanitaire, à compter du 21/04/2022, aux dates suivantes :

21/05/2022 (J30)
20/06/2022 (J60)
20/07/2022 (J90)
18/10/2022 (J180, à l'issue de la période de surveillance de 6

avec transmission des rapports de visite au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

4. L'interdiction de cession à titre gratuit ou onéreux ;
5. L'isolement et l'absence de contact avec des animaux sensibles à la rage, en particulier les carnivores ;
6. L'absence de contact avec les personnes extérieures à son lieu de résidence ;
7. L'obligation d'être tenu en laisse et muselé ou enfermé dans un panier ou une cage lors de ses sorties ;
8. Toute sortie de la commune avec l'animal est interdite sans autorisation du directeur départemental de la protection des populations, sauf pour se rendre directement, à l'aller comme au retour, aux visites chez le vétérinaire ; (interdiction formelle de quitter la France continentale) ;
9. Il est interdit, pendant cette période de surveillance, au propriétaire ou à la personne qui assume la responsabilité de l'animal de l'euthanasier ou de le faire euthanasier sans autorisation écrite du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;
10. Le signalement de tout changement de comportement, de toute apparition d'un signe de maladie et la présentation de l'animal sans délai au vétérinaire sanitaire désigné ;
11. Si l'animal meurt, quelle que soit la cause de la mort, cette information doit être rapportée immédiatement au vétérinaire sanitaire désigné, afin qu'un prélèvement soit réalisé et envoyé à un laboratoire agréé, sous la responsabilité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;
12. Le signalement de la disparition de l'animal au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

Art. 3.

Tous les frais liés à ces dispositions sont à la charge du propriétaire ou de la personne physique qui assume la responsabilité de l'animal.

Art. 4.

Indépendamment des poursuites qui pourront être engagées selon les articles R. 228-3 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime, en cas d'inobservation des mesures prescrites par le présent arrêté, l'animal pourra être euthanasié par décision de Monsieur le Préfet, conformément à l'article R. 223-34 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 5.

Selon l'article L. 228-3 du code rural et de la pêche maritime, est puni d'une

amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans, le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie.

Selon l'article L. 237-3 du code rural et de la pêche maritime, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende le fait d'introduire sur le territoire métropolitain ou dans les départements d'outre-mer des animaux vivants, des produits et sous-produits d'origine animale ou des aliments pour animaux ne répondant pas aux conditions sanitaires ou ayant trait à la protection des animaux prévu à l'article L.236-1.

Selon l'article R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (1 500 €) le fait de ne pas respecter des mesures prescrites par un arrêté préfectoral de mise sous surveillance (en application de l'article L. 223-5, du quatrième alinéa de l'article L. 223-6 et de l'article L. 223-8).

Selon l'article R. 610-5 du code pénal, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe (38 €, cumulables) la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police.

Selon l'article L. 215-2 du code rural et de la pêche maritime, l'acquisition, la cession à titre gratuit ou onéreux, l'importation et l'introduction sur le territoire métropolitain des chiens de la première catégorie constitue une infraction au code rural et de la pêche maritime et est passible de six mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Art. 6.

Cet arrêté est en vigueur jusqu'au 18/10/2022 ou, à défaut, jusqu'à la réalisation de la dernière visite à 6 mois ;

Art. 7.

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le/la Maire de LIGNY LE CHATEL et Docteur FROMONOT CRISTELLE, vétérinaire sanitaire désigné pour la surveillance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUXERRE, le 21 avril 2022

L'Adjoint à la Cheffe du Service
Vétérinaire, Santé Protection Animaux
Environnement,


Philippe JARZAGUET

VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

- *Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne (3 RUE JEHAN PINARD BP 19 , 89000 AUXERRE) ;*
- *Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS CEDEX 15) ;*
- *Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.*

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'avez pas de réponse à votre recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.

Une copie de cet arrêté est adressée à :

- **MR TAVARES CARLOS, 15 rue des Anciens Combattants , 89144 LIGNY LE CHATEL**
- **Monsieur le Maire de LIGNY LE CHATEL**

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Yonne

89-2022-05-03-00002

Mise sous surveillance d'un animal introduit
illégalement sur le territoire Français



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDETSPP-SVSPAE-2022-0159

**DE MISE SOUS SURVEILLANCE D'UN ANIMAL INTRODUIT ILLÉGALEMENT
SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS**

Le Préfet de l'Yonne

Vu le règlement n° 1/2005 DU CONSEIL du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97 ;

Vu l'arrêté du 09 juin 1994 relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2002 fixant les conditions sanitaires pour l'importation et le transit, sur le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer, des animaux vivants et de certains de leurs produits visés à l'article L.236-1 du code rural ;

Vu le règlement n° 576/2013 du parlement européen et du conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et abrogeant le règlement (CE) n° 998/2003 ;

Vu le règlement d'exécution n° 577/2013 de la commission du 28 juin 2013 concernant les modèles de documents d'identification relatifs aux mouvements non commerciaux de chiens, de chats et de furets, l'établissement de listes de territoires et de pays tiers ainsi que les exigences en matière de format, de présentation et de langues applicables aux déclarations attestant la conformité à certaines conditions prévues par le règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 236-1, L. 236-8, L. 236-9 et L. 236-10, L. 237-3, L. 212-10, L. 223-1 à L. 223-17, D. 223-23 à R. 223-36, R. 228-8, et les articles L. 211-15 et L.215-2 relatifs à l'importation et l'introduction en France des chiens de la première catégorie ainsi qu'à leur acquisition ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges commerciaux et non commerciaux au sein de l'Union européenne ainsi que les importations et mouvements non commerciaux en provenance d'un pays tiers de certains carnivores ;

Vu l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0073 du 04 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail, des

Page 1 / 5

solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

Vu DDETSPP-DIR-2022-0156 du 2 mai 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

CONSIDÉRANT que la période d'incubation (<http://www.oie.int/fr/sante-animale-dans-le-monde/portail-rage/quest-ce-que-la-rage/>) de la rage est fixée à 6 mois par l'Organisation Mondiale de la Santé animale (OIE) ;

CONSIDÉRANT que l'animal ne répond pas aux conditions sanitaires requises pour être introduit sur le territoire national et notamment vis-à-vis de la prévention du risque rabique ;

CONSIDÉRANT l'absence du certificat de bonne santé ;

CONSIDÉRANT que l'animal a été présenté le 06/04/2022, au Docteur BOUILLOT ERIC, vétérinaire sanitaire à CLINIQUE VETERINAIRE DES BREANDES 8 Rue de l'Auge , 89000 PERRIGNY qui a réalisé le premier examen clinique ;

CONSIDÉRANT que l'animal est actuellement placé à domicile ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne

Art. 1er.

La chienne CHIHUAHUA, nommée TENNESSEE, née le 23/10/2021, identifiée par transpondeur n° 972 27 42 00 25 26 36, importée/introduite en France en provenance de Belgique à une date inconnue, appartenant ou détenu par MME DEMOY ANNICK, domiciliée 23 RUE DU COTEAU , 89113 CHARBUY, susceptible de constituer un danger pour la santé humaine et animale puisqu'elle est considérée, selon les termes des articles du code rural et de la pêche maritime susvisés, comme « animal éventuellement contaminé de rage », est placée sous surveillance pendant 2 mois à compter du 21/04/2022.

Art. 2.

La mise sous surveillance de cet animal entraîne l'application des mesures suivantes :

1. Le contrôle de l'identification par le vétérinaire sanitaire ou la réalisation de celle-ci si elle n'a pas été réalisée ;
2. La présentation de cet animal au vétérinaire sanitaire, à compter du 21/04/2022, aux dates suivantes :

21/05/2022 (J30)

20/06/2022 (J60, à l'issue de la période de surveillance de 2 mois)

avec transmission des rapports de visite au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

3. L'interdiction de cession à titre gratuit ou onéreux ;
4. L'isolement et l'absence de contact avec des animaux sensibles à la rage, en particulier les carnivores ;
5. L'absence de contact avec les personnes extérieures à son lieu de résidence ;
6. L'obligation d'être tenu en laisse et muselé ou enfermé dans un panier ou une cage lors de ses sorties ;
7. Toute sortie de la commune avec l'animal est interdite sans autorisation du directeur départemental de la protection des populations, sauf pour se rendre directement, à l'aller comme au retour, aux visites chez le vétérinaire ; (interdiction formelle de quitter la France continentale) ;
8. Il est interdit, pendant cette période de surveillance, au propriétaire ou à la personne qui assume la responsabilité de l'animal de l'euthanasier ou de le faire euthanasier sans autorisation écrite du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;
9. Le signalement de tout changement de comportement, de toute apparition d'un signe de maladie et la présentation de l'animal sans délai au vétérinaire sanitaire désigné ;
10. Si l'animal meurt, quelle que soit la cause de la mort, cette information doit être rapportée immédiatement au vétérinaire sanitaire désigné, afin qu'un prélèvement soit réalisé et envoyé à un laboratoire agréé, sous la responsabilité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;
11. Le signalement de la disparition de l'animal au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

Art. 3.

Tous les frais liés à ces dispositions sont à la charge du propriétaire ou de la personne physique qui assume la responsabilité de l'animal.

Art. 4.

Indépendamment des poursuites qui pourront être engagées selon les articles R. 228-3 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime, en cas d'inobservation des mesures prescrites par le présent arrêté, l'animal pourra être euthanasié par décision de Monsieur le Préfet, conformément à l'article R. 223-34 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 5.

Selon l'article L. 228-3 du code rural et de la pêche maritime, est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans, le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie.

Selon l'article L. 237-3 du code rural et de la pêche maritime, est puni de deux ans

d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende le fait d'introduire sur le territoire métropolitain ou dans les départements d'outre-mer des animaux vivants, des produits et sous-produits d'origine animale ou des aliments pour animaux ne répondant pas aux conditions sanitaires ou ayant trait à la protection des animaux prévu à l'article L.236-1.

Selon l'article R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (1 500 €) le fait de ne pas respecter des mesures prescrites par un arrêté préfectoral de mise sous surveillance (en application de l'article L. 223-5, du quatrième alinéa de l'article L. 223-6 et de l'article L. 223-8).

Selon l'article R. 610-5 du code pénal, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe (38 €, cumulables) la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police.

Selon l'article L. 215-2 du code rural et de la pêche maritime, l'acquisition, la cession à titre gratuit ou onéreux, l'importation et l'introduction sur le territoire métropolitain des chiens de la première catégorie constitue une infraction au code rural et de la pêche maritime et est passible de six mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Art. 6.

Cet arrêté est en vigueur jusqu'au 20/06/2022 ou, à défaut, jusqu'à la réalisation de la dernière visite à 2 mois.

Art. 7.

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le Maire de CHARBUY et Docteur BOUILLLOT ERIC, vétérinaire sanitaire désigné pour la surveillance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUXERRE, le 02 mai 2022

**La Cheffe du Service Vétérinaire, Santé
Protection Animales Environnement,**


Bénédicte BENEULT

VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

- *Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne (3 Rue Jehan Pinard BP 19 , 89000 AUXERRE) ;*
- *Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS CEDEX 15) ;*
- *Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.*

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'avez pas de réponse à votre recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.

Une copie de cet arrêté est adressée à :

- **MME DEMOY ANNICK, 23 rue du coteau , 89113 CHARBUY**
- **Monsieur le Maire de CHARBUY**

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Yonne

89-2022-05-04-00001

Mise sous surveillance d'un animal introduit
illégalement sur le territoire Français



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDETSPP-SVSPAE-2022-0158

**DE MISE SOUS SURVEILLANCE D'UN ANIMAL INTRODUIT ILLÉGALEMENT
SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS**

Le Préfet de l'Yonne

Vu le règlement n° 1/2005 DU CONSEIL du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97 ;

Vu l'arrêté du 09 juin 1994 relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2002 fixant les conditions sanitaires pour l'importation et le transit, sur le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer, des animaux vivants et de certains de leurs produits visés à l'article L.236-1 du code rural ;

Vu le règlement n° 576/2013 du parlement européen et du conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et abrogeant le règlement (CE) n° 998/2003 ;

Vu le règlement d'exécution n° 577/2013 de la commission du 28 juin 2013 concernant les modèles de documents d'identification relatifs aux mouvements non commerciaux de chiens, de chats et de furets, l'établissement de listes de territoires et de pays tiers ainsi que les exigences en matière de format, de présentation et de langues applicables aux déclarations attestant la conformité à certaines conditions prévues par le règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 236-1, L. 236-8, L. 236-9 et L. 236-10, L. 237-3, L. 212-10, L. 223-1 à L. 223-17, D. 223-23 à R. 223-36, R. 228-8, et les articles L. 211-15 et L.215-2 relatifs à l'importation et l'introduction en France des chiens de la première catégorie ainsi qu'à leur acquisition ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges commerciaux et non commerciaux au sein de l'Union européenne ainsi que les importations et mouvements non commerciaux en provenance d'un pays tiers de certains carnivores ;

Vu l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0073 du 04 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail, des

Page 1 / 5

solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

Vu DDETSPP-DIR-2022-0156 du 2 mai 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

CONSIDÉRANT que la période d'incubation (<http://www.oie.int/fr/sante-animale-dans-le-monde/portail-rage/quest-ce-que-la-rage/>) de la rage est fixée à 6 mois par l'Organisation Mondiale de la Santé animale (OIE) ;

CONSIDÉRANT que l'animal ne répond pas aux conditions sanitaires requises pour être introduit sur le territoire national et notamment vis-à-vis de la prévention du risque rabique ;

CONSIDÉRANT l'absence d'examen clinique ;

CONSIDÉRANT l'absence de la vignette de la vaccination antirabique ;

CONSIDÉRANT que l'animal a été présenté le 05/04/2022, au Docteur VAUTIER LAURA, vétérinaire sanitaire, Clinique Vétérinaire de la Croix Blanche à 89420 CUSSY LES FORGES qui a réalisé le premier examen clinique ;

CONSIDÉRANT que l'animal est actuellement placé à domicile ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne

Art. 1er.

La chienne LABRADOR, nommée BELLE, née le 02/11/2021, identifiée par transpondeur n° 642 05 00 03 67 94 62, importée/introduite en France en provenance de Roumanie le 05/04/2022 et non valablement vacciné contre la rage, appartenant ou détenu par M HOCHART CEDRIC, domicilié ROUTE D ISLAND , 89200 PONTAUBERT, susceptible de constituer un danger pour la santé humaine et animale puisqu'elle est considérée, selon les termes des articles du code rural et de la pêche maritime susvisés, comme « animal éventuellement contaminé de rage », est placée sous surveillance pendant 2 mois à compter du 20/04/2022.

Art. 2.

La mise sous surveillance de cet animal entraîne l'application des mesures suivantes :

1. Le contrôle de l'identification par le vétérinaire sanitaire ou la réalisation de celle-ci si elle n'a pas été réalisée ;
2. La réalisation de la vaccination antirabique à la fin de la période de surveillance ;
3. La présentation de cet animal au vétérinaire sanitaire, à compter du 20/04/2022, aux dates suivantes :

20/05/2022 (J30)
20/06/2022 (J60, à l'issue de la période de surveillance de 2 mois)

avec transmission des rapports de visite au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

4. L'interdiction de cession à titre gratuit ou onéreux ;
5. L'isolement et l'absence de contact avec des animaux sensibles à la rage, en particulier les carnivores ;
6. L'absence de contact avec les personnes extérieures à son lieu de résidence ;
7. L'obligation d'être tenu en laisse et muselé ou enfermé dans un panier ou une cage lors de ses sorties ;
8. Toute sortie de la commune avec l'animal est interdite sans autorisation du directeur départemental de la protection des populations, sauf pour se rendre directement, à l'aller comme au retour, aux visites chez le vétérinaire ; (interdiction formelle de quitter la France continentale) ;
9. Il est interdit, pendant cette période de surveillance, au propriétaire ou à la personne qui assume la responsabilité de l'animal de l'euthanasier ou de le faire euthanasier sans autorisation écrite du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;
10. Le signalement de tout changement de comportement, de toute apparition d'un signe de maladie et la présentation de l'animal sans délai au vétérinaire sanitaire désigné ;
11. Si l'animal meurt, quelle que soit la cause de la mort, cette information doit être rapportée immédiatement au vétérinaire sanitaire désigné, afin qu'un prélèvement soit réalisé et envoyé à un laboratoire agréé, sous la responsabilité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;
12. Le signalement de la disparition de l'animal au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

Art. 3.

Tous les frais liés à ces dispositions sont à la charge du propriétaire ou de la personne physique qui assume la responsabilité de l'animal.

Art. 4.

Indépendamment des poursuites qui pourront être engagées selon les articles R. 228-3 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime, en cas d'inobservation des mesures prescrites par le présent arrêté, l'animal pourra être euthanasié par décision de Monsieur le Préfet, conformément à l'article R. 223-34 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 5.

Selon l'article L. 228-3 du code rural et de la pêche maritime, est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans, le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie.

Selon l'article L. 237-3 du code rural et de la pêche maritime, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende le fait d'introduire sur le territoire métropolitain ou dans les départements d'outre-mer des animaux vivants, des produits et sous-produits d'origine animale ou des aliments pour animaux ne répondant pas aux conditions sanitaires ou ayant trait à la protection des animaux prévu à l'article L.236-1.

Selon l'article R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (1 500 €) le fait de ne pas respecter des mesures prescrites par un arrêté préfectoral de mise sous surveillance (en application de l'article L. 223-5, du quatrième alinéa de l'article L. 223-6 et de l'article L. 223-8).

Selon l'article R. 610-5 du code pénal, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe (38 €, cumulables) la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police.

Selon l'article L. 215-2 du code rural et de la pêche maritime, l'acquisition, la cession à titre gratuit ou onéreux, l'importation et l'introduction sur le territoire métropolitain des chiens de la première catégorie constitue une infraction au code rural et de la pêche maritime et est passible de six mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Art. 6.

Cet arrêté est en vigueur jusqu'au 20/06/2022 ou, à défaut, jusqu'à la réalisation de la dernière visite à 2 mois.

Art. 7.

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la Maire de PONTAUBERT et le Docteur VAUTIER LAURA, vétérinaire sanitaire désignée pour la surveillance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUXERRE, le 02 mai 2022

La Cheffe du Service Vétérinaire, Santé
Protection Animales Environnement,

Bénédicta BENEULT



VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

- *Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne (3 rue Jehan Pinard BP 19 , 89000 AUXERRE) ;*
- *Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS CEDEX 15) ;*
- *Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.*

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'avez pas de réponse à votre recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.

Une copie de cet arrêté est adressée à :

- **M HOCHART CEDRIC, Route D'island , 89200 PONTAUBERT**
- **Madame le Maire de PONTAUBERT**

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Yonne

89-2022-05-12-00001

Mise sous surveillance d'un animal introduit
illégalement sur le territoire Français



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDETSPP-SVSPAE-2022-0163

**DE MISE SOUS SURVEILLANCE D'UN ANIMAL INTRODUIT ILLÉGALEMENT
SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS**

Le Préfet de l'Yonne

Vu le règlement n° 1/2005 DU CONSEIL du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97 ;

Vu l'arrêté du 09 juin 1994 relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2002 fixant les conditions sanitaires pour l'importation et le transit, sur le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer, des animaux vivants et de certains de leurs produits visés à l'article L.236-1 du code rural ;

Vu le règlement n° 576/2013 du parlement européen et du conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et abrogeant le règlement (CE) n° 998/2003 ;

Vu le règlement d'exécution n° 577/2013 de la commission du 28 juin 2013 concernant les modèles de documents d'identification relatifs aux mouvements non commerciaux de chiens, de chats et de furets, l'établissement de listes de territoires et de pays tiers ainsi que les exigences en matière de format, de présentation et de langues applicables aux déclarations attestant la conformité à certaines conditions prévues par le règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 236-1, L. 236-8, L. 236-9 et L. 236-10, L. 237-3, L. 212-10, L. 223-1 à L. 223-17, D. 223-23 à R. 223-36, R. 228-8, et les articles L. 211-15 et L.215-2 relatifs à l'importation et l'introduction en France des chiens de la première catégorie ainsi qu'à leur acquisition ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges commerciaux et non commerciaux au sein de l'Union européenne ainsi que les importations et mouvements non commerciaux en provenance d'un pays tiers de certains carnivores ;

Vu l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0073 du 04 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail, des

Page 1 / 5

solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

Vu DDETSPP-DIR-2022-0156 du 2 mai 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

CONSIDÉRANT que la période d'incubation (<http://www.oie.int/fr/sante-animale-dans-le-monde/portail-rage/quest-ce-que-la-rage/>) de la rage est fixée à 6 mois par l'Organisation Mondiale de la Santé animale (OIE) ;

CONSIDÉRANT que l'animal ne répond pas aux conditions sanitaires requises pour être introduit sur le territoire national et notamment vis-à-vis de la prévention du risque rabique ;

CONSIDÉRANT que l'animal est arrivé sur le sol Français sans identification ;

CONSIDÉRANT que la vaccination antirabique n'est pas valide ;

CONSIDÉRANT que l'examen clinique est absent ;

CONSIDÉRANT que l'animal a été présenté le 03 mai 2022, au Docteur LEGRU SAMUEL, vétérinaire sanitaire à 1 route de Toucy , 89520 SAINT SAUVEUR EN PUISAYE qui a réalisé le premier examen clinique ;

CONSIDÉRANT que l'animal est actuellement placé à domicile ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne

Art. 1er.

La chienne (femelle), CHIHUAHUA, nommée STONE, née le 23/01/2021, identifiée par transpondeur n° 968 00 00 11 60 73 45, importée/introduite en France en provenance d'Ukraine il y a moins de 6 mois et non valablement vaccinée contre la rage, appartenant ou détenue par MME MAURICE OLENA, domiciliée 8 route des Sarments , 89170 ST FARGEAU, susceptible de constituer un danger pour la santé humaine et animale puisqu'il est considéré, selon les termes des articles du code rural et de la pêche maritime susvisés, comme « animal éventuellement contaminé de rage », est placée sous surveillance pendant 6 mois à compter du 03/05/2022.

Art. 2.

La mise sous surveillance de cet animal entraîne l'application des mesures suivantes :

1. Le contrôle de l'identification par le vétérinaire sanitaire ou la réalisation de celle-ci si elle n'a pas été réalisée ;
2. La réalisation de la vaccination antirabique à la fin de la période de surveillance ;
3. La présentation de cet animal au vétérinaire sanitaire, à compter du 03/05/2022, aux dates suivantes :

02/06/2022 (J30)
02/07/2022 (J60)
01/08/2022 (J90)
31/10/2022 (J180, à l'issue de la période de surveillance de 6 mois)

avec transmission des rapports de visite au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

4. L'interdiction de cession à titre gratuit ou onéreux ;
5. L'isolement et l'absence de contact avec des animaux sensibles à la rage, en particulier les carnivores ;
6. L'absence de contact avec les personnes extérieures à son lieu de résidence ;
7. L'obligation d'être tenu en laisse et muselé ou enfermé dans un panier ou une cage lors de ses sorties ;
8. Toute sortie de la commune avec l'animal est interdite sans autorisation du directeur départemental de la protection des populations, sauf pour se rendre directement, à l'aller comme au retour, aux visites chez le vétérinaire ; (interdiction formelle de quitter la France continentale) ;
9. Il est interdit, pendant cette période de surveillance, au propriétaire ou à la personne qui assume la responsabilité de l'animal de l'euthanasier ou de le faire euthanasier sans autorisation écrite du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;
10. Le signalement de tout changement de comportement, de toute apparition d'un signe de maladie et la présentation de l'animal sans délai au vétérinaire sanitaire désigné ;
11. Si l'animal meurt, quelle que soit la cause de la mort, cette information doit être rapportée immédiatement au vétérinaire sanitaire désigné, afin qu'un prélèvement soit réalisé et envoyé à un laboratoire agréé, sous la responsabilité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;
12. Le signalement de la disparition de l'animal au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

Art. 3.

Tous les frais liés à ces dispositions sont à la charge du propriétaire ou de la personne physique qui assume la responsabilité de l'animal.

Art. 4.

Indépendamment des poursuites qui pourront être engagées selon les articles R. 228-3 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime, en cas d'inobservation des mesures prescrites par le présent arrêté, l'animal pourra être euthanasié par décision de Monsieur le Préfet, conformément à l'article R. 223-34 du code rural et de la pêche

maritime.

Art. 5.

Selon l'article L. 228-3 du code rural et de la pêche maritime, est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans, le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie.

Selon l'article L. 237-3 du code rural et de la pêche maritime, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende le fait d'introduire sur le territoire métropolitain ou dans les départements d'outre-mer des animaux vivants, des produits et sous-produits d'origine animale ou des aliments pour animaux ne répondant pas aux conditions sanitaires ou ayant trait à la protection des animaux prévu à l'article L.236-1.

Selon l'article R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (1 500 €) le fait de ne pas respecter des mesures prescrites par un arrêté préfectoral de mise sous surveillance (en application de l'article L. 223-5, du quatrième alinéa de l'article L. 223-6 et de l'article L. 223-8).

Selon l'article R. 610-5 du code pénal, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe (38 €, cumulables) la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police.

Selon l'article L. 215-2 du code rural et de la pêche maritime, l'acquisition, la cession à titre gratuit ou onéreux, l'importation et l'introduction sur le territoire métropolitain des chiens de la première catégorie constitue une infraction au code rural et de la pêche maritime et est passible de six mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Art. 6.

Cet arrêté est en vigueur jusqu'au 31/10/2022 ou, à défaut, jusqu'à la réalisation de la dernière visite à 6 mois.

Art. 7.

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le Maire de ST FARGEAU et Docteur LEGRU SAMUEL, vétérinaire sanitaire désigné pour la surveillance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUXERRE, le 12 mai 2022

La Cheffe du Service Vétérinaire, Santé
Protection Animales Environnement,


Bénédicte BENEULT

Page 4 / 5

VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

- *Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne (3 Rue Jehan Pinard BP 19 , 89000 AUXERRE) ;*
- *Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS CEDEX 15) ;*
- *Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.*

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'avez pas de réponse à votre recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.

Une copie de cet arrêté est adressée à :

- **MME MAURICE OLENA, 8 route des Sarments , 89170 ST FARGEAU**
- **Monsieur le Maire de ST FARGEAU**

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Yonne

89-2022-05-04-00003

Mise sous surveillance durant 21 jours d'un site
de détention de volailles suite à l'introduction de
poussins d'un jour en provenance d'une zone de
surveillance au titre de l'influenza aviaire



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations**

Arrêté n°DDETSPP-SVSPAE-2022-0161

**PORTANT MISE SOUS SURVEILLANCE DURANT 21 JOURS D'UN SITE DE
DÉTENTION DE VOLAILLES SUITE À L'INTRODUCTION DE POUSSINS D'UN
JOUR EN PROVENANCE D'UNE ZONE DE SURVEILLANCE AU TITRE DE
L'INFLUENZA AVIAIRE**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

VU le Règlement (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

VU le Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

VU le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 201-4, L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

DDETSPP

Siège et Pôle Protection des Populations : 3, Rue Jehan Pinard – BP19 – 89000AUXERRE - Mail: ddetspp-svspae@yonne.gouv.fr – Tél 03 86 72 69 57
Pôle Travail, Emploi et Solidarités : 1, Rue de Preuilly BP19 – 89000 AUXERRE – Tél : 03 45 42 19 00

VU l'arrêté du 4 novembre 2021 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0073 du 4 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

VU l'arrêté DDETSPP-DIR-2022-0156 du 2 mai 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

CONSIDERANT les instructions techniques DGAL/SDPAL/2021-148 du 25/02/2021 et DGAL/SDSBEA/2022-192 du 09/03/2022 de la direction générale de l'alimentation ;

CONSIDERANT que le lot de volailles d'un jour mis en place dans l'exploitation provient d'un couvoir placé sous contrôle officiel et situé dans un périmètre réglementé autour d'un foyer d'Influenza aviaire hautement pathogène ;

CONSIDERANT la nécessité de surveiller certains élevages afin d'identifier une éventuelle diffusion du virus ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

ARRETE

Article 1er :

Les poussins d'un jour arrivés dans les bâtiments enregistrés sous le numéro INUAV V089AEY de l'exploitation de M HIPPOLYTE Yohan – faisanderie des Tremblats sise 5 les tremblats 89110 MERRY la VALLEE, hébergeant des animaux sensibles à l'Influenza Aviaire, sont placés sous la surveillance du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne (DDETSPP 89) et du Docteur Jacques PARIS – 67 rue du Temple – 89000 AUXERRE.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDETSPP-SVSPAIE-2022-0133 du 8 avril 2022.

Article 3 :

La présente mise sous surveillance entraîne l'application des mesures suivantes :

1°) Les animaux introduits en provenance de la zone réglementée sont mis en place dans un bâtiment vide de toute volaille.

2°) Aucune volaille et aucun autre oiseau captif ne doit entrer sur le site ou en sortir, sauf dérogation accordée par la DDETSPP.

3°) Sur demande de la DDETSPP, des visites périodiques seront réalisées par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation, avec examen clinique des volailles, comprenant, le cas échéant, un prélèvement d'échantillons aux fins d'examen de laboratoire, étant entendu qu'un registre des visites et des observations faites doit être tenu. Un compte rendu sera adressé à la DDETSPP.

DDETSPP

Siège et Pôle Protection des Populations : 3, Rue Jehan Pinard – BP19 – 89000AUXERRE - Mail: ddetspp-svspae@yonne.gouv.fr – Tél 03 86 72 69 57
Pôle Travail, Emploi et Solidarités : 1, Rue de Preuilly BP19 – 89000 AUXERRE – Tél : 03 45 42 19 00

peines prévues par les articles L228-3, L228-4 et R228-1 à R228-10 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois suivant sa notification, soit par voie postale ou par l'application télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'YONNE, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne, le maire de la commune de MERRY la VALLEE et le vétérinaire sanitaire, Docteur Jacques PARIS, mandaté pour l'exécution des mesures de police sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Auxerre, le 4 mai 2022

La Cheffe du Service Vétérinaire Santé
Protection Animales et Environnement,

Bénédicte BENEULT



DDETSPP

Siège et Pôle Protection des Populations : 3, Rue Jehan Pinard – BP19 – 89000AUXERRE - Mail: ddetspp-svspae@yonne.gouv.fr – Tél 03 86 72 69 57
Pôle Travail, Emploi et Solidarités : 1, Rue de Preuilly BP19 – 89000 AUXERRE – Tél : 03 45 42 19 00

4°) L'éleveur est tenu de signaler immédiatement et sans délai à son vétérinaire sanitaire tout problème particulier survenant dans son élevage.

5°) Toutes les mesures de biosécurité prévues par l'arrêté du 29 septembre 2021 sus-visé sont mises en place et appliquées au sein de l'élevage. En particulier, si l'élevage se compose de plusieurs bâtiments, l'éleveur visitera les bâtiments ayant reçu les volailles d'un jour provenant de la zone réglementée après ses autres bâtiments.

6°) Aucun cadavre, aucune viande provenant de volailles ou d'autres oiseaux captifs y compris les abats, aucun aliment pour volailles, aucun fumier de volailles ou d'autres oiseaux captifs, aucun lisier, aucune litière, aucune déjection ni aucun objet susceptible de propager l'influenza aviaire ne doit sortir de l'exploitation. Le DDETSPP peut accorder des dérogations pour la sortie de produits d'origine animale, d'aliment ou de matériel, sur demande, avec l'émission d'un laissez-passer et la mise en place de mesures pour éviter la propagation de la maladie.

Les moyens de transport devront pénétrer dans l'exploitation en fin de tournée et pouvoir être facilement nettoyés et désinfectés à la sortie de chaque exploitation.

7°) L'accès à l'exploitation est interdit à toute personne autre que l'éleveur, les personnes chargées des soins aux animaux, le vétérinaire sanitaire, les agents de la DDETSPP et les personnes expressément autorisées par le DDETSPP. Des moyens de désinfection appropriés pour les véhicules, les personnes et les matériels, sont utilisés aux entrées et sorties de l'exploitation et des bâtiments.

8°) Toute personne autorisée à pénétrer dans l'exploitation doit porter des bottes ou des surbottes. Toute personne autorisée à sortir de l'exploitation doit auparavant changer de vêtements, à moins qu'elle n'ait revêtu, avant d'entrer, une combinaison de protection et des surbottes qui seront laissées sur place. Si elle porte des bottes, celles-ci sont désinfectées à la sortie de l'exploitation.

9°) Tout véhicule autorisé à sortir de l'exploitation est lavé avec un produit détergent et ses roues sont désinfectées à l'aide d'un produit actif contre le virus. Les véhicules quittant l'exploitation ne peuvent en aucun cas être conduits directement dans une autre exploitation hébergeant des espèces sensibles.

10°) Les mouvements des personnes manipulant des volailles sont contrôlés par le vétérinaire sanitaire lors de sa visite.

Article 4 :

Le présent arrêté sera levé au plus tôt 21 jours après la mise en place des animaux provenant d'une zone réglementée et après visite du vétérinaire sanitaire comprenant :

- un contrôle des registres ;
- un examen clinique favorable des animaux hébergés dans les bâtiments visés à l'article 1 ;
- en cas d'introduction de canetons, la réalisation d'un dépistage virologique sur 20 animaux (écouvillons trachéaux et cloacaux) avec résultats favorables.

Le compte-rendu de la visite sera transmis à la DDETSPP.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès verbaux ; elles sont passibles selon leurs natures et éventuellement leurs conséquences, des

DDETSPP

Siège et Pôle Protection des Populations : 3, Rue Jehan Pinard – BP19 – 89000AUXERRE - Mail: ddetspp-svspac@yonne.gouv.fr – Tél 03 86 72 69 57
Pôle Travail, Emploi et Solidarités : 1, Rue de Preuilly BP19 – 89000 AUXERRE – Tél : 03 45 42 19 00

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2022-05-12-00003

Délégations de signature SIE Auxerre

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'AUXERRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Livia GARNAULT, Inspectrice des Finances publiques, fondé de pouvoir exerçant au service des impôts des entreprises d'AUXERRE, à l'effet de signer lors des absences du comptable du service :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour estimer en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence conjointe de Madame Livia GARNAULT et du comptable soussigné, la délégation de signature énoncée à l'article 1^{er} est donnée également à Madame GERMAIN Caroline, Inspectrice des Finances publiques exerçant au service des impôts des entreprises d'AUXERRE.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

GARNAULT Livia	GERMAIN Caroline	CALVO Vincent
----------------	------------------	---------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

LETEURNIER Marie Annick BURIAU Laëtitia MEUNIER Pascal	POITOUT Eddy LADAME Alain MIRANVILLE Murielle	LALANDRE Valérie VICENTE Patricia Aline MARTIN
--	---	--

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

PERRIN Mathieu	LAZARE Audrey	RIGNAULT Christine
VEYSSIERE Aurélie	Stéphane MANIGAUT	Blandine SIEGWALD

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LALANDRE Valérie	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
LE-TEURNIER M. Annick	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
MEUNIER Pascal	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
VICENTE Patricia	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
BURIAU Laëtitia	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
LADAME Alain	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
POITOUT Eddy	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
MIRANVILLE Murielle	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LALANDRE Valérie	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'YONNE...

Article 5

La présente décision prend effet le 01/06/2022

A AUXERRE, le 012/05/2022

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

M Jean-Marc POUZENS



Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2022-05-03-00005

Arrêté n° DDT/SEFREN/UFCP/2022/041 portant
fixation du barème d'indemnisation des dégâts
de grand gibier aux cultures et aux récoltes
agricoles pour la campagne d'indemnisation
2022 dans le département de l'Yonne pour les
prix retenus lors de la Commission
départementale de la chasse et de la faune
sauvage (formation indemnisation des dégâts)
réunie le 18 mars 2022

**Arrêté n°DDT/SEFREN/UFCP/2022/041
portant fixation du barème d'indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures et aux
récoltes agricoles pour la campagne d'indemnisation 2022 dans le département de l'Yonne
pour les prix retenus lors de la Commission départementale de la chasse et de la faune
sauvage (formation indemnisation des dégâts) réunie le 18 mars 2022**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L 426-1 à L 426-6 et R 426-6 à R 426-6 à R 426-9 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0083 du 4 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Yonne, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires ;

VU les décisions de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de grand gibier du 26 janvier 2022 ;

VU les décisions prises par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de l'Yonne dans sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier » réunie le 18 mars 2022 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

La Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de l'Yonne (formation spécialisée indemnisation des dégâts) réunie le 18 mars 2022 a fixé, pour la campagne d'indemnisation 2022, le barème départemental d'indemnisation des dégâts de gibier relatif à la remise en état des prairies et aux ressemis des principales cultures ainsi qu'il suit :

Remise en état des prairies	Prix retenus (€/ha)
Manuelle	20,31 €/l'heure
Herse (2 passages croisés)	86,78
Herse à prairie, étaupinoir	66,27
Herse rotative ou alternative (seule)	89,28
Herse rotative ou alternative + semoir	128,11
Broyeur à marteaux à axe horizontal	94,24
Rouleau	36,07
Charrue	130,58
Rotavator	94,24
Semoir	66,27
Traitement	48,87
Semence	153,85

Ressemis des principales cultures	Prix retenus (€/ha)
Herse rotative ou alternative + semoir	128,11
Semoir	66,27
Traitement	48,87
Semoir à semis direct	75,83
Semence certifiée de céréales	115,64
Semence certifiée de maïs	189,91
Semence certifiée de pois	216,85
Semence certifiée de colza	99,52

Autres outils	Prix retenus (€/ha)
Vibroculteur (outil inanimé)	47,20
Déchaumeur (outil inanimé)	47,20
Canadien (outil inanimé)	47,20
Chisel (outil inanimé)	47,20
Semoir monograine (outil animé)	70,65
Semoir quad (outil animé)	25,00

Article 2 :

Le prix de la semence de tournesol est fixé à 119,20 € l'hectare.

Article 3 :

Le prix du sorgho grain bio est fixé à 29,00 € le quintal.

Fait à Auxerre, le 3 mai 2022

Pour le Préfet et par délégation,

Didier ROUSSEL



La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif *via* l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2022-05-03-00001

Arrêté n° DDT/SEFREN/URN/2022/0005 portant
attribution de subvention de l'Etat pour le
financement d'un poste de chargé de mission
pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité
(actions 5-8, 5-9 et 5-10)

**ARRÊTÉ N°DDT/SEFREN/URN/2022/0005
portant attribution de subvention de l'État pour le financement
d'un poste de chargé de mission pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité
(actions 5-8, 5-9 et 5-10)**

**PAPI du bassin de l'Armançon
Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Armançon (SMBVA)**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 561-1 à L. 561-5 et L. 562-1 à L562-9

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU l'ensemble de la réglementation relative à la déconcentration des décisions de l'État en matière d'investissements publics ;

VU le décret N° 99-1060 du 16 décembre 1999, modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003 relatifs aux subventions de l'État pour les projets d'investissements ;

VU la circulaire du 23 avril 2007 relative au financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) de certaines mesures de prévention ;

VU l'avis favorable du Comité technique du Plan Seine élargi du 1^{er} juillet 2015 ;

VU la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations du bassin de l'Armançon (PAPI du bassin de l'Armançon) pour les années 2015 à 2021 ;

VU l'avenant à la convention du PAPI de l'Armançon de janvier 2022 ;

VU la demande de subvention présentée par le SMBVA en date du 05 avril 2022 ;

VU l'avis favorable de la DREAL du 26 avril 2022 pour la délégation du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour les actions 5-8, 5-9 et 5-10 du PAPI de l'Armançon ;

CONSIDERANT la nécessité, pour le SMBVA, de recruter un agent contractuel afin de réaliser les diagnostics de vulnérabilité, correspondant aux actions 5-8, 5-9 et 5-10 du PAPI du bassin de l'Armançon ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

ARRÊTE :

Article 1 : Le concours financier de l'État est accordé sur les crédits du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) du budget du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire pour le projet suivant :

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA), domicilié à 58 ter, rue Vaucorbe 89700 TONNERRE.

Projet : recrutement d'un chargé de mission sur la réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics et des entreprises de moins de 20 salariés, dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI du bassin de l'Armançon – actions 5-8, 5-9 et 5-10

Coût total de l'opération : 25 000 € TTC

Plan de financement		Taux en %
Subvention FPRNM	12 500,00 €	50
Autofinancement SMBVA	12 500,00 €	50

Taux de subvention : 50 %

Montant de la subvention : 12 500 €

Article 2 : Le versement de la subvention interviendra à la demande du bénéficiaire, sur la présentation des justificatifs de dépenses certifiés « payés » par le comptable public ou la présentation d'un état récapitulatif certifié « payé » par le comptable public, accompagné de la copie des justificatifs de dépenses auprès du directeur départemental des territoires de l'Yonne (Service Forêt, Risques, Eau et Nature) ordonnateur délégué par Monsieur le préfet de l'Yonne.

Les paiements seront effectués au SMBVA sur le compte ouvert à la trésorerie de TONNERRE :

RIB 30001 00167 E8990000000 77
IBAN FR26 3000 1001 67E8 9900 0000 077
BIC BDFEFRPP

Le comptable assignataire est Monsieur le trésorier payeur général de l'Yonne.

Article 3 : La subvention est annulée de plein droit et automatiquement si, à l'expiration d'un délai de deux ans, à compter de sa notification, l'opération subventionnée n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

Une prorogation d'un an de ce délai de validité ne pourra être accordée que si l'engagement de l'opération a été retardé pour des causes indépendantes de la volonté du bénéficiaire.

L'opération doit être réalisée dans un délai de quatre ans à compter de la date de début d'exécution.

Article 4 : L'autorité administrative vérifiera l'emploi conforme de la subvention attribuée et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Enfin, l'autorité administrative demandera le reversement partiel ou total s'il y a, sans prorogation, dépassement de délai de quatre ans tel qu'indiqué à l'article 3.

Fait à Auxerre, le - 3 MAI 2022

Pour le Préfet,

Le directeur départemental

Didier ROUSSEL

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie sera adressée pour information au Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche Comté

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2022-04-11-00004

Décision d'agrément du GAEC DES JARDINS

**GROUPEMENT D'EXPLOITATION AGRICOLE EN COMMUN (GAEC)
Agrément d'un GAEC**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.323-1 à L.323-16, D323-31-1 et R.323-8 à R. 323-54

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

VU le décret n°2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire

VU le décret n°2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun

VU l'arrêté préfectoral n°AP/PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0083 du 04 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Didier ROUSSEL, directeur de la direction départementale des territoires de l'Yonne, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires

VU l'arrêté préfectoral n°DDT/DIR/2022-05 du 07 avril 2022 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires, pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT

VU l'arrêté préfectoral n°DDT/SEA/2018-02 du 14 février 2018 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la CDOA, modifié par l'arrêté préfectoral n°DDT/SG/2019-24 du 05 juin 2019

VU la demande d'agrément GAEC déposée par Madame Isabelle GAUFILLET, M. Laurent GAUFILLET, reçue le 31/03/2022,

VU l'avis favorable émis par la formation spécialisée GAEC le 08/04/2022,

Considérant que:

- Le GAEC DES JARDINS résultera de la transformation de l'EARL DES JARDINS.
- Ce statut permet la reconnaissance aux deux associés de la qualité de chefs d'exploitation de façon égalitaire,
- Les associés participent à titre exclusif et à temps complet au travail en commun, sous réserve de l'application des articles D. 323-31-1 et R. 323-32, et partagent les responsabilités pour les travaux d'exécution et de direction.

DÉCIDE

Article 1 : Le GAEC DES JARDINS est agréé sous le numéro 8922001.

Article 2 : Les pourcentages permettant de bénéficier de certaines aides seront calculés comme suit :

- M. Laurent GAUFILLET : 500 parts soit 50 % du capital social,
- Mme Isabelle GAUFILLET : 500 parts soit 50 % du capital social,

Article 3 : Conformément à l'article R. 323-23 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et notifiée au GAEC DES JARDINS.

Article 4 : Conformément à l'article R. 323-23 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision sera communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé, aux fins de mention d'office au registre du commerce et des sociétés. Le groupement procédera simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978.

Article 5 : En cas de contestation, et avant tout recours contentieux auprès du tribunal administratif, pouvant être déposé via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr, la présente décision doit avoir fait l'objet, dans les deux mois de sa notification, d'un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, conformément à l'article R. 323-22 du code rural et de la pêche maritime.

Fait à Auxerre, le 11 avril 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des territoires et par subdélégation
le chef du service de l'économie
agricole,



Clément LERICHE

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2022-05-10-00009

Décision de retrait d'agrément du GAEC
LANGUMIER



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**GROUPEMENT D'EXPLOITATION AGRICOLE EN COMMUN (GAEC)
Retrait d'agrément d'un GAEC
Pour transformation**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.323-1 à L.323-16, D323-31-1 et R.323-8 à R. 323-54

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

VU le décret n°2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire

VU le décret n°2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun

VU l'arrêté préfectoral n°AP/PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0083 du 04 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Didier ROUSSEL, directeur de la direction départementale des territoires de l'Yonne, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires

VU l'arrêté préfectoral n°DDT/DIR/2022-05 du 07 avril 2022 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires, pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT

VU l'arrêté préfectoral n°DDT/SEA/2018-02 du 14 février 2018 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la CDOA, modifié par l'arrêté préfectoral n°DDT/SG/2019-24 du 05 juin 2019

VU le procès verbal d'assemblée générale du 15/03/2022 de transformation du GAEC LANGUMIER en SCEA LANGUMIER.

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément donné le 05/12/1995 au GAEC LANGUMIER dont le siège est à Vellery - 89 480 ETAIS LA SAUVIN est retiré avec effet au 15/03/2022.

Article 2 : Conformément à l'article R. 323-23 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et notifiée au GAEC LANGUMIER.

Article 3 : Conformément à l'article R. 323-23 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision sera communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé, aux fins de mention d'office au registre du commerce et des sociétés. Le groupement procédera simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978.

Article 4 : En cas de contestation, et avant tout recours contentieux auprès du tribunal administratif, pouvant être déposé via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr, la présente décision doit avoir fait l'objet, dans les deux mois de sa notification, d'un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, conformément à l'article R. 323-22 du code rural et de la pêche maritime.

Fait à Auxerre, le 10 mai 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des territoires et par subdélégation,
le chef du service de l'économie
agricole,



Clément LERICHE

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2022-05-10-00010

Retrait d'agrément du GAEC DU BEUGNON

**GROUPEMENT D'EXPLOITATION AGRICOLE EN COMMUN (GAEC)
Retrait d'agrément d'un GAEC
Pour transformation**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.323-1 à L.323-16, D323-31-1 et R.323-8 à R. 323-54

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

VU le décret n°2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire

VU le décret n°2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun

VU l'arrêté préfectoral n°AP/PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0083 du 04 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Didier ROUSSEL, directeur de la direction départementale des territoires de l'Yonne, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires

VU l'arrêté préfectoral n°DDT/DIR/2022-05 du 07 avril 2022 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires, pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT

VU l'arrêté préfectoral n°DDT/SEA/2018-02 du 14 février 2018 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la CDOA, modifié par l'arrêté préfectoral n°DDT/SG/2019-24 du 05 juin 2019

VU le procès verbal d'assemblée générale du 14/04/2022 de transformation du GAEC DU BEUGNON en SCEA DU BEUGNON.

ARRÊTE

Article 1 :L'agrément donné le 09/12/1986 au GAEC DU BEUGNON dont le siège est au - 89 230 PONTIGNY est retiré avec effet au 14/04/2022.

Article 2 : Conformément à l'article R. 323-23 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et notifiée au GAEC DU BEUGNON.

Article 3 : Conformément à l'article R. 323-23 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision sera communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé, aux fins de mention d'office au registre du commerce et des sociétés. Le groupement procédera simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978.

Article 4 : En cas de contestation, et avant tout recours contentieux auprès du tribunal administratif, pouvant être déposé via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr, la présente décision doit avoir fait l'objet, dans les deux mois de sa notification, d'un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, conformément à l'article R. 323-22 du code rural et de la pêche maritime.

Fait à Auxerre, le 10 mai 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des territoires et par subdélégation,
le chef du service de l'économie
agricole,



Clément LERICHE

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2022-04-20-00004

Arrêté DDT/USR/2022/0013 du 20/04/2022
autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de
la police de navigation sur la rivière Yonne
(Triathlon Sens)

**Arrêté n° DDT/USR/2022/0013
a u torisant l'utilisation de la voie d'eau
au titre de la police de la navigation**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code des transports ;

VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police (RGP) de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1993 portant règlement de Police de la Navigation de plaisance sur la rivière Yonne

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de navigation intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0083 du 4 avril 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des Territoires de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°DDT/DIR/2022-0005 du 7 avril 2022 donnant subdélégation de signature à M Jean GARNIER chef du Service Habitat, Bâtiment et Sécurité à la direction départementale des territoires de l'Yonne ;

VU la demande, en date du 22 mars 2022, de Monsieur BOUDIER Arnaud, président de l'Association Sens Triathlon

VU l'avis favorable, avec prescriptions, du Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Itinéraire de l'Yonne des Voies Navigables de France (VNF) sur la tenue de la présente manifestation en date du 15 avril 2022 ;

Considérant que M.BOUDIER Arnaud sollicite une autorisation aux fins d'organiser une manifestation nautique ;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer le déroulement de celle-ci en prévoyant diverses prescriptions énoncées ci-après

Considérant en particulier, les multiples usages de navigation qui sont développés sur cette voie navigable et la nécessité de concilier les diverses activités susceptibles de s'y dérouler.

SUR proposition du directeur départemental

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation sollicitée par Monsieur BOUDIER Arnaud, président de l'Association Sens, d'organiser une compétition de Triathlon, entre les PK 66,600 et 67,000, le 14 juillet 2022 de 8h00 à 16h00, est accordée sous réserve du respect des règles sanitaires en vigueur et des prescriptions suivantes par les participants et organisateurs.

Article 2 :

Arrêt de navigation de 8h00 à 16h00 sur le bief de St Martin du PK 66,000 jusqu'au niveau des ducs d'albe situés rive gauche entre les PK 67 et 68 , le 14 juillet 2022.

Article 3 :

Les bateaux à quai dans la zone de la manifestation ne devront en aucun cas faire usage des moteurs pendant la durée de la manifestation.

Article 4:

La manifestation pourra être annulée en cas de débits de la rivière inadapté

Article 5 :

Les organisateurs comme les participants doivent se conformer strictement à la signalisation de la voie navigable et aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 6 :

Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

Article 7 :

L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 8 :

La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

Article 9:

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 :

La présente autorisation délivrée au titre de la police de la navigation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques

Fait à Auxerre, le 20 avril 2022

Le Préfet de l'Yonne
Pour le préfet, par
subdélégation,
Le chef du SHBS,


Jean GARNIER

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur territorial « Bassins de la Seine » de voies navigables de France et le Chef de la brigade fluviale de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée à l'organisme en ayant fait la demande et adressée pour information à la ou les commune(s) concernée(s). L'arrêté préfectoral, ses 2 cartes annexées, son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous les cinq être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement, de l'énergie et de la mer. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2022-04-25-00001

Arrêté DDT/USR/2022/0015 du 25/04/2022
autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de
la police de navigation sur la rivière Yonne (Feu
d'artifice Chatel-C)

**Arrêté n° DDT/USR/2022/0015
autorisant l'utilisation de la voie d'eau
au titre de la police de la navigation**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modifications des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voie Navigable de France ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police (RGP) de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 29 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure de l'itinéraire « voies touristiques de Centre-Bourgogne » ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de navigation intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0083 du 4 avril 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des Territoires de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°DDT/DIR/2022-05 du 7 avril 2022 donnant subdélégation de signature à M Jean GARNIER chef du Service Habitat, Bâtiment et Sécurité à la direction départementale des territoires de l'Yonne ;

VU la demande de Monsieur Clément DUCLOS, président de l'association de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Chatel-Censoir, reçue en date du 5 avril 2022 ;

VU l'avis favorable du Chef de Service de l'UTI du Nivernais-Yonne des Voies Navigables de France (VNF) sur la tenue de la présente manifestation en date du 20 avril 2022 ;

Considérant QUE l'amicale des sapeurs pompiers de Chatel-Censoir sollicite une autorisation aux fins d'organiser une manifestation nautique ;

Considérant QU'il y a lieu d'encadrer le déroulement de celle-ci en prévoyant diverses prescriptions énoncées ci-après ;

SUR proposition du directeur départemental

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation sollicitée par Monsieur Clément DUCLOS, président de l'association de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Chatel-Censoir, d'utiliser la voie d'eau du canal du Nivernais au titre de la police de navigation afin d'organiser une manifestation festive de tir de feu d'artifice le 15 juillet 2022 entre le PK 132,588 et le PK 134,523 de 22h30 à 23h00 est accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes par les participants et les organisateurs

Article 2 :

Le stationnement des bateaux sera interdit aux de la voie d'eau du PK 132 ,588, écluse de Chatel Censoir au PK .134,523 écluse de Magny le jour du tir.

Article 3 :

La présente autorisation ne vaut pas privatisation du domaine public, le chemin de halage devra rester libre pendant les horaires de navigation afin de laisser circuler les agents VNF sur le secteur.

Article 4 :

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur doit mettre en place une sécurité médicale sur le lieu de la manifestation prête à intervenir en cas de besoin.

Article 5 :

L'organisateur doit procéder, dans les 48 heures suivant la manifestation, à l'enlèvement des diverses informations et des déchets de ravitaillements.

Article 6 : Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

Article 7 :

L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 8 :

La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière

Article 9 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 :

La présente autorisation – délivrée au titre de la police de la navigation – ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 11 :

Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture. L'arrêté préfectoral et son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous trois être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Fait à Auxerre, le 25 avril 2022

Le Préfet de l'Yonne
Pour le Préfet, par
subdélégation,
Le chef du SHBS,



Jean GARNIER

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur territorial « Centre-Bourgogne » de voies navigables de France et le Chef de la brigade fluviale de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée à l'organisme en ayant fait la demande et adressée pour information à la ou les commune(s) concernée(s).

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement, de l'énergie et de la mer. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2022-04-26-00009

Arrêté DDT/USR/2022/0016 du 26/04/2022
autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de
la police de navigation sur la rivière Yonne (Feu
d'artificeGurgy)

**Arrêté n° DDT/USR/2022/0016
a torisant l'utilisation de la voie d'eau
au titre de la police de la navigation**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modifications des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voie Navigable de France ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police (RGP) de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1993 portant règlement de Police de la Navigation de plaisance sur la rivière Yonne ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de navigation intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0083 du 4 avril 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des Territoires de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°DDT/DIR/2022-0005 du 7 avril 2022 donnant subdélégation de signature à M Jean GARNIER chef du Service Habitat, Bâtiment et Sécurité à la direction départementale des territoires de l'Yonne ;

VU la demande, de Monsieur LIVERNEAUX, Maire de GURGY en date du 13 avril 2022;

VU l'avis favorable, assorti de prescriptions, du Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Itinéraire de l'Yonne des Voies Navigables de France (VNF) sur la tenue de la présente manifestation en date du 22 avril 2022;

Considérant que M LIVERNEAUX, Maire de GURGY sollicite une autorisation aux fins d'organiser une manifestation festive sur la voie d'eau de la rivière Yonne

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer le déroulement de celle-ci en prévoyant diverses prescriptions énoncées ci-après

SUR proposition du directeur départemental

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation sollicitée par Monsieur LIVERNEAUX, Maire de GURGY, d'organiser la manifestation festive de tir de feu d'artifice sur la voie d'eau de la rivière Yonne le 13 juillet 2022 de 23h00 à 23h30 est accordée par l'unité territoriale d'itinéraire Nivernais-Yonne sous réserve des prescriptions suivantes par les participants et organisateurs.

Article 2 :

Le stationnement des bateaux est interdit sur les deux rives entre les PK 10,050 et PK 10,600 du 13 juillet 2022 à 9 h 00 au 14 juillet 9 h 00.

Article 3 :

La navigation sera interdite dans le bief le 13 juillet 2022 de 20h00 à 24h00.

Article 4 :

Participants comme organisateurs devront se conformer strictement à la signalisation de la voie navigable et aux instructions des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 5 :

Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

Article 6 :

L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 7 :

La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

Article 8 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 :

La présente autorisation délivrée au titre de la police de la navigation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 10 :

Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture. L'arrêté préfectoral et son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous trois être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Fait à Auxerre, le 26 avril 2022

Le Préfet de l'Yonne
Pour le préfet, par
subdélégation,

Le chef du SHBS,



Jean GARNIER

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur territorial « Bassins de la Seine » de voies navigables de France et le Chef de la brigade fluviale de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée à l'organisme en ayant fait la demande et adressée pour information à la ou les commune(s) concernée(s).

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement, de l'énergie et de la mer. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Maison d'arrêt Auxerre

89-2022-05-01-00001

DEC 013-2022 Délégation de signature du
Directeur Adjoint en charge des Affaires
Médicales 09-05-22



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON

MAISON D'ARRÊT AUXERRE

A AUXERRE

Le 01 MAI 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu (*autre texte fondant permettant de fonder une délégation de signature du chef d'établissement*) ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/05/2022 nommant **Monsieur Christian MBEA** en qualité de chef d'établissement de la MAISON D'ARRÊT D'AUXERRE.

Monsieur Christian MBEA Chef d'établissement de la MAISON D'ARRÊT D'AUXERRE.

ARRETE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Patrick MOUCHOT**, en qualité d'adjoint au Chef d'établissement à la maison d'arrêt d'Auxerre, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Christophe MARCOTTE**, en qualité d'Officier à la maison d'arrêt d'Auxerre, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Stéphane RENAULT**, en qualité de Premier surveillant à la maison d'arrêt d'Auxerre, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Arnaud QUENELLE**, en qualité de faisant fonction Premier surveillant à la maison d'arrêt d'Auxerre, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article X : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège [à ajuster selon le nom du recueil où sont publiées les délégations de signature] et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

M. CHRISTIAN MBEA



Maison d'arrêt Auxerre

89-2022-05-01-00002

DELEGATION PARTIE 2-1



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON

MAISON D'ARRÊT AUXERRE

A AUXERRE

Le 01 MAI 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;

Vu (*autre texte fondant permettant de fonder une délégation de signature du chef d'établissement*) ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/05/2022 nommant **Monsieur Christian MBEA** en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Auxerre.

Monsieur Christian MBEA, chef d'établissement de LA MAISON D'ARRÊT D'AUXERRE

ARRÊTÉ :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Patrick MOUCHOT** en qualité d'adjoint au chef d'établissement à la maison d'arrêt d'Auxerre aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions conformément aux dispositions de l'article R.57-7-5 du code de procédure pénale, aux fins d'exercer les compétences décrites ci-dessous :

- Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.
- Engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.
- Présider la commission de discipline.
- Dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline.
- Suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Christophe MARCOTTE** en qualité d'Officier à la maison d'arrêt d'Auxerre aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions conformément aux dispositions de l'article R.57-7-5 du code de procédure pénale, aux fins d'exercer les compétences décrites ci-dessous :

- Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.
- Engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.
- Présider la commission de discipline.
- Dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline.
- Suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Stéphane RENAULT** en qualité de Premier surveillant à la maison d'arrêt d'Auxerre aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions conformément aux dispositions de l'article R.57-7-5 du code de procédure pénale, aux fins d'exercer les compétences décrites ci-dessous :

- Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Arnaud QUENELLE** en qualité de faisant fonction Premier surveillant à la maison d'arrêt d'Auxerre aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions conformément aux dispositions de l'article R.57-7-5 du code de procédure pénale, aux fins d'exercer les compétences décrites ci-dessous :

- Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Article X : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège [à ajuster selon le nom du recueil où sont publiées les délégations de signature] et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le Chef d'établissement,

M. Christian MBEA



Maison d'arrêt Auxerre

89-2022-05-01-00003

DELEGATION PARTIE 3

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement**
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)**
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 4 : majors et lers surveillants**

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 57-4-11	X	X		
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 57-4-12	X	X		
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X		
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	717-1 et D. 92	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 90	X	X		
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 57-6-24	X	X	X	
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 94	X	X	X	

Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	X	X	X	X		
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	Art 5 RI	X	X	X			
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art 34 RI	X	X	X			
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 57-8-6	X	X	X			
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 493	X	X	X			
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 494	X	X	X			
Mesures de contrôle et de sécurité							
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	X	X	X			
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394	X	X	X			
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfètements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 308	X	X	X			
Utiliser les armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X			
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X			
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI R. 57-6-24	X	X	X	X		X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	Art 10 RI	X	X	X			
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	Art 14-I RI R. 57-6-24	X	X	X			
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 19-VII RI	X	X	X			
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	Art 20 RI	X	X	X			
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 57-7-79 R. 57-6-24	X	X	X	X		X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-82	X	X	X			
Demandeur au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X			X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X			X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X			X
Discipline							
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X			
	R. 57-7-5 +						

Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X		
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 57-7-22	X	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X	X		
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X	X		
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X		
Présider la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-49 à R. 57-7-59	X	X	X	X	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 57-7-60	X	X	X	X	
Isolement						
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X		
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66	X	X	X		
	R. 57-7-70	X	X	X		
	R. 57-7-74	X	X	X		
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X	X	X		
Lever la mesure d'isolement	R. 57-7-72	X	X	X		
	R. 57-7-76	X	X	X		
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 57-7-64	X	X	X		
	R. 57-7-70	X	X	X		
	R. 57-7-67	X	X	X		
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-68	X	X	X	X	
	R. 57-7-70	X	X	X	X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	X	
	R. 57-7-62	X	X	X		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X		
	R. 57-7-62	X	X	X		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	Art 7-1-RI	X	X	X		

Artois

Gestion du patrimoine des personnes détenues

Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X		
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X		
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteurs	Art 24-III RI	X	X		
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	Art 30 RI	X	X		
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X		
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X		
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 122	X	X		
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324	X	X		
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X		
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332	X	X		
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-1	X	X		
Achats					
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X	X	
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	Art 25 RI	X	X	X	
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X		
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire					
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X	

Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X		
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 57-6-14	X	X		
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 57-6-16	X	X		
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 369	X	X		
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 388	X	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 389	X	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X		
Informier le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D. 394	X	X	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X		
Organisation de l'assistance spirituelle					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X		
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X		
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 57-9-7	X	X	X	
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X		
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X		
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X		
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 57-8-11	X	X		
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 57-8-12 R.57-7-46	X	X		
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 57-8-13 R. 57-8-14	X	X		
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X		

Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 57-8-23	X	X		
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue <i>(pour les personnes condamnées)</i>					
Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	Art 19-III, 3° RI	X	X		
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X		
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X		
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X		
Activités, enseignement, travail, consultations					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	Art 16 RI	X	X		
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	Art 17 RI	X	X		
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X		
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	R. 57-9-2	X	X		
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte	718 D. 432-3	X	X		
Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations	D. 432-3				
Déclasser ou suspendre une personne détenu de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-4	X	X		
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 57-9-2-5	X	X		
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	D. 433-2	X	X		
Administratif					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 154	X	X		

Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles

Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	142-9 D. 32-17	X	X		
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	X	X		
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	X	X		
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	723-3 D. 142	X	X		
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'observation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	X	X		
Accorder une concession pour une durée égale ou inférieure à 3 mois ou concernant un effectif égal ou inférieur à 5 personnes détenues bénéficiant d'une mesure de placement extérieur	D. 133	X	X		
Donner son avis au DSPJP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPJP	D. 144	X	X		
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 147-12	X	X		
Gestion des greffes					
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FJIAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	X	X		
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FJIAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X		

Habiller les agents du greffe pour interroger le FILAIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	X	X		
Régie des comptes nominatifs					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	X	X		
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	X	X		
Ressources humaines					
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X		
GENESIS					
Designier individuellement et habiller spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; Les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 57-9-22	X	X		

II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

Usage de caméras individuelles	Fondement juridique				
<p>Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique</p>	<p>Art. 1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019¹</p>	<p>X</p>	<p>X</p>		



 Le Chef d'établissement
 M. Christian MBEA

¹ Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.

Préfecture de l'Yonne

89-2022-05-09-00002

Arrêté portant modification d'une habilitation
dans le domaine funéraire (POT Saint Sauveur en
Puisaye)



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau des réglementations
et des élections**

ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2022/0495
portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de l'Yonne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0066 du 04 avril de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/DCCL/BRE/2022/0312 datant du 18 mars 2022 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie POT » sis 17, route de Ouanne, 89250 Saint-Sauveur-en-Puisaye ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle dans l'article 3 de l'arrêté n°PREF/DCCL/BRE/2022/0312 datant du 18 mars 2022 susvisé, relative au numéro d'habilitation de l'établissement et qu'il convient de la corriger ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté n°PREF/DCCL/BRE/2022/0312 datant du 18 mars 2022 est ainsi rectifié :
« Il est attribué le numéro d'habilitation 09-89-061 ».

Article 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Préfecture de l'Yonne - Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX
tél. 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le délégué territorial de l'agence régionale de santé, le maire de Saint-Sauveur-en-Puisaye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Madame Laetitia BOTTAIOLI, responsable de l'établissement.

Auxerre, le **- 9 MAI 2022**

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire Générale



Dominique YANI

Préfecture de l'Yonne

89-2022-05-05-00004

Arrêté n° PREF-CAB-2022-0139 portant
attribution de la médaille de la famille



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service du Cabinet, de la communication
et des sécurités publiques
Pôle affaires réservées**

**Arrêté n° PREF-CAB-2022-0139
portant attribution de la médaille de la famille**

Le Préfet de l'Yonne

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n° 2013-438 du 28 mai 2013 relatif à la médaille de la famille,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : La médaille de la famille est décernée aux mères et aux pères de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et de leur témoigner la reconnaissance de la nation :

Mme Virginie FARISSI née WOZNIAK 8 enfants
44 rue Paul Bert
89400 CHENY

M. Frédéric CANLER 6 enfants
Ferme de Rosny
Route de Villethierry
89340 CHAUMONT

Mme Nadine MEUNIER née RAINGNOT 5 enfants
8, lotissement Sainte-Reine
89130 VILLIERS-SAINT-BENOIT

Mme Jeanine BOULMIER née CHAMILLARD 4 enfants
1 rue du Moulin
89500 ROUSSON

Mme Corinne OJEDA née PASQUIER
6, lotissement de l'Érable
89320 VAUDEURS

4 enfants

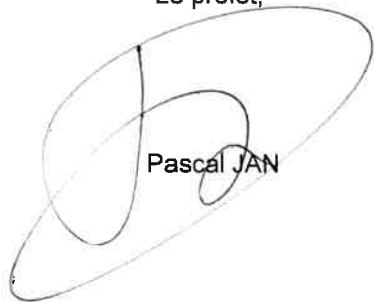
Mme Fernande LE FLEM née PETIT
34 grande rue
Vauguillain
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT

4 enfants

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Ministre des Solidarités et de la Santé.

Fait à Auxerre, le 5 mai 2022

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by 'ascal JAN'. The signature is enclosed within a large, hand-drawn oval shape.

Pascal JAN

Préfecture de l'Yonne

89-2022-05-05-00001

agrément CSSR prévention routière



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTE N°PREF/DCL/2022/0427

abrogeant l'agrément délivré à Monsieur Emmanuel RENARD pour exploiter l'association
« LA PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION » chargée d'animer les stages de sensibilisation à la
sécurité routière

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6,
R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés
d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN préfet de
l'Yonne,

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des
établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté n° PREF SAPPIC BCAAT 2022/066 du 4 avril 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne,
donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale
de la préfecture de l'Yonne,

VU l'arrêté N°PREF/DCL/2020/262 du 28 décembre 2020 portant agrément de l'association « LA
PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION » en qualité d'établissement chargé d'organiser les stages
de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU le courrier du 23 mars 2022 de Madame Annick BILLARD, secrétaire générale auprès de
l'association de la Prévention Routière informant de la rupture du contrat de travail
d'Emmanuel RENARD, exploitant de l'association la sécurité routière ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/2020/1262 du 28 décembre 2020 relatif à
l'agrément n° R 2008900010 délivré à Monsieur Emmanuel RENARD pour exploiter l'association
"La Prévention Routière Formation" chargée d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité
routière, est abrogé.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture

Fait à Auxerre, le

05 JUI 2022

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Dominique YANI

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Emmanuel RENARD et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture de l'Yonne

89-2022-05-05-00002

agrément CSSR Prévention routière



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTE N°PREF/DCL/2022/0428
délivrant l'agrément à Monsieur Vincent DOYEN pour exploiter le centre
« LA PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION » chargé d'animer les stages de
sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN préfet de l'Yonne,

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté n° PREF SAPPIC BCAAT 2022/066 du 4 avril 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU la demande formulée par Monsieur Vincent DOYET le 23 mars 2022 en vue d'obtenir un agrément pour exploiter l'organisme « LA PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION » en tant que centre de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

CONSIDÉRANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour l'obtention dudit agrément ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Vincent DOYET est autorisé à exploiter, sous le n°R2208900010, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « LA PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION » et situé 5 avenue Jean Moulin 89000 AUXERRE.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Hôtel Ibis Style, carrefour de l'Europe 89000 AUXERRE ;
- SARL SAH Restaurant Le Marais situé rue du Fossé du Bois 89380 APPOIGNY.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture

Fait à Auxerre, le

05 MAI 2022

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Dominique YANI

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Vincent DOYET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture de l'Yonne

89-2022-04-15-00001

ajout de salle d'un point à l'autre



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des réglementations
et des élections**

ARRÊTE N°PREF/DCL/2022/0417
portant modification de l'agrément délivré à Madame Virginie Cluzan pour
exploiter l'organisme « D'UN POINT À L'AUTRE » chargé d'animer les stages de
sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN préfet de l'Yonne,

VU l'arrêté n° PREF SAPPPIE BCAAT 2022/066 du 4 avril 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté N°PREF/DCL/2021/1171 du 25 novembre 2021 portant agrément de l'organisme « D'UN POINT À L'AUTRE » en qualité d'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU la demande de Madame Virginie Cluzan en date du 8 avril 2021, relative à l'ajout d'une salle de formation pour l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

CONSIDÉRANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour l'ajout de la salle ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté N°PREF/DCL/2021/1171 du 25 novembre 2021 portant agrément de l'organisme « D'UN POINT À L'AUTRE » en qualité d'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière est modifié ainsi qu'il suit :

« L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivante :

CCI de l'Yonne Salle PLOCK - 26, rue Etienne DOLET 89000 AUXERRE
CCI de l'Yonne, salle « Chablis » Pépinière d'Entreprises de l'Auxerrois, 105 rue des Mignottes 89000 AUXERRE

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
 - soit d'un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Intérieur,
 - soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.
- Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Virginie Cluzan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

15 AVR. 2022

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Dominique YANI

Préfecture de l'Yonne

89-2022-05-10-00006

AP bureau de vote Brannay



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRETE PREF/DCL/BRE/2022/0491
portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Brannay**

Le Préfet de l'Yonne,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0066 du 4 avril 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2022/0236 du 8 mars 2022 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2021/0879 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

Vu la demande par mail du maire de la commune de Brannay en date du 9 mai 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le bureau de vote de la commune de Brannay est transféré, pour les élections législatives qui se dérouleront en 2022, à la mairie située au 1 grande rue.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire de Brannay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

10 MAI 2022

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
secrétaire générale



Dominique YANI

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture de l'Yonne

89-2022-05-10-00007

AP bureau de vote Pourrain



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRETE PREF/DCL/BRE/2022/0492
portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Pourrain**

Le Préfet de l'Yonne,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0066 du 4 avril 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2022/0236 du 8 mars 2022 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2021/0879 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

Vu la demande du maire de la commune de Pourrain en date du 9 mai 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le bureau de vote de la commune de Pourrain est transféré, pour les élections législatives qui se dérouleront les 12 et 19 juin 2022, à la salle des fêtes située place de la Mairie.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire de Pourrain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

10 MAI 2022

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
secrétaire générale



Dominique YANI

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture de l'Yonne

89-2022-05-12-00004

AP ComControle St loup d'Ordon

**ARRETE PREF/DCL/BRE/2022/0505
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Loup-d'Ordon**

Le Préfet de l'Yonne,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0066 du 4 avril 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu l'arrêté PREF/DCL/BRE/2022/0468 du 4 mai 2022 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes situées dans les 21 cantons du département de l'Yonne

Considérant l'erreur matérielle sur le nom du conseiller municipal de Saint-Loup-d'Ordon (canton de Joigny) ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne,

A R R E T E

Article 1er : L'annexe de l'arrêté PREF/DCL/BRE/2022/0468 du 4 mai 2022, en ce qui concerne la commune de Saint-Loup d'Ordon (canton de Joigny), est modifiée comme suit :

Commune	Représentant du conseil municipal	Délégué de l'administration	Délégué du président du tribunal judiciaire	Représentant suppléant du conseil municipal	Suppléant Délégué de l'administration	Suppléant Délégué du président du tribunal judiciaire
Saint Loup d'Ordon	Frédéric HUSSON	Daniel RENARD	Danièle DELPUECH	-	-	-

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire de la commune de Saint-Loup d'Ordon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à AUXERRE, le

12 MAI 2022

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Dominique YANI

Préfecture de l'Yonne

89-2022-05-12-00002

AP date de dépôt documents propagande
Législatives 2022



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau des Réglementations
et des Élections

ARRETE PREF/DCL/BRE/2022/0494
fixant la date limite de dépôt des circulaires et des bulletins de vote
des candidats aux élections législatives des 12 et 19 juin 2022
dans le département de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne,

Vu le code électoral et notamment l'article R.38 ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0066 du 4 avril 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2022/0481 du 6 mai 2022 instituant la commission de propagande en vue de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRETE

Article 1er : Les circulaires et les bulletins de vote des candidats aux élections législatives des 12 et 19 juin 2022 devront être remis à la commission de propagande au plus tard :


- pour le premier tour : le vendredi 27 mai 2022 à 17 heures ;
- pour le second tour : le mercredi 15 juin 2022 à 12 heures.

Article 2 : Les circulaires doivent obligatoirement être fournies sous forme désencartée.

Article 3: La secrétaire générale de la Préfecture, la présidente de la commission de propagande sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 12 MAI 2022

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale



Dominique YANI

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de l'Yonne

89-2022-05-10-00008

AP modifiant AP instituant bureaux de vote 2022



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau des réglementations
et des élections

**ARRETE/PREF/DCL/BRE/2022/0483
modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2022/0236
portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote
du département de l'Yonne**

Le Préfet de l'Yonne,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0066 du 4 avril 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2022/0236 du 8 mars 2022 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

Considérant les erreurs matérielles sur le rattachement à leur circonscription électorale pour les communes d'Arcy-sur-cure, Bernouil et Chichée ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'annexe de l'arrêté du 31 août 2021 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

10 MAI 2022

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
secrétaire générale



Dominique YANI

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Commune	Arrondissement	Canton	Circonscription législative	Nombre bureaux	Bureau de vote centralisateur	Code du bureau de vote	Adresse du bureau(x)	Périmètre géographique
Aigremont	Auxerre	Chablis	Avallon	1		0001	Mairie	d'Aigremont
Aisy-sur-Armançon	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Mairie	d'Aisy sur Armançon
Ancy-le-Franc	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Salle des fêtes	d'Ancy le Franc
Ancy-le-Libre	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Mairie	d'Ancy le Libre
Andryes	Auxerre	Vincelles	Auxerre	1		0001	Salle des fêtes	d'Andryes
Angely	Avallon	Chablis	Avallon	1		0001	Foyer communal	d'Angely
Annay-la-Côte	Avallon	Avallon	Avallon	1		0001	Mairie - 14 rue Saint Marcel	d'Annay la Cote
Annay-sur-Serein	Avallon	Chablis	Avallon	1		0001	Foyer communal - rue des fossés	d'Annay sur Serein
Annéot	Avallon	Avallon	Avallon	1		0001	Mairie	d'Annéot
Annoux	Avallon	Chablis	Avallon	1		0001	Mairie	d'Annoux
Appoigny	Auxerre	Auxerre 2	Auxerre	3	X	0001	Salle du conseil et des cérémonies - 24 rue Chatel Bourgeois	Electeurs du Centre Ville : Rue Sandras, Rue Du Sentier, Rue Grande Rue, Rue Des Ormes, Rue Des Vosves, Place Du 8 Mai, Rue Du Fer A Cheval, Rue Du Four A Ban, Rue Boucault, Rue Fourrache, Rue Huet Humbert, Rue Chatel Bourgeois, Place du Marché, Place de la Liberté, Rue Du Professeur Pierre Mocquot, Rue Du Tour Des Fosses, Rue de la Motte Taffourneau, Rue de la Libération, Rue de la Fosse aux Anglais, Impasse de l'Etang, Route de Joigny, Route des Gorges - Les Electeurs du lotissement des Egeoirs : Rue Des Egeoirs, Impasse du Clos du Pré, - Les Electeurs du secteur du Quinat : Rue Léon Carré, Rue Du Quinat, Route de Chichery, Route de Branches, Chemin de la Folle Pensée, Chemin De Monthibault, Rue Gaillard. Les Electeurs du secteur du Faubourg : Allée Du Château De Régennes, Rue de Faronville, Rue de l'Abreuvoir, Rue Du Colombier, Rue Du Faubourg D'Yonne, Rue de la Planchette, Rue de la Croix Charbonnière, Place Du 11 Novembre, Rue Du Pont, Chemin Du Lavoir, Quai De Régennes, - Les Electeurs du secteur du Gué de la Pucelle : Rue Du Port De Gord, Rue de la Fontaine Oudot, Rue Du Gué De La Pucelle, Chemin du Parc Municipal, Rue Du Stade, Chemin de Chanzy, Rue de l'Epine Barbe - Les Electeurs de la Route de Paris
	Auxerre	Auxerre 2	Auxerre			0002	Salle polyvalente - Chemin des Courtis	Electeurs du Lotissement de la Baillie : Avenue Colette, Avenue Marie Noël, Avenue Romain Rolland, Avenue Max Pol Fouchet, Rue Des Alouettes, Allée Des Bergeronnettes, Allée des Bouvreuils, Rue des Hirondelles, Rue des Fauvettes, Rue des Mésanges, Rue des Pinsos, Allée des Tourterelles. Les Electeurs des secteurs de La Porte d'En Haut et du Rimbeuf : Chemin De la Baillie, Ruelle Berlin, Avenue Restif de la Bretonne, Chemin de La Douette, Chemin De La Porte D'en Haut, Rue de La Croix De Maitremont, Rue du Rimbeuf, Rue Georges Guyot, - Ainsi que des rues : Route d'Auxerre Rue de l'Europe Rue du Quenu, Chemin des Ruelles, Impasse des Ruelles, Route des Bries, Chemin des Courtis, Route de Charbuy, Chemin de La Metairie, La Fontaine Thevenot. Les Electeurs du secteur de La Voie des Lys : Chemin Pougy, Voie des Lys, Rue de La Motte Bridard, Impasse de La Motte Bridard, Rue du Jardin, Rue De Madame Colletet, Rue du Docteur Henri Marlot, Rue du Pavillon, Rue du Pré Caillou, Electeurs du Lotissement Les Sureaux : Rue Des Acacias, Allée des Pervenches, Rue des Sureaux, Allée des Violettes
	Auxerre	Auxerre 2	Auxerre			0003	Ecole des Bries - rue de l'école	Electeurs du Hameau des Bries : Ruelle Boucault, Rue d'En Bas, Chemin De Beaulieu, Impasse de l'Arche, rue de l'Ecole, rue de la Chapelle, Chemin de la Grosse Ruelle, Chemin de la Vaux, Route de Perrigny, Ruelle Delorme, Rue Des Bergerats, rue Des Giraults, Rue Du Fossé du Bois et Rue du Fourneau, allée de la Fontaine Gillotte
Arces-Dilo	Sens	Brienon-Sur-Armançon	Sens	2	X	0001	Salle polyvalente - 6, rue des Ecoles	d'Arces
	Sens	Brienon-Sur-Armançon	Sens			0002	Mairie	de Dilo
Arcy-sur-Cure	Avallon	Joux-La-Ville	Avallon	1		0001	Salle des fêtes - rue du Château	d'Arcy sur Cure
Argentenay	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Salle des fêtes	d'Argentenay
Argenteuil-sur-Armançon	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Mairie	d'Argenteuil sur Armançon
Armeau	Sens	Villeneuve-Sur-Yonne	Sens	1		0001	Salle des fêtes	d'Armeau
Arthonnay	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Ancienne école du bas - 1 bis, Grande Rue	d'Arthonnay
Asnières-sous-Bois	Avallon	Joux-La-Ville	Avallon	1		0001	Mairie	d'Asnières sous Bois
Asquins	Avallon	Joux-La-Ville	Avallon	1		0001	Mairie	d'Asquins
Athie	Avallon	Avallon	Avallon	1		0001	Foyer communal	d'Athie
Augy	Auxerre	Auxerre 3	Auxerre	1		0001	Salle polyvalente - place de l'Eglise	d'Augy
Auxerre	Auxerre	Auxerre 1	Auxerre	31		0001	Ecole élémentaire des Boussicats - 15 bis rue Pierre et Marie Curie	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : Avenue Pasteur (côté pair à partir du n°28 / côté impair à partir du n°27) - Avenue de Saint Georges (côté pair, jusqu'au n°40 / côté impair, jusqu'au n°55) - Boulevard Gallieni (côté pair) - Boulevard Mangin (côté pair) - Rue de Fleurus (côté impair, à partir du n°29) - Avenue du 4ème Régiment d'Infanterie (côté impair, jusqu'au n°7) - Avenue Joffre (côté pair, à partir du n°20 / côté impair), Avenue Hoche (Exclue), rue de l'Ecole normale (exclue)
	Auxerre	Auxerre 1	Auxerre			0002	Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education - 24 rue des Moreaux	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : avenue Hoche (côtés pair et impair) - rue de l'Ecole Normale (côtés pair et impair)- avenue Pasteur (côté pair jusqu'au n° 26 / côté impair jusqu'au n° 25) - rue du 24 Août (côté pair) - boulevard du 11 Novembre (exclu), Avenue Foch (côté impair)
	Auxerre	Auxerre 1	Auxerre			0003	Centre de Loisirs des Brichères - 41 Boulevard Lyautey	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : avenue des Brichères (exclue), boulevard Lyautey (côté pair et impair) - boulevard Lafayette (côtés pair et impair) - avenue de Saint Georges (côté pair, du n°42 jusqu'au n°66 et côté impair du n°57 au n°95) - avenue Pasteur (exclue) - avenue Hoche (exclue)
	Auxerre	Auxerre 1	Auxerre			0004	Centre de Loisirs des Brichères - 41 Boulevard Lyautey	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : avenue De Lattre de Tassigny (côté pair) - rue des Mésanges (côté pair jusqu'au n° 24) - rue Django Reinhardt (côté pair) - avenue de Saint Georges (côté impair, du n° 97 jusqu'au n° 101) - boulevard Lafayette (exclu) - boulevard Lyautey (exclu) - avenue des Brichères (côtés pair et impair)

Commune	Arrondissement	Canton	Circonscription législative	Nombre bureaux	Bureau de vote centralisateur	Code du bureau de vote	Adresse du bureau(x)	Périmètre géographique
Auxerre (suite)	Auxerre	Auxerre 1	Auxerre			0005	Espace d'accueil et d'animation La Ruche - Place Degas	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : limite de la commune, avenue Ingres (exclue) - rue Fragonard (exclue) - rue Renoir (exclue) - boulevard Mangin (côté impair) - boulevard Gouraud (côté impair) - boulevard Gallieni (côté impair, à partir du n°9) - boulevard de Montois (exclu, jusqu'à la limite de commune)
	Auxerre	Auxerre 1	Auxerre			0006	Espace d'accueil et d'animation La Ruche - Place Degas	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : avenue de Saint Georges (côté pair, à partir du n° 68) - boulevard Gallieni (côté impair, jusqu'au n° 7) - rue Renoir (côtés pair et impair) - rue Fragonard (côtés pair et impair) - avenue Ingres (côtés pair et impair) - Limite de la commune
	Auxerre	Auxerre 1	Auxerre			0007	Restaurant scolaire des Rosoirs - 19 rue Tour d'Auvergne	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : avenue du 4ème Régiment d'Infanterie (côté pair, jusqu'au n° 30 et à partir du n° 42) - rue de la Tour d'Auvergne (côté pair, jusqu'au n° 16 / côté impair) - rue Edison (côté pair) - avenue Champleroir (côté pair, jusqu'au n° 24 / côté impair jusqu'au n° 11) - rue Restif de la Bretonne (côté impair) - avenue Charles de gaulle (côté impair, jusqu'au n°15) - boulevard Vauban (côté impair) - avenue Foch (côté pair) - avenue Joffre (côté pair, jusqu'au n° 18) - rue du Colonel Beltrame (côté pair, jusqu'au n° 32 / côté impair, jusqu'au n°43)
	Auxerre	Auxerre 1	Auxerre			0008	Espace d'accueil et d'animation l'Alliance - Boulevard de Montois	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : boulevard de Verdun (côté impair, à partir de l'Allée du Foulon) - boulevard de Montois (côté impair, jusqu'à l'Allée Heurtebise) - allée Heurtebise (côtés pair et impair) - allée des Palmes (côtés pair et impair) - allée du Foulon (exclue)
	Auxerre	Auxerre 1	Auxerre			0009	Espace d'accueil et d'animation l'Alliance - Boulevard de Montois	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : limite de la commune, boulevard de Verdun (côté impair, jusqu'à l'Allée du Foulon) - allée du Foulon (côtés pair et impair) - allée des Palmes (exclue) - allée Heurtebise (exclue, jusqu'à la limite de la commune) - boulevard de Montois (jusqu'au boulevard de Verdun)
	Auxerre	Auxerre 2	Auxerre			0010	Restaurant scolaire des Rosoirs - 19 rue Tour d'Auvergne	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : boulevard Gouraud (côté pair) - boulevard de Verdun (côté pair) - boulevard de la Marne (côté pair) - avenue Charles de Gaulle (côté impair, à partir du n° 17) - rue Restif de la Bretonne (côté pair) - avenue Champleroir (côté pair, à partir du n° 26 / côté impair, à partir du n° 13) - avenue du 4ème Régiment d'Infanterie (côté pair, du n°32 au n°40 / côté impair, à partir du n° 9) - rue du Colonel Beltrame (côté pair, à partir du n° 34 / côté impair, à partir du n° 45) - rue Edison (côté impair) - rue de la Tour d'Auvergne (côté pair, du n°18 au n°20) - rue de Fleurus (côté pair, à partir du n° 30)
	Auxerre	Auxerre 2	Auxerre			0011	Restaurant scolaire des Clairions - 5 rue de la Maladière	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : avenue Charles de Gaulle (côté pair, jusqu'au n° 6) - avenue Haussman (exclue) - rue Guynemer (côté pair, du n°28 au n°52) - la voie privée Square Petit Prince (exclue) - la Rive Gauche de l'Yonne - boulevard de la Chaînette (exclu) - avenue Pierre Scherrer (côtés pair et impair) - rue Fabureau (côtés pair et impair)
	Auxerre	Auxerre 2	Auxerre			0012	Restaurant scolaire des Clairions - 5 rue de la Maladière	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : avenue Charles de Gaulle (côté pair, à partir du n° 8) - boulevard de la Marne (côté impair) - boulevard de Montois (côté pair, jusqu'au n°6) - la limite de la commune (jusqu'à la route de Paris) - Route de Paris (côtés pair et impair) - la limite de la commune - la Rive Gauche de l'Yonne - la voie privée Square Petit Prince - rue Guynemer (côté impair, du n°33 au n°39) - avenue Haussmann (côtés pair et impair) - rue Fabureau (exclue) - avenue Scherrer (exclue)
	Auxerre	Auxerre 3	Auxerre			0013	Restaurant scolaire de l'école de Paris - 1 rue du 4 septembre	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : rue de l'horloge (exclue) - place de l'Hôtel de Ville (côtés pair et impair) - rue Philibert Roux (côtés pair et impair) - place de l'Abbé Deschamps (côtés pair et impair) - rue Lebeuf (côtés pair et impair) - quai de la Marine (côtés pair et impair) - boulevard de la Chaînette (côtés pair et impair) - rue de Paris (côté pair) - rue de la Draperie (côté pair, du n°22 au n°34)
	Auxerre	Auxerre 3	Auxerre			0014	École maternelle Jean Zay - 40 rue Saint-Pelerin	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : rue de l'Horloge (côtés pair et impair) - place de l'Hôtel de Ville (exclue) - rue Philibert Roux (exclue) - place de l'Abbé Deschamps (exclue) - rue Lebeuf (exclue) - quai de la République (côté pair, jusqu'au n° 26 qua / côté impair jusqu'au n° 25) - rue du Pont (côté impair) - rue Marie Noël (côté pair, jusqu'au n° 32) - rue Paul Bert (côté impair) - place Charles Surugue (exclue) - rue de la Draperie (côté pair, jusqu'au n°20)
	Auxerre	Auxerre 3	Auxerre			0015	École maternelle de Brazza - 47 avenue Jean Jaurès	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : rue de l'île aux Plaisirs (côtés pair et impair) - Pont Paul Bert - place Lamartine (côtés pair et impair) - avenue de la Tournelle (côtés pair et impair) - rue de Laborde (exclue) - une partie du côté ouest de la voie ferrée - quai de la Marine (exclu) - pont de la Tournelle - rue des Boutisses (exclue)
	Auxerre	Auxerre 3	Auxerre			0016	Ecole élémentaire de Brazza - 47 avenue Jean Jaurès	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : l'Yonne jusqu'à l'allée Henri Farman (exclue) - place Lamartine (exclue) - avenue de la Tournelle (exclue) - rue de Laborde (côtés pair et impair) - le reste du côté ouest de la voie ferrée - le sud de la RN6 - pont de la Tournelle
	Auxerre	Auxerre 3	Auxerre			0017	Espace d'accueil et d'animation La Confluence- 16-18 avenue de la Résistance	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : rive droite de l'Yonne - rue des Boutisses (côtés pair et impair) - rue des Mignottes (exclue) - avenue de la Résistance (exclue) - la limite de la commune
	Auxerre	Auxerre 3	Auxerre			0018	Espace d'accueil et d'animation La Confluence- 16-18 avenue de la Résistance	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : côté est de la voie ferrée - rue des Mignottes (côtés pair et impair) - avenue de la Résistance (côtés pair et impair) - avenue d'Egriselles (exclue) - le sud est de la RN6
	Auxerre	Auxerre 3	Auxerre			0019	Salle Polyvalente Camille Debay -rue Georges Mothéré - Laborde	Tous les électeurs résidant à Laborde et à Jonches - allée Farman (côtés pair et impair) - nord de la RN6 (emplacement de l'ancien CIGA)
	Auxerre	Auxerre 4	Auxerre		X	0020	Marché couvert de l'Arquebuse - Place de l'Arquebuse (bureau centralisateur)	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : rue Louis Richard (côté pair, à partir du n° 40 /côté impair à partir du n° 53) - rue des Vauboulons (côté pair) - rue des Senons (côté impair) - rue Gérot (exclue) - boulevard Vaulabelle (exclu) - rive gauche de l'Yonne - avenue Yver (côtés pair et impair) -rue des Carrières (exclue)

Commune	Arrondissement	Canton	Circonscription législative	Nombre bureaux	Bureau de vote centralisateur	Code du bureau de vote	Adresse du bureau(x)	Périmètre géographique
Auxerre (suite)	Auxerre	Auxerre 4	Auxerre	6		0021	Marché couvert de l'Arquebuse - Place de l'Arquebuse	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : rue Louis Richard (côté pair, jusqu'au n°38 /côté impair jusqu'au n°51) - rue des Vauboulons (côté impair) - rue des Senons (côté pair) - rue Gérot (côtés pair et impair) - boulevard Vaulabelle (côté pair, à partir du n°24 bis / côté impair, à partir du n°29) - quai de la République (côté pair, du n°28 jusqu'au n°32 / côté impair du n°27 jusqu'au n°31) - rue du Pont (côté pair, à partir du n°72) - allée du Panier Vert (exclue) - rue du Puits Guérin (exclue) -boulevard Davout (exclu) - rue d'Eckmühl (côtés pair et impair) - rue de Bourneil (exclue) - rue du Clos (côtés pair et impair)
	Auxerre	Auxerre 4	Auxerre			0022	Marché couvert de l'Arquebuse - Place de l'Arquebuse	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : rue Louis Richard (exclue) - Voie Romaine (exclue) - rue Bourneil (côtés pair et impair) - route de Vallan (côtés pair et impair) - rue du Clos (exclue)
	Auxerre	Auxerre 4	Auxerre			0023	Marché couvert de l'Arquebuse - Place de l'Arquebuse	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : place Charles Lepère (côtés pair et impair) - place Robillard (côtés pair et impair) - rue d'Egley (côtés pair et impair) - rue de Paris (côté impair) - boulevard Vauban (côté pair) - boulevard du 11 Novembre (côtés pair, à partir du n°32 et impair à partir du n°5) - rue de l'Egalité (côtés pair et impair) - rue Soufflot (côtés pair et impair)
	Auxerre	Auxerre 4	Auxerre			0024	Marché couvert de l'Arquebuse - Place de l'Arquebuse	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : boulevard Davout (côtés pair et impair) - boulevard Vaulabelle (côté pair jusqu'au n° 24 / côté impair jusqu'au n° 27) - rue du Puits Guérin (côtés pair et impair) - allée du Panier Vert (côtés pair et impair) - rue du Pont (côté pair, jusqu'au n° 70) - rue Marie Noël (côté pair, à partir du n°34 / côté impair) - rue Paul Bert (côté pair) - place Charles Surugue (côtés pair et impair) - rue de la Draperie (côté impair) - place Charles Lepère (exclue) - Place Robillard (exclue) - rue d'Egley (exclue) - rue de l'Egalité (exclue) - rue Soufflot (exclue) - boulevard du 11 Novembre (côté pair, jusqu'au n°26, côté impair du n°1 au n°3)
	Auxerre	Auxerre 4	Auxerre			0025	Marché couvert de l'Arquebuse - Place de l'Arquebuse	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : rue Aristide Briand (côtés pair et impair) - rue Bourneil (exclue) - rue du 24 Août (côté impair) - rue du Carré Pâtissier (côté pair / côté impair jusqu'au n°15) - Rue Louis Braille (côté pair, jusqu'au n°28) - rue Rougier de la Bergerie (exclue)
	Auxerre	Auxerre 4	Auxerre			0026	AIST 89 (Association Interentreprise pour la Santé au Travail) - 17 bis, avenue de la Puisaye	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : Route de Vallan (exclue) - rue Rougier de la Bergerie (côtés pair et impair) - rue Louis Braille (côté impair jusqu'au n°39) - rue du Carré Pâtissier (exclue) - avenue De Lattre de Tassigny (côté impair) - rue des Mésanges (côté impair) - rue Django Reinhardt (côté impair) - avenue de Saint Georges (côté impair, à partir du n°103)
	Auxerre	Auxerre 4	Auxerre			0027	Espace d'accueil et d'animation La Boussole- Boulevard des Pyrénées	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : voie Romaine (côtés pair et impair) - place de l'Île de France (exclue) - rue d'Auvergne (côtés pair et impair) - chemin des Boutilliers (côtés pair et impair) - rue de Champagne (exclue) - place du Cadran (exclue) - rue du Dauphiné (exclue)
	Auxerre	Auxerre 4	Auxerre			0028	Espace d'accueil et d'animation La Boussole- Boulevard des Pyrénées	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : rue d'Auvergne (exclue) - rue du Dauphiné (côtés pair et impair) - place de l'Île de France (côtés pair et impair) - place du Cadran (côtés pair et impair) - rue de Champagne (exclue) - rue de Bourgogne (exclue) - chemin des Montardoins (exclu)
	Auxerre	Auxerre 4	Auxerre			0029	Ecole élémentaire des Piedalloues (bas) - Place de l'Île de France	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : chemin des Montardoins (côtés pair et impair) - rue de Bourgogne (côtés pair et impair) - rue de Champagne (côtés pair et impair) - chemin des Boutilliers (exclu) - voie Romaine (exclue) - rue des Carrières (côtés pair et impair) - avenue Yver (exclue) - rive gauche de l'Yonne (jusqu'à la limite de la commune)
	Auxerre	Auxerre 4	Auxerre			0030	Maison de Vaux - grande rue - Vaux	Tous les électeurs de la commune associée de Vaux
	Auxerre	Auxerre 2	Auxerre			0031	Centre Technique Municipal - 82 rue Guynemer	<ul style="list-style-type: none"> • les personnes détenues dans le département inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du code électoral ; les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4e degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code ; • les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L.14 du même code.
Avallon	Avallon	Avallon	Avallon	6	X	0001	Salle des mariages de l'Hôtel de ville	Electeurs des lacets, impasse et rue du Bel Air, Grande Rue Aristide Briand, impasse et rue du Collège, impasse de la Foudre, impasse des Vaudois, passage et rue de la Halle, passage du Jeu de Paume, pavé de Cousin la Roche, place du Général de Gaulle, place Vauban, rue de l'Abbé Parat, rue Antoine Vestier, rue de l'Arquebuse, rue basse des Remparts, rue Belgrand, rue Bocquillot, rue des Bouchers, rue Fontaine Neuve, rue du Fort Mahon, rue Georges Schiever, rue de la Vachère, rue de Lyon (2 à 28 et 1 à 37), rue Maison Dieu, rue du Marché, rue du maréchal Davout, rue du maréchal Foch, rue Masquée, rue Mathé, rue des Merciers, rue Nicolas Caristie, rue des Odebert, rue de Paris, rue Pasteur, rue Porte Auxerroise, rue Raudot, rue St Lazare, rue et ruelle Tour du Magasin, rue Tupin, ruelle Beurdelaine, ruelle du Rempart et ruelle Tour de la Halle.
	Avallon	Avallon	Avallon			0002	Hall de l'école Maternelle Les Jardins - rue de la maladière	Electeurs des Petites et Grandes Châtelaines, avenue du novembre, avenue du Président Doumer, chemin Cambon, chemin du Champ Goujon, chemin de Halage, chemin de Thory, impasse Carnot, impasse et rue des Ecoles, impasse de la rue de Lyon, impasse, rue et ruelle St Martin, pavé de Cousin le Pont, place de la Gare, route d'Annéot, route des Châtelaines, route de Cousin le Pont, route de Lormes (2 à 38 et 1 à 7), route de Paris, route de Sauvigny le Bois (2 à 6 et 1 à 7), rue Achille Dubois, rue André Lebon, rue Beurdelaine, rue Carnot, rue des Chaumes (2 à 20 et 1 à 17) rue de la Croix Verte, rue de l'Etang, rue des Deux Cousins, rue du Général Leclerc, rue de l'Hôpital, rue des Iles Labaume, rue de Lyon (30 à 120 et 39 à 121), rue de la Maladière, rue des Prés, rue des Sources, ruelle d'Auvergne, ruelle de la Côte Gally, ruelle des Côte, ruelle pavé de Cousin le Pont, ruelle du ru Potot, ruelle St Guillaume et ruelle des Vignes.

Commune	Arrondissement	Canton	Circonscription législative	Nombre bureaux	Bureau de vote centralisateur	Code du bureau de vote	Adresse du bureau(x)	Périmètre géographique
Avallon (suite)	Avallon	Avallon	Avallon			0003	Ecole Maternelle Jean de la Fontaine (1ère salle) - rue Jean de la Fontaine	Electeurs allée Molière, avenue de la Morlande (10 à 98 et 1 à 99), avenue de la République, chemin du château d'Alger, chemin de la Maladière, chemin St Nicolas, place Jean Cocteau, Place Pierre et Marie Curie, rue Alphonse de Lamartine, rue du Docteur Schweitzer, rue Jean de la Fontaine, rue Jean Garric, rue Jean Mermoz, rue Marie Noël et rue Romain Rolland
	Avallon	Avallon	Avallon			0004	Ecole Maternelle André Gendre (1ère salle) - Allée du bois Dieu	Electeurs allée du Bois Dieu (2 à 98), allée du Bois Gargan, allée des Grandes Chaumes, Allée Jean Baptiste Lully, allée Jean Philippe Rameau, allée Pierre Vigoureux, avenue du Bois Dieu, avenue Hector Berlioz, avenue maréchal de Lattre de Tassigny, avenue du Parc des Chaumes, avenue des Pins, lacet et chemin de la Goulotte, place des Chaumettes, route de Lormes (40 à 198 et 9 à 199), route de Méluzien, rue des Acacias, rue des Bruyères, rue des Chaumes (22 à 98 et 19 à 99), rue Claude Debussy, rue des Fusains, rue des Genêts, rue Maurice Ravel, rue des Myosotis, rue des Petites Chaumes, rue Vincent Scottot, ruelle Cousin la Roche, ruelle Cousin sous Roche, lacet de la Goulotte, les Granges, Les Panats, les Petites Chaumes, Parc des Chaumes et Sous Roche
	Avallon	Avallon	Avallon			0005	Ecole Maternelle André Gendre (2ème salle) - Allée du bois Dieu	Electeurs allée du Bois Dieu(1 à 99), allée Claude Monet, Allée Corot, allée Gauguin, allée des Quatre Saisons, allée Renoir, allée Rouault, avenue des Chaumottes, passage du Gué, place et rue de la Fontaine, place et rue de la Gravelle, route de Chassigny, route de Lyon, route de Sauvigny le Bois (8 à 98 et 9 à 99), rue du Bois Chaubru, rue des Bouvreuils, rue du Champ du Cœur, rue Chantevent, rue des Charmes, rue Chaubru, rue des Chênes, rue de Cochem, rue de la Croix Pieuchot, rue de la Fontaine Chevy, rue de la Goulotte, rue des Griottes, rue du Loup, rue de la Mare, rue de Méluzien, rue des Mésanges, rue des Milleries, rue du Pré au Chien, rue de la Source, rue du Val des Vaux et ruelle au Loup.
	Avallon	Avallon	Avallon			0006	Ecole Maternelle Jean de la Fontaine (2ème salle) - rue Jean de la Fontaine	Electeurs allée des Fourneaux, allée du Pommier Rouge, avenue du 1er régiment du Morvan, avenue de la Morlande (2 à 8), avenue de Pépinster, avenue Victor Hugo, chemin et impasse de la Petite Corvée, impasse Potot, place St Exupéry, route de Champien, rue de la Liberté, rue Guynemer, rue John Kennedy, rue du Pâtis, rue des Prés Damon et rue du Stade.
Bagneaux	Sens	Brienon-Sur-Armançon	Sens	1		0001	Mairie	de Bagneaux
Baon	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Mairie	de Baon
Bassou	Auxerre	Migennes	Avallon	1		0001	Mairie	de Bassou
Bazarnes	Auxerre	Joux-La-Ville	Avallon	1		0001	Mairie	de Bazarnes
Beaumont	Auxerre	Saint-Florentin	Avallon	1		0001	Mairie	de Beaumont
Beauvilliers	Avallon	Avallon	Avallon	1		0001	Mairie	de Beauvilliers
Beauvoir	Auxerre	Coeur-de-Puisaye	Auxerre	1		0001	Salle polyvalente du mille club – le Donjon	de Beauvoir
Beines	Auxerre	Chablis	Avallon	1		0001	Maison des jeunes	de Beines
Bellechaume	Auxerre	Brienon-Sur-Armançon	Avallon	1		0001	Mairie	de Bellechaume
Belliolle (La)	Sens	Gâtinais en Bourgogne	Sens	1		0001	Mairie	de la Belliolle
Béon	Sens	Joigny	Sens	1		0001	Salle des fêtes communale	de Béon
Bernouil	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Mairie	de Bernouil
Béru	Auxerre	Chablis	Avallon	1		0001	Mairie	de Béru
Bessy-sur-Cure	Auxerre	Joux-La-Ville	Avallon	1		0001	Mairie	de Bessy sur Cure
Beugnon	Auxerre	Saint-Florentin	Avallon	1		0001	Mairie	de Beugnon
Bierry-les-Belles-Fontaines	Avallon	Chablis	Avallon	1		0001	Mairie	de Bierry les Belles Fontaines
Blacy	Avallon	Chablis	Avallon	1		0001	Mairie	de Blacy
Blannay	Avallon	Joux-La-Ville	Avallon	1		0001	Mairie	de Blannay
Bleigny-le-Carreau	Auxerre	Auxerre 3	Auxerre	1		0001	Salle Polyvalente - 4 Rue du Saule	de Bleigny-le-Carreau
Bléneau	Auxerre	Coeur-de-Puisaye	Auxerre	1		0001	Mairie – Salle du conseil – place de la libération.	de Bléneau
Boeurs-en-Othe	Sens	Brienon-Sur-Armançon	Sens	1		0001	Mairie	de Boeurs en Othe
Bois-d'Arcy	Avallon	Joux-La-Ville	Avallon	1		0001	Mairie	de Bois d'Arcy
Bonnard	Auxerre	Migennes	Avallon	1		0001	Mairie	de Bonnard
Bordes (Les)	Sens	Villeneuve-Sur-Yonne	Sens	1		0001	Lavoir Communal	des Bordes
Branches	Auxerre	Auxerre 2	Auxerre	1		0001	Salle des fêtes – Route de Guerchy	de Branches
Brannay	Sens	Gâtinais en Bourgogne	Sens	1		0001	Salle des fêtes	de Brannay
Brienon-sur-Armançon	Auxerre	Brienon-Sur-Armançon	Avallon	3	X	0001	Salle des Fêtes – Place Emile Drominy	Sont rattachés au bureau 1 les électeurs domiciliés dans les rues suivantes : Place du 13 mai 1945 - Quai d'Auxerre - Rue Charles Bazile - Rue Benoist - Place Emile Blondeau - Route de Bouilly - Rue Bouribault - Route du Botoir - Rue Pierre Bridier - Impasse Courtil Marin - Rue Delattre - Place Emile Drominy - Rue du Faubourg du Port - Rue Faubourg de la Poterne - Ferme de Noel - Rue de la Foire aux Chevaux - Rue Fontaine Maudier - Chemin Fontaine Saint Loup - Chemin du Foulon - Rue du Foulon - Rue des Frères Soliveau - Avenue de la Gare - Grande Rue - Chemin de Halage - Rue de l'Hotel Dieu - Rue de la Huchette - Rue René Jacquin - Square Jean Marie Jolly - Rue Fernand Lamidé - Boulevard du Maréchal Leclerc - Rue Monaco - Route des Morillons - Rue de la Motte - Rue des Mardelles - Rue Marie Noël - Passage Maudier - Ruelle Moreau - Impasse Moulin de Bregnault - Avenue Joséphine Normand - Route d'Ormo - Rue Palériaux - Chemin de la Plante Jacques - Rue Marcellin Parigot - Chemin de la Petite Prairie - Ruelle du Ponceau - Rue du Port - Rue de la Porte d'en Haut - Rue du Pré Gloriot - Rue Victorien Sardou - Rue de la Tête Noire - Rue Traversière du Seau - Rue du Trianon - Route de Vaudupuits - Rue des Vieux Bouchers - Rue des Vieux Fossés

Commune	Arrondissement	Canton	Circonscription législative	Nombre bureaux	Bureau de vote centralisateur	Code du bureau de vote	Adresse du bureau(x)	Périmètre géographique
Brienon-sur-Armançon (suite)	Auxerre	Brienon-Sur-Armançon	Avallon			0002	Salle des Fêtes – Place Emile Drominy	Sont rattachés au bureau 2 les électeurs domiciliés dans les rues suivantes : Rue du 8 Mai 1945 - Rue du 11 Novembre - Rue des Beauces - Route de Bligny - Rue du Bois Guérin - Rue Maurice Bourguignon - Bouy-Neuf - Ferme de Bouy Vieux - Route de Bussy - Rue du Chemin de Plaisance - Rue du Cimetière - Rue des Clouzeaux - Place Marc Crie - Rue de la Croix Saint Vincent - Boulevard de Latre de Tassigny - Rue du Docteur Leroux - Rue des Ecluses - Boulevard du Général de Gaulle - Rue du Général Valdant - Rue André Gibault - Route de Joigny - Chemin de la Justice - Rue de Konz - Rue Kutschscheid - Rue Emile Moreau - Moulin de Senevrières - Rue Pasteur - Rue de la Plante Pommier - Rue du Pré Chichy - Boulevard du Professeur Ramon - Rue Simon Legouge - Rue du Stade - Rue Gustave Varenne
	Auxerre	Brienon-Sur-Armançon	Avallon			0003	Mairie de Bligny-en-Othe	de Bligny-en-Othe commune associée
Brion	Sens	Migennes	Avallon	1		0001	Salle du conseil municipal	de Brion
Brosses	Avallon	Joux-La-Ville	Avallon	1		0001	Mairie 32 Grande Rue	de Brosses
Bussières	Avallon	Avallon	Avallon	1		0001	Salle des fêtes	de Bussières
Bussy-en-Othe	Sens	Migennes	Avallon	1		0001	Mairie – 2 place de la fontaine	de Bussy en Othe
Bussy-le-Repos	Sens	Villeneuve-Sur-Yonne	Sens	1		0001	Salle communale	de Bussy le repos
Butteaux	Auxerre	Saint-Florentin	Avallon	2	X	0001	Mairie de Butteaux	du Bourg
	Auxerre	Saint-Florentin	Avallon		0002	Ecole du hameau de la Chaussée	du hameau de la Chaussée	
Carisey	Auxerre	Chablis	Avallon	1		0001	Salle polyvalente	de Carisey
Celle-Saint-Cyr (La)	Sens	Joigny	Sens	1		0001	Mairie	de la Celle-Saint-Cyr
Censy	Avallon	Chablis	Avallon	1		0001	Mairie	de Censy
Cérilly	Sens	Brienon-Sur-Armançon	Sens	1		0001	Mairie	de Cérilly
Cerisiers	Sens	Brienon-Sur-Armançon	Sens	1		0001	Mairie	de Cerisiers
	Sens	Joigny	Sens	2	X	0001	Mairie	du Bourg
Zezy	Sens	Joigny	Sens		0002	Ecole du hameau de Thèmes	du hameau de Thèmes	
Chablis	Auxerre	Chablis	Avallon	5	X	0001	Salle des Peulons - place des Peulons	Electeurs de la partie de la commune de Chablis située à l'est d'une ligne séparatrice définie par l'axe des voies et limites suivantes : boulevard de Lamarque (de A6 Auxerre), avenue de la République, rue Marcelin Berthelot, rue de Montmain, Boulevards Pasteur (vers A6 sortie n°21 Tonnerre) et électeurs domiciliés du côté pair de ces rues.
	Auxerre	Chablis	Avallon		0002	Mairie annexe de Fyé	de Fyé	
	Auxerre	Chablis	Avallon		0003	Mairie annexe de Milly	de Milly	
Chablis (suite)	Auxerre	Chablis	Avallon			0004	Mairie annexe de Poinchy	de Poinchy
	Auxerre	Chablis	Avallon			0005	Salle des Peulons - place des Peulons	Electeurs de la partie de la commune de Chablis située à l'ouest d'une ligne séparatrice définie par l'axe des voies et limites suivantes : boulevard de Lamarque (de A6 Auxerre), avenue de la République, rue Marcelin Berthelot, rue de Montmain, Boulevards Pasteur (vers A6 sortie n°21 Tonnerre) et électeurs domiciliés du côté impair de ces rues.
Chailley	Auxerre	Saint-Florentin	Avallon	1		0001	Mairie	du bourg et du hameau de Vaudevanne
Chamoux	Avallon	Joux-La-Ville	Avallon	1		0002	Foyer communal – 4 place Gabereau	de Chamoux
Champcevrains	Auxerre	Coeur-de-Puisaye	Auxerre	1		0001	Mairie	de Champcevrains
Champignelles	Auxerre	Coeur-de-Puisaye	Auxerre	2	X	0001	Salle associative	de Champignelles
	Auxerre	Coeur-de-Puisaye	Auxerre		0002	Mairie annexe de Louesme	de Louesme	
Champigny	Sens	Pont-Sur-Yonne	Sens	2	X	0001	Salle des mariages au rez de chaussée de la mairie – 3 rue Charles Huré	Electeurs de l'Allée des Moulins, l'Allée des Roses, l'Avenue du Général Leclerc, l'Avenue du 8 Mai 1945, L'Avenue du Château, l'Avenue du Ravillon, CD 70, Le Chemin de la Croix Saint Pierre, Chemin de l'Etang, Chemin de la Procession, Chemin des 4 Laps Le Chapitre, Chemin des Ouches, Chemin du Lignault, Chemin du Pré des Halles, La Croix Abdon, Hameau Le Chapitre, Impasse des Amoureux, Impasse des Chouettes, Impasse des Ecreuils, Impasse du 11 Novembre, Impasse du Lignault, Impasse SNCF, Le Clos de la Résidence, Le Petit Coudroy, Les Petits Usages, Place de la Croix Brossée, Place de l'Eglise, Place de La Gare, Place de La Mairie, Place du Champ Commun, PN48, Route Nationale, Rue de Chaumont, Rue de l'Abbé Charles Huré, Rue de l'Yonne, Rue de la Procession, Rue des Caves, Rue des Fours, Rue des Halles, Rue des Jardins, Rue des Moulins, Rue des Nouzeaux, Rue des Perriers, Rue des Plantes, Rue des Préaux, Rue des Tartilles, Rue du 19 Mars 1962, Rue du 6 Septembre 1943, Rue du Bosquet, Rue du Centre, Rue du Noyer Fendu, Rue du Vau, Rue Jean Picquet, Rue Jim Karnezis, Rue Mathias, Rue Serrée, Ruelle de la Croix Brossée, Ruelle des Fours, Ruelle Mathias, Sentier des Préaux et les personnes domiciliées en dehors de la Commune.
	Sens	Pont-Sur-Yonne	Sens		0002	Salle communale, 8, rue Principale – Hameau de la Chapelle	Electeurs de l'Allée des Vignes, l'Allée du Chemin Fourchu, de l'Allée du Chêne aux Merles, Avenue du Général Leclerc, Avenue Jean Moulin, Chemin du Paradis aux Anes, Le Pré Clos, Passage à Niveau N°50, Place Lucien Cholet, Route du Bois de Vaulamoy, Rue Chauveau, Rue Couverte, Rue de Beaumont, Rue de l'Orme, Rue de la Longue Vallée, Rue de La Penetière, Rue des Chapelains, Rue des Pourprises, Rue du Fond de l'Epine, Rue du Pressoir, Rue Marius Pinon, Rue Marron, Rue Principale et les personnes domiciliées en dehors de la Commune.	
Champlay	Sens	Joigny	Sens	2	X	0001	Mairie	du bourg et du hameau du Petit Longueron
	Sens	Joigny	Sens		0002	Ecole du hameau du Grand Longueron	du hameau du Grand Longueron	
Champlost	Auxerre	Brienon-Sur-Armançon	Avallon	1		0001	Mairie	de Champlost
Champs-sur-Yonne	Auxerre	Auxerre 3	Auxerre	1		0001	Salle polyvalente - rue de la croix bersan	de Champs sur Yonne
Chamvres	Sens	Charny-Orée-de-Puisaye	Sens	1		0001	Mairie	de Chamvres
La Chapelle-sur-Oreuse	Sens	Thorigny-sur-Oreuse	Sens	1		0001	Mairie – salle du conseil municipal	de La Chapelle-sur-Oreuse
Chapelle Vaupelteigne (la)	Auxerre	Chablis	Avallon	1		0001	Salle des fêtes	de la Chapelle Vaupelteigne

Commune	Arrondissement	Canton	Circonscription législative	Nombre bureaux	Bureau de vote centralisateur	Code du bureau de vote	Adresse du bureau(x)	Périmètre géographique
Charbuy	Auxerre	Auxerre 2	Auxerre	2	X	0001	Foyer socio-éducatif	rue Mocquot, rue de Beaurepaire, impasse de Bennechiens, rue de Chaumois, rue de l'Ancienne Gare, rue de l'Eglise, rue de la Charmotière, impasse de la Chaumine, rue de la Mairie, chemin des Archiens, rue des Bois, chemin des Carillons, rue des Chambraux, chemin des Chardonnerets, chemin des Cotereaux, rue des Ecoles, route des Etangs, chemin des Hantes, rue des Mésanges, chemin des Patouillats, chemin des Petites Cours, chemins des Petits Fossés, rue des Prés Verts, rue des Sablons, impasse des Trois Saules, chemin des Violettes, chemin du Clos, place du Colonel Georges Bonnerue, rue du Coteau, rue du Gros Chênes, rue du Hêtre, rue du Massois, rue du Rosaire, voie du Tremble
	Auxerre	Auxerre 2	Auxerre		0002	Foyer socio-éducatif	Grande rue, rue Lemoine, ruelle Maillot, rue Sainte Anne, route d'Aillant, route de Fleury, route de Perrigny, rue de l'Abreuvoir, rue de l'Ancienne Ecole, rue de l'intérieur, chemin de la Bossuete, chemin de la Bretagne, impasse de la Chaîneau, rue de la Croix des Brulis, rue de la Croix des sept voies, rue de la Garenne, rue de la Montagne, chemin des Acacias, rue des Bruyères, rue des Caves, rue des Chailloux, rue des Champs aux Prêtres, rue des Grelonnes, chemin des Latteaux, rue des Maraichers, route des Vernes de Lavaut, chemin des Vernes du Paradis, rue des Vignes Blanches, chemin du Bois Mathie, chemin du Bois de Bat, rue du Cornuziau, rue de Crotinier, rue du Marais, chemin du Moulin de Riot, rue du Moulin	
Charentenay	Auxerre	Vincelles	Auxerre	1		0001	Mairie	de Charentenay
Charmoy	Auxerre	Migennes	Avallon	1		0001	Mairie	de Charmoy
Charny-Orée-de-Puisaye (commune nouvelle)	Auxerre	Charny-Orée-de-Puisaye	Auxerre	14	X	0001	Salle polyvalente – route de la mothe	de la commune déléguée de Charny
	Auxerre	Charny-Orée-de-Puisaye	Auxerre		0002	Mairie annexe – 4 rue de la commanderie	de la commune déléguée de Chambeugle	
	Auxerre	Charny-Orée-de-Puisaye	Auxerre		0003	Mairie annexe – 6 rue de Corquilleroy	de la commune déléguée de Chêne-Arnoult	
	Auxerre	Charny-Orée-de-Puisaye	Auxerre		0004	Salle des fêtes – 30 rue Gaston Chausson	de la commune déléguée de Chevillon	
	Auxerre	Charny-Orée-de-Puisaye	Auxerre		0005	Mairie annexe – 1 place Jean Vagry	de la commune déléguée de Dicy	
	Auxerre	Charny-Orée-de-Puisaye	Auxerre		0006	Mairie annexe -2 rue de la mairie	de la commune déléguée de Fontenouilles	
	Auxerre	Charny-Orée-de-Puisaye	Auxerre		0007	Mairie annexe-1 rue de la Vierge	de la commune déléguée de Grandchamp	
	Auxerre	Charny-Orée-de-Puisaye	Auxerre		0008	Mairie annexe – 13 rue de la Louée	de la commune déléguée de Malicornes	
Charny-Orée-de-Puisaye (suite)	Auxerre	Charny-Orée-de-Puisaye	Auxerre	0009	Mairie annexe – 4 rue Michel Carré	de la commune déléguée de Marchais-Beton		
	Auxerre	Charny-Orée-de-Puisaye	Auxerre	0010	Mairie annexe – 5 rue Irène Chiot	de la commune déléguée de Perreux		
	Auxerre	Charny-Orée-de-Puisaye	Auxerre	0011	Mairie annexe – 7 route de Chevillon	de la commune déléguée de Prunoy		
	Auxerre	Charny-Orée-de-Puisaye	Auxerre	0012	Mairie annexe – 1 place de la mairie	de la commune déléguée de Saint-Denis-sur-Ouanne		
	Auxerre	Charny-Orée-de-Puisaye	Auxerre	0013	Salle des fêtes – rue des Bonnins	de la commune déléguée de Saint-Martin-sur-Ouanne		
	Auxerre	Charny-Orée-de-Puisaye	Auxerre	0014	Mairie annexe – 2 allée du Dr Gauthereau	de la commune déléguée de Villefranche		
Chassignelles	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Mairie	de Chassignelles
Chassy	Auxerre	Charny-Orée-de-Puisaye	Auxerre	1		0001	Salle d'exposition – 3 route de Monchardon	de Chassy
Chastellux-sur-Cure	Avallon	Avallon	Avallon	1		0001	Mairie	de Chastellux-sur-Cure
Châtel-Censoir	Avallon	Joux-La-Ville	Avallon	1		0001	Mairie - 1 place Aristide Briand	de Châtel-Censoir
Châtel-Gérard	Avallon	Chablis	Avallon	1		0001	Mairie	de Châtel-Gérard
Chaumont	Sens	Pont-Sur-Yonne	Sens	1		0001	Foyer communal - Avenue des Chaumes	de Chaumont
Chaumot	Sens	Villeneuve-Sur-Yonne	Sens	1		0001	Mairie	de Chaumot
Chemilly-sur-Serein	Auxerre	Chablis	Avallon	1		0001	Mairie	de Chemilly-sur-Serein
Chemilly-sur-Yonne	Auxerre	Saint-Florentin	Avallon	1		0001	Foyer communal – Place St Georges	de Chemilly-sur-Yonne
Cheney	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Mairie	de Cheney
Cheney	Auxerre	Migennes	Avallon	2	X	0001	Salle des conférences - 3 rue Paul Bert	Electeurs du Centre Aéré, rue de l'Armançon, rue Paul Bert, rue de Bonnard, rue du Saule Brûlé, rue du Château, rue du Cormier, Impasse Gallois, Impasse de la Lampe, rue de la Lampe, rue du 19 Mars 1962, rue du Village Mérovingien, rue des Prés, Impasse des Primevères, Impasse de la République, rue de la République, rue du Roncier, Impasse des Roses, rue du Sentier, rue du Vallon, rue du Verger, Impasse du Champ Vilain, rue du Champ Vilain, rue du Vivier et les électeurs inscrits mais ne résidant pas à Cheney
	Auxerre	Migennes	Avallon		0002	Annexe de la mairie - 1 rue du Moulin	Electeurs du Carrefour de Bel Aire, rue de Beauregard, rue des Cavons, rue de Chablis, rue des Ecoles, rue de l'Egalité, Place de l'Eglise, rue de Ferrive, Chemin des Feuillantines, Ferme du Port des Fontaines, rue Gambetta, rue des Gauzys, rue Gerbolet, rue Victor Hugo, rue Georges Jacob, ruelle des Jardins, rue de la Liberté, rue de la Bousee au Loup, Place de la Mairie, rue de la Mairie, rue des Mallettes, rue du Poirier aux Merles, rue du Moulin, rue de la Paix, Chemin des Pâties, rue Pasteur, Impasse des Pervenches, Impasse de la Place, rue du Pont, Route d'Ormoy, Grande rue, rue du Vignot et les électeurs inscrits mais ne résident pas à Cheney,	
Chéroy	Sens	Gâtinais en Bourgogne	Sens	1		0001	Mairie	de Chéroy
Chéu	Auxerre	Saint-Florentin	Avallon	1		0001	Mairie	de Chéu
Chevannes	Auxerre	Auxerre 4	Auxerre	2	X	0001	Salle polyvalente	de Chevannes (suivant ordre alphabétique de la lettre A à H)
	Auxerre	Auxerre 4	Auxerre		0002	Salle polyvalente	de Chevannes (suivant ordre alphabétique de la lettre I à Z)	
Chichée	Auxerre	Chablis	Avallon	1		0001	Salle polyvalente – rue du Pâtis	de Chichée
Chichery-la-Ville	Auxerre	Migennes	Avallon	1		0001	Salle des fêtes - Place de la mare	de Chichery
Chitry	Auxerre	Chablis	Avallon	1		0001	Salle des fêtes – allée du parc	de Chitry
Clerimois (Les)	Sens	Brienon-Sur-Armançon	Sens	1		0001	Mairie	des Clerimois
Collan	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Mairie	de Collan
Collemiers	Sens	Gâtinais en Bourgogne	Sens	1		0001	Mairie – rez-de-chaussée	de Collemiers
Compigny	Sens	Thorigny-sur-Oreuse	Sens	1		0001	Mairie	de Compigny
Cornant	Sens	Gâtinais en Bourgogne	Sens	1		0001	Salle communale	de Cornant
Coulangeron	Auxerre	Vincelles	Auxerre	1		0001	Salle des fêtes	de Coulangeron

Commune	Arrondissement	Canton	Circonscription législative	Nombre bureaux	Bureau de vote centralisateur	Code du bureau de vote	Adresse du bureau(x)	Périmètre géographique
Coulanges-la-Vineuse	Auxerre	Vincelles	Auxerre	1		0001	Salle polyvalente – 39 rue Marcel Hugot	de Coulanges-la-Vineuse
Coulanges-sur-Yonne	Auxerre	Joux-La-Ville	Avallon	1		0001	Mairie	de Coulanges-sur-Yonne
Coulours	Sens	Brienon-Sur-Armançon	Sens	1		0001	Salle des fêtes – 2 rue de l'Église	de Coulours
Courgenay	Sens	Brienon-Sur-Armançon	Sens	1		0001	Mairie	de Courgenay
Courgis	Auxerre	Chablis	Avallon	1		0001	Foyer rural	de Courgis
Courlon-sur-Yonne	Sens	Thorigny-sur-Oreuse	Sens	1		0001	Salle communale – 41 rue des Préaux	de Courlon-Sur-Yonne
Courson-les-Carières	Auxerre	Vincelles	Auxerre	1		0001	Mairie	de Courson-les-Carières
Courtoin	Sens	Gâtinais en Bourgogne	Sens	1		0001	Mairie	de Courtoin
Courtois-sur-Yonne	Sens	Pont-Sur-Yonne	Sens	1		0001	Mairie	de Courtois-sur-Yonne
Coutarnoux	Avallon	Joux-La-Ville	Avallon	1		0001	Salle du Conseil Municipal - 24 grande rue	de Coutarnoux
Crain	Auxerre	Joux-La-Ville	Avallon	1		0001	Mairie	de Crain
Cruzy-le-Châtel	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Mairie	de Cruzy-le-Chatel
Cry	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Mairie	de Cry
Cudot	Sens	Joigny	Sens	1		0001	Mairie	de Cudot
Cussy-les-Forges	Avallon	Avallon	Avallon	1		0001	Mairie	de Cussy-les-Forges
Cuy	Sens	Thorigny-sur-Oreuse	Sens	1		0001	Mairie - salle du conseil – 1 rue de l'église	de Cuy
Dannemoine	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Salle communale - 5 avenue du château.	de Dannemoine
Deux Rivières	Auxerre	Joux-La-Ville	Avallon	2	X	0001	Salle polyvalente – 4 rue des Fossés	de la commune déléguée de Cravant
	Auxerre	Joux-La-Ville	Avallon			0002	Mairie – 3 rue Traversière	de la commune déléguée d'Accolay
Diges	Auxerre	Coeur-de-Puisaye	Auxerre	1		0001	Mairie	de Diges
Dissangis	Avallon	Joux-La-Ville	Avallon	1		0001	Mairie	de Dissangis
Dixmont	Sens	Villeneuve-Sur-Yonne	Sens	1		0001	Mairie	de Dixmont
Dollot	Sens	Gâtinais en Bourgogne	Sens	1		0001	Salle des fêtes – 1 place de la mairie	de Dollot
Domats	Sens	Gâtinais en Bourgogne	Sens	1		0001	Mairie	de Domats
Domecy-sur-Cure	Avallon	Joux-La-Ville	Avallon	1		0001	Salle du foyer rural	de la commune de Domecy-sur-Cure et hameaux rattachés
Domecy-sur-le-Vault	Avallon	Avallon	Avallon	1		0001	Mairie	de Domecy-sur-le-Vault
Dracy	Auxerre	Coeur-de-Puisaye	Auxerre	1		0001	Mairie	de Dracy
Druyes-les-Belles-Fontaines	Auxerre	Vincelles	Auxerre	1		0001	Mairie	de Druyes-les-Belles-Fontaines
Dyé	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Mairie	de Dyé
Egleny	Auxerre	Coeur-de-Puisaye	Auxerre	1		0001	Mairie	d'Egleny
Egriselles-le-Bocage	Sens	Gâtinais en Bourgogne	Sens	1		0001	Salle du conseil municipal	de la commune d'Egiselle le Bocage
Epineau-les-Voves	Auxerre	Migennes	Avallon	1		0001	Salle de l'ancienne mairie	d'Epineau-les-Voves
Épineuil	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Mairie	d'Épineuil
Escamps	Auxerre	Vincelles	Auxerre	1		0001	Mairie	d'Escamps
Escolives-Sainte-Camille	Auxerre	Vincelles	Auxerre	1		0001	Ecole d'Escolives-Ste-Camille (classe des petits)	de la commune d'Escolives (bourg) et du hameau de la Cour Barrée
Esnon	Auxerre	Brienon-Sur-Armançon	Avallon	1		0001	Mairie	d'Esnon
Étais-la-Sauvin	Auxerre	Vincelles	Auxerre	1		0001	Mairie - salle du conseil - 18 grande rue	d'Étais-la-Sauvin
Etaules	Avallon	Avallon	Avallon	2	X	0001	Mairie	des hameaux de Vassy, Lavayere et de la Cure
	Avallon	Avallon	Avallon			0002	Ecole d'Etaules	d'Etaules
Étigny	Sens	Villeneuve-Sur-Yonne	Sens	1		0001	Mairie	d'Étigny
Etivey	Avallon	Chablis	Avallon	1		0001	Salle des jeunes et associations – Mairie – 4 place de l'église	d'Etivey
Évry	Sens	Thorigny-sur-Oreuse	Sens	1		0001	Mairie - salle du conseil - 39 Grande Rue	d'Évry
Ferté-Loupière (La)	Auxerre	Charny-Orée-de-Puisaye	Auxerre	1		0001	Foyer Municipal	de la Ferté-Loupière
Festigny	Auxerre	Joux-La-Ville	Avallon	1		0001	Mairie	de Festigny
Flacy	Sens	Brienon-Sur-Armançon	Sens	1		0001	Foyer communal (Mairie) – 7 grande rue	de Flacy
Fleury-la-Vallée	Auxerre	Charny-Orée-de-Puisaye	Auxerre	1		0001	Mairie – 26 grande rue	de Fleury-la-Vallée
Fleys	Auxerre	Chablis	Avallon	1		0001	Mairie	de Fleys
Flogny-la-Chapelle	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Hall de la nouvelle école - rue des Groseilliers	de Flogny-la-Chapelle
Foissy-lès-Vézelay	Avallon	Joux-La-Ville	Avallon	1		0001	Mairie	de Foissy-les-Vézelay
Foissy-sur-Vanne	Sens	Brienon-Sur-Armançon	Sens	1		0001	Mairie	de Foissy-sur-Vanne
Fontaine-la-Gaillarde	Sens	Brienon-Sur-Armançon	Sens	1		0001	Salle communale	de Fontaine-la-Gaillarde
Fontaines	Auxerre	Coeur-de-Puisaye	Auxerre	1		0001	Salle polyvalente communale située route de Toucy	de Fontaines
Fontenay-près-Chablis	Auxerre	Chablis	Avallon	1		0001	Mairie	de Fontenay-près-Chablis
Fontenay-près-Vézelay	Avallon	Joux-La-Ville	Avallon	1		0001	Mairie	de Fontenay-près-Vézelay
Fontenay-sous-Fouronnes	Auxerre	Joux-La-Ville	Avallon	1		0001	Salle de classe située au rez-de-chaussée	de Fontenay-sous-Fouronnes
Fontenoy	Auxerre	Vincelles	Auxerre	1		0001	Mairie	de Fontenoy
Fouchères	Sens	Gâtinais en Bourgogne	Sens	1		0001	Mairie	de Fouchères
Fournaudin	Sens	Brienon-Sur-Armançon	Sens	1		0001	Mairie	de Fournaudin
Fouronnes	Auxerre	Vincelles	Auxerre	1		0001	Salle polyvalente	de Fouronnes
Fresnes	Avallon	Chablis	Avallon	1		0001	Mairie	de Fresnes
Fulvy	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Ancienne mairie – route de Genève	de Fulvy

Commune	Arrondissement	Canton	Circonscription législative	Nombre bureaux	Bureau de vote centralisateur	Code du bureau de vote	Adresse du bureau(x)	Périmètre géographique
Germigny	Auxerre	Saint-Florentin	Avallon	1		0001	Salle de motricité du bâtiment périscolaire	de Germigny
Gigny	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Mairie	de Gigny
Girolles	Avallon	Avallon	Avallon	1		0001	Ancienne école	de Girolles
Gisy-les-Nobles	Sens	Thorigny-sur-Oreuse	Sens	1		0001	Salle des fêtes – Fossé du midi	de Gisy-les-Nobles
Givry	Avallon	Joux-La-Ville	Avallon	1		0001	Salle des fêtes	de Givry
Gland	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Salle des fêtes communale	de Gland
Grimault	Avallon	Chablis	Avallon	1		0001	Mairie	de Grimault
Gron	Sens	Sens 2	Sens	1		0001	Mairie	de Gron
Guillon-Terre-Plaine	Avallon	Chablis	Avallon	1		0001	Salle des fêtes de Guillon – 11 rue des Vaux Marins	de Guillon-Terre-Plaine
Gurgy	Auxerre	Auxerre 2	Avallon	2	X	0001	Foyer communal – 11 rue de l'île Chamond - entrée droite	Electeurs du Chemin de la Folle Pensée, Chemin des Grands Hauts Bords, Chemin des Grands Près, Chemin de Néron, Chemin Privé de Ravry, Ecluse de Néron, Ecluse de Ravense, Ferme et Château de Guillebaudon, Ferme de Néron, Ferme de Ravry, Impasse des Fontaines, Impasse des Trois Maisons, Lieu-dit les Chaumes, Lieu-dit les Communaux, Petite Rue du Gué, Place de l'église, Quai des Fontaines, Quai du Gué de la Baume, Route du Port, Rue du Bateau, Rue Clément Vialatte, Rue du Général Desaix (ancienne Rue du Cimetière), Rue de la Fontaine Lison, Rue du Gué, Rue du Gué de la Baume, Rue du Halage, Rue de l'île Chamond, Rue des Jardins, Rue le Meunier, Rue des Pâtures, Rue de la Procession (du n°1 au n° 25 côté impair - du n° 2 au n° 22 côté pair), Rue de la Rivière, Rue de la Ronde, Rue des Roses, Rue Saint André, Rue du Stade, Rue des Trois Cailloux, Rue du 19 mars 1962, Clos des Fontaines
	Auxerre	Auxerre 2	Avallon		0002		Foyer communal - 11 rue de l'île Chamond - entrée gauche	Electeurs Allée des Bleuets, Allée des Myosotis, Allée des Pervenches, Chemin des Champs l'Eau, Impasse de l'Abbaye, Impasse de la Grande Rue, Impasse de l'Ormée, Impasse des Varennes, Grande Rue, Route des Chaumes, Route de Chemilly, Route de Monéteau, Route de Seignelay, Rue de l'Abbaye, Rue Abbé Pierre, Rue des Bouvreuils, Rue de la Cannetière, Rue du Château, Rue des Fauvettes, Rue de la Gare, Rue des Mésanges, Rue de l'Ormée, Rue de la Procession (À partir du n°27 côté impair - À partir du n°24 côté pair), Rue du Saulcis, Rue aux Vaches, Rue des Varennes.
Gy-l'Évêque	Auxerre	Vincelles	Auxerre	1		0001	Mairie	de Gy-l'Évêque
Hauterive	Auxerre	Saint-Florentin	Avallon	1		0001	Mairie	de Hauterive
Hauts-de-Forterre (Les)	Auxerre	Vincelles	Auxerre	3	X	0001	Mairie de Taingy	de la commune déléguée de Taingy
	Auxerre	Vincelles	Auxerre		0002		Mairie annexe de Fontenailles	de la commune déléguée de Fontenailles
	Auxerre	Vincelles	Auxerre		0003		Mairie annexe de Molesme	de la commune déléguée de Molesmes
Héry	Auxerre	Saint-Florentin	Avallon	2	X	0001	Salle d'évolution – ruelle des Ouches	Electeurs de la rue Abel Bertounèche, rue de la Barbottière, rue de la Bas des Ouches, rue Charles Rolland, chemin de Chablis, chemin de la Chapelle, sentier de la Chapelle, rue de la Chapelotte, rue du Chein Pendu, rue du Cimetière, chemin du Clos, chemin des Courtaines, chemin des Créaux, allée des Créaux, ruelle des Dévottes, impasse des écoles, place de l'Eglise, rue de l'Eglise, ruelle Jean Gautherin, chemin de la messe, rue Millot-Vinot, rue du Moutier, chemin des Noues, chemin de l'Ouche aux Filles, la Busée, rue des Ouches, ruelle des Ouches, chemin des Prés aux Morts, chemin de la Prière, chemin de la Pyrotechnie, rue de Seignelay, rue de Shilbottle, chemin du Tertre, rue du Tertre, impasse du Tertre, rue Traite Femme, rue des Vignes.
	Auxerre	Saint-Florentin	Avallon		0002		Cantine – ruelle des Ouches	Electeurs de la rue des Baudières, rue du Bois, rue Borgne, rue Cerceau, chemin des Corbiers, allée de la Croix de Long, chemin de la Fontaine à Jean Renault, avenue de la Gare, rue des Gilettes, Grande Rue, rue Grosjean, rue de la Harpe, rue du Lavoir, place Maurice Tremblay, rue Neuve, rue Philipponne, voie de Pommerat, rue du Prés Mathias, rue Roger Guéneau, impasse Roger Thureau, rue de Rouvray, chemin de Saint Edme, rue de Saint Florentin, rue de Sevry, impasse Sosthène Moreau, rue de Sougères, rue du Thureau, allée du Trou Bourreau, Hameau des Baudières Electeurs rue d'Auxerre, rue de Chablis, rue Chenot, rue Creuse, rue de Migennes, rue Neuve.
Irancy	Auxerre	Vincelles	Auxerre	1		0001	Marie	d'Irancy
Island	Avallon	Avallon	Avallon	1		0001	Marie	d'Island
Isle-sur-Serein (l')	Avallon	Chablis	Avallon	1		0001	Salle du foyer socio-éducatif	de l'Isle-sur-Serein
Jaulges	Auxerre	Saint-Florentin	Avallon	1		0001	Marie	de Jaulges
Joigny	Sens	Joigny	Sens	7	X	0001	Hôtel de ville - 3 quai du premier Dragon	Place du 1er Regt Des Volontaires De L' Yonne - Rue Anna Carnaud - Rue de la Baignade - Rue Basse Pêcherie - Ruelle Basse St Jean - Allée de la Charbonnière - Rue de la Charbonnière - Rue du Chevalier D' Albizzi - Rue Christian Fourré - Rue du Cloître - Rue des Clos - Rue Couturat - Rue de la Croix D' Arnault - Chemin de la Croix D'arnault - Ruelle aux Curées - Rue dans le Château - Rue Davout - Impasse Diderot - Rue Dominique Grenet - Sentier du Fond de Pied d'Oiseau - Rue des Fossés Saint-Jean - Allée Galilée - Allée de la Garenne - Rue Gondrin - Chemin de la Guimbarde - Rue Guy Herbin - Rue Haute des Chevaliers - Rue Haute Pêcherie - Ruelle Haute Saint-Jean - Quai Henri Ragobert - Rue Jacques d' Auxerre - Rue Jacques Ferrand - Rue Jean Leveaux - Boulevard Lesire Lacam - Rue du Luxembourg - Allée du Mail - Rue du Maillet d'Or - Place du Marché - Rue des Moines - Rue Montaigne - Rue Notre-dame - Chemin du Pied d' Oiseau - Rue de la Porte Percy - Quai du Premier Dragons - Rue du Prieuré - Rue des Religieuses - Place de la République - Avenue Roger Varrey - Place Saint-André - Ruelle Saint-Nicolas - Place Saint-Jean - Rue du Stade - Rue des Sureaux - Rue de la Tour Carrée - Chemin des Tuées - Rue du Verger Martin - Allée de Villeroy.

Commune	Arrondissement	Canton	Circonscription législative	Nombre bureaux	Bureau de vote centralisateur	Code du bureau de vote	Adresse du bureau(x)	Périmètre géographique
Joigny (suite)	Sens	Joigny	Sens			0002	Ecole Albert Garnier - 2 rue Albert Garnier	Allée de la 101 ^e Airborne - Place du 11 Novembre 1918 - Route d' Aillant - Rue Albert Garnier - Rue Aristide Briand - Route d' Auxerre - Route de Béon - Rue Bourdois - Quai de la Butte - Rue du Canada - Route de Chamvres - Promenade du Chapeau - Avenue Charles de Gaulle - Rue de la Charmille - Rue Chaudot - Rue des Combattants D' Outre Mer - Rue de la Commanderie - Passage des Dahlias - Rue Dans le Chapeau - Rue des Entrepreneurs - Avenue Gambetta - Place de la Gare - Rue de la Gare - Rue Georges Vannereux - Chemin de Halage - Chemin de Haute - Quai de l' Hôpital - Rue de l' Industrie - Rue Jean Moulin - Hameau de Léchères - Boulevard Lefebvre Devaux - Rue de la Liberté - Route de Longueron - Rue Maurice Genevoix - Ruelle Meurt de Froid - Route de Montargis - Chemin de la Petite Ile - Rue de la Petite Ile - Impasse des Petites Vignes - Moulin de Pompelle - Chemin du Ponton - Chemin du Port - Chemin du Port au Bois - Rue des Prés Sergents - Impasse du Puits - Rond-Point de la Résistance - Rue Robert Petit - Allée de la Sabotée - Rue des Soeurs Lecoq - Avenue de Sully - Avenue de Sully Prolongée - Rue du Tacot - Rue Thibault - Rue Thureau - Rue Valentin Privé - Chemin des Varennes - Impasse Véderine - Rue de la Vigie - Rue de la Voie Romaine.
	Sens	Joigny	Sens			0003	Ecole de la Madeleine - 1 avenue Rhin et Danube	Chemin de la Belle Croix - Rue de Brion - Chemin du Calvaire - Allée du Capitaine Grant - Allée du Capitaine Nemo - Rue de Chauffour - Rue Gaston Ramon - Impasse Gounod - Rue du Groupe Bayard - Avenue Hanover - Rue Jean Bart - Rue du Luxembourg - Rue Marceau - Rue Marcel Pagnol - Place du Maréchal Juin - Avenue de Mayen - Rue Molière - Impasse des Montgolfières - Rue du Nautilus - Avenue Pierre Curie - Avenue Pierre Hardy - Impasse Vauban - Rue Jules Verne.
	Sens	Joigny	Sens			0004	Ecole de danse - 26 rue Saint-Jacques	Rue Antoine Benoist - Rue Boffrand - Impasse Bourg le Vicomte - Rue Bourg le Vicomte - Ruelle Bourg le Vicomte - Rue Camille Delpy - Avenue du Capitaine Tulasne - Rue du Cimetière - Rue du Clos Muscadet - Chemin de la Colinière - Rue Davier - Avenue de la Forêt D' Othe - Rue du Four Banal - Place Gabriel Cortel - Rue Gabriel Cortel - Rue de la Galère - Quai du Général Leclerc - Place du Général Valet - Rue de la Grosse Tour - Rue Haute Des Chevaliers - Rue Henri Bonnerot - Place des Innocents - Rue Jean Chéreau - Place Jean de Joigny - Ruelle Jean Tenin - Rue des Juifs - Rue du Loquet - Rue du Luxembourg - Rue Madeleine Sophie Barat - Rue Montant au Palais - Ruelle Montbrun - Ruelle de la Mortellerie - Rue Neuve - Boulevard du Nord - Rue de l' Oratoire - Rue Pasteur - Rue Paul Genty - Place du Pilon - Rue de la Porte du Bois - Ruelle Rainart le Vieux - Rue Rambaud - Rue Saint-Jacques - Passage Saint-Thibault - Place Saint-Thibault - Rue Saint-Vincent - Rue des Saints - Rue de la Tuerie.
	Sens	Joigny	Sens			0005	Halle aux grains - 68 quai du Général Leclerc	Rue de l' Aérodrome - Aérodrome de Beauregard - Rue Bellevue - Route de Cerisiers - Rue Charles Peguy - Rue du Clos le Roi - Rue du Clos Muscadet - Rue du Clos Saint-Jacques - Avenue du Commandant Tulasne - Avenue de la Côte St Jacques - Allée du Coul'doux - Rue du Coul'doux - Rue du Coul'doux Prolongée - Route de Dixmont - Rue des Dragons - Barrage d' Epizy - Quai d' Epizy - Rue d' Epizy - Rue du Faubourg Saint-Jacques - Avenue de la Forêt d' Othe - Quai du Général Leclerc - Rue Georges Duhamel - Chemin de la Grotte - Rue du Haut d' Epizy - Chemin du Haut d'Epizy - Rue Irène Chiot - Rue Jean Giraudoux - Chemin des Latteux - Rue des Lilas - Rue Mal Pavée - Rue Marcel Aymé - Allée du Muscadet - Chemin du Paradis - Rue du Paradis - Faubourg de Paris - Route de Paris - Rue Pasteur - Rue Paul Bert - Ecluse du Pêcheur - Rue Saint Jacques - Rue du Trianon - Rue des Vignes St Jacques - Chemin de la Voie aux Vaches - Chemin de la Voie Grasse.
	Sens	Joigny	Sens			0006	Maternelle Pauline Kergomard : Rue des Grives	Rue Albert Camus - Rue Alfred de Musset - Rue Alfred De Vigny - Rue des Alouettes - Impasse du Bas de Chaillot - Rue Blaise Pascal - Impasse des Cailles - Rue des Cailles - Impasse des Champs Blancs - Rue des Chaumes - Rue Claude Bernard - Rue Claude Debussy - Place Colette - Rue de la Comtesse Jehanne - Avenue d'Amelia - Rue de la Fraternité - Rue Frédéric Mistral - Boulevard de Godalming - Rue des Grives - Rue Guynemer - Rue du Haut de Chaillot - Rue Henri Vincentot - Rue Jean Faurel - Rue Jean Giono - Rue de Joigny Sur Meuse - Avenue de Kilibo - Rue Lamartine - Rue Lavoisier - Route de Looze - Rue des Maillotes - Rue Marcelin Berthelot - Avenue de Mayen - Allée des Mésanges - Rue des Mésanges - Rue Mozart - Place des Perdrix - Rue des Perdrix - Allée Pierre De Coubertin - Rue de Pischoff - Place René Descartes - Rue Romain Rolland - Rue Tenon - Rue des Tourterelles - Hameau de Vaurtor.
	Sens	Joigny	Sens			0007	Ecole Saint-Exupéry : 10 avenue Rhin et Danube	Rue du Commerce - Rue de l' Etape - Rue de l' Europe - Ruelle Huot - Rue des Ingles - Avenue Jean Hémerly - Rue Jean-Jacques Rousseau - Avenue Rhin et Danube - Avenue du Troisième R. A. C. - Rue Victor Hugo - Rue Voltaire.
Jouancy	Avallon	Chablis	Avallon	1		0001	Mairie	de Jouancy
Joux-la-Ville	Avallon	Joux-La-Ville	Avallon	1		0001	Mairie	de Joux-la-Ville
Jouy	Sens	Gâtinais en Bourgogne	Sens	1		0001	Mairie	de Jouy
Jully	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Mairie	de Jully
Junay	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Mairie	de Junnay
Jussy	Auxerre	Vincelles	Auxerre	1		0001	Ancienne Ecole de Jussy – Grande Rue	de Jussy
Lailly	Sens	Brienon-Sur-Armançon	Sens	1		0001	Mairie	de Lailly
Lain	Auxerre	Vincelles	Auxerre	1		0001	Mairie	de Lain
Lainsecq	Auxerre	Vincelles	Auxerre	1			Mairie - Salle du Conseil – 5 Grande Rue	de Lainsecq
Lalande	Auxerre	Coeur-de-Puisaye	Auxerre	1		0001	Mairie	de Lalande
Laroche-Saint-Cydroine	Auxerre	Migennes	Avallon	1		0001	Mairie	de Laroche-Saint-Cydroine
Lasson	Auxerre	Saint-Florentin	Avallon	1		0001	Salle des fêtes	de Lasson
Lavau	Auxerre	Coeur-de-Puisaye	Auxerre	1		0001	Mairie	de Lavau
Leugny	Auxerre	Coeur-de-Puisaye	Auxerre	1		0001	Mairie	de Leugny
Levis	Auxerre	Vincelles	Auxerre	1		0001	Mairie	de Levis

Commune	Arrondissement	Canton	Circonscription législative	Nombre bureaux	Bureau de vote centralisateur	Code du bureau de vote	Adresse du bureau(x)	Périmètre géographique
Lézennes	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Salle des fêtes - Gravière du Moulin - 7 route de Frangey	de Lézennes
Lichères-près-Aigremont	Auxerre	Chablis	Avallon	1		0001	Mairie	de Lichères-près-Aigremont
Lichères-sur-Yonne	Avallon	Joux-La-Ville	Avallon	1		0001	Mairie	de Lichères-sur-Yonne
Lignorelles	Auxerre	Chablis	Avallon	1		0001	Salle des fêtes – 2 rue Auxerroise	de Lignorelles
Ligny-le-Chatel	Auxerre	Chablis	Avallon	3	X	0001	29 grande rue	du bourg
	Auxerre	Chablis	Avallon		0002	Foyer communal RN 77	du hameau de Lordonnois	
	Auxerre	Chablis	Avallon		0003	Salle communale, ancien lavoir	du hameau des Prés du Bois	
	Auxerre	Auxerre 1	Auxerre		0001	Foyer communal	de Lindry	
Lindy	Auxerre	Auxerre 1	Auxerre	1		0001	Foyer communal	de Lindry
Lixy	Sens	Gâtinais en Bourgogne	Sens	1		0001	Mairie	de Lixy
Looze	Sens	Joigny	Sens	1		0001	Mairie	de Looze
Lucy-le-Bois	Avallon	Avallon	Avallon	1		0001	Mairie	de Lucy-le-Bois
Lucy-sur-Cure	Auxerre	Joux-La-Ville	Avallon	2	X	0001	Mairie	du bourg de Lucy-sur-Cure
						0002	Annexe de la mairie - 3 Grande Rue	du hameau d'Essert
Lucy-sur-Yonne	Auxerre	Joux-La-Ville	Avallon	1		0001	Mairie	de Lucy-sur-Yonne
Magny	Avallon	Avallon	Avallon	1		0001	Salle des fêtes jouxtant la Mairie	du bourg et des hameaux
Maillot	Sens	Sens 2	Sens	1		0001	Carroussel - 12 bis rue du fer à cheval	de Maillot
Mailly-la-Ville	Auxerre	Joux-La-Ville	Avallon	1		0001	Salle des fêtes	de Mailly-la-Ville
Mailly-le-Château	Auxerre	Joux-La-Ville	Avallon	1		0001	Salle du foyer communal au rez-de-chaussée	de Mailly-le-Château
Malay-le-Grand	Sens	Sens 2	Sens	2	X	0001	Salle de réunion de la Mairie - 3 rue de la République	Electeurs de la zone des Vauguilletes, Les Bas Musats, RN 60, rue des Charonnes, rue des Mésanges, rue des Fauvettes, rue des Grives, rue des Bouvreuils, rue du Closeau, rue des Roises, rond-point des Glaieuls, rond-point des Glycines, rond-point des Bleuets, rue de Sens, rond-point des Marguerites, rue de la Gare, avenue de la Gare, rue de la Barre, rue de Savignat, rue Victor Hugo n° 2 et 4, rue des Pâtures, impasse des Primevères, chemin des Chênes, le Bardeau, rue des Paudins, voie des Paudins, chemin du Bas des Charonnes et la rue des Bas Musats II, rue des Coquelicots, Impasse des Tournesols, Rue de l'Industrie, Chemin des Grèves.
						0002	Salle de réunion de la Poste - 3 rue de la République	Electeurs de la rue de la République, rue du 4 Septembre, rue Suzanne Guichard, rue Alsace Lorraine, rue Victor Hugo suite (à partir du 1 sauf n° 2 et 4), rue des Ecoles, ruelle du Moulin, rue de Fréparoy, rue Godard, rue Marceau, rue Paul Bert, rue Gambetta, rue Henri Collinet, rue de la Liberté, rue Alphonse Baudin, rue de la Colmière, rue Danton, route de Maillot, rue Carnot, route de Noé, La Houssaye, Les Fleuris, la Matre, les Tourbières, rue Pasteur, impasse des Grands Prés, chemin de Covéquelée, rue du Pont de Maillot, chemin Croix Sainte Marguerite, rue des Fossés et les personnes domiciliées en dehors de la commune.
Malay-le-Petit	Sens	Brienon-Sur-Armançon	Sens	1		0001	Mairie	de Malay-le-Petit
Maligny	Auxerre	Chablis	Avallon	1		0001	Salle Lafarge (arrière de la mairie)	de Maligny
Marmeaux	Avallon	Chablis	Avallon	1		0001	Mairie	de Marmeaux
Marsangy	Sens	Villeneuve-Sur-Yonne	Sens	1		0001	Salle des fêtes du foyer communal – rue de Bourrienne	de Marsangy
Massangis	Avallon	Chablis	Avallon	1		0001	Mairie - salle de cérémonies – 63 grande rue	de Massangis
Mélisey	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Mairie	de Mélisey
Menades	Avallon	Avallon	Avallon	1		0001	Salle de l'ancienne école, au rez-de-chaussée	de Menades
Mercy	Auxerre	Brienon-Sur-Armançon	Avallon	1		0001	Mairie	de Mercy
Méré	Auxerre	Chablis	Avallon	1		0001	Foyer communal	de Méré
Merry-la-Vallée	Auxerre	Charny-Orée-de-Puisaye	Auxerre	1		0001	Mairie	de Merry-la-Vallée
Merry-Sec	Auxerre	Vincelles	Auxerre	1		0001	Mairie	de Merry-Sec
Merry-sur-Yonne	Avallon	Joux-La-Ville	Avallon	1		0001	Mairie	de Merry-sur-Yonne
Mézilles	Auxerre	Coeur-de-Puisaye	Auxerre	1		0001	Foyer municipal, 15 route de Saint-Fargeau	de Mézilles
Michery	Sens	Thorigny-sur-Oreuse	Sens	1		0001	Salle des fêtes – Rue de la Place	de Michery
Migé	Auxerre	Vincelles	Auxerre	1		0001	Marie	de Migé
Migennes	Auxerre	Migennes	Avallon	5	X	0001	Salle Valmy - 1 rue des Ecoles	rue Ambroise Paré - rue Ampère - rue Arago - Impasse Jean-Baptiste Molière - Impasse Blériot - Chemin de la Buvette aux Bois - rue Calmette et Guérin - Ferme de Chaumangon - rue Georges Clémenceau - allée Concordia - cité Cordier - rue Georges Courteline - Ecluse - rue des Ecoles - avenue Edouard Branly - avenue de l'Europe - rue Saint Exupéry - rue Flemming - allées des Frânes - rue Jules Guesde (côté impair du n° 1 au n° 41 / côté pair du n° 2 au n° 40) - rue Georges Guynemer - rue Henri Barbuse - rue Hippolyte Rossignol - allée de l'Industrie - rue Laennec - rue Lafayette (côté impair du n° 1 au n° 199) - rue François-Louis Landrin - rue Paul Langevin - rue du Pot Levé - place des Lilas - rue Dupré Luxembourg - rue Georges Mandel - rue Marie Marvingt - rue Maryse Bastié - rue Jean Mermoz - rue Olivier de Serre - rue Paul Painlevé - prolongement rue Pasteur - rue Pasteur Prolongée - rue des Pervenches - Impasse des Pervenches - rue Raymond Poincaré - Impasse Preblin - rue des Primevères - rue Jean Racine - rue du Quatre Septembre - place de l'Hôtel de Ville - rue des Violettes.

Commune	Arrondissement	Canton	Circonscription législative	Nombre bureaux	Bureau de vote centralisateur	Code du bureau de vote	Adresse du bureau(x)	Périmètre géographique
Migennes (suite)	Auxerre	Migennes	Avallon			0002	Batiment Enfance des Mignottes - 16 avenue des Cosmonautes	rue du Quatre Août 1789 - rue des Beauribaix - avenue Marcellin Berthelot (côté pair du n° 2 au n° 2002) - rue Colette - avenue des Cosmonautes (côté impair du début au n° 15 / côté pair du n° 2 au n° 14) - rue René Descartes - place de l'Egalité - rue Ferdinand Buisson - rue du Maréchal Ferrant - rue de la Fraternité - place Gallée - place Gambetta - rue André Gide - rue Jules Guesde (côté pair du n° 42 au n° 200 / côté impair du n° 43 au n° 199) - rue du Quatorze Juillet - rue La Bruyère - rue Lafayette (côté pair du n° 2 au n° 200) - rue Pierre Larousse (côté pair du début au n° 60 / côté impair du n° 1 au n° 59) - rue Ernest Lavisse - place de la Liberté - rue Jules Michelet - rue Olympe de Gouges (côté pair du n° 2 au n° 200) - rue Louis Pasteur - rue du Puits - rue Raymond Queneau - rue François Rabelais (côté pair du n° 2 au n° 200) - rue de la République - chemin du Réservoir - place George Sand - rue George Sand - rue du Quatre Septembre (côté impair du n° 37 au n° 199 / côté pair du n° 62 au n° 200) - rue Jules Verne - route de Villeped.
	Auxerre	Migennes	Avallon			0003	Restauration des Mignottes - 18 avenue des Cosmonautes	allée Claude Bernard - avenue Marcellin Berthelot (côté impair du n° 11 au n° 199) - rue Georges Brassens - rue Camille Desmoulins - rue Paul Cezanne - place du Commandant Charcot - rue Châteaubriand - avenue des Cosmonautes (côté impair du n° 17 au n° 199 / côté pair du n° 18 au n° 200) - rue Danielle Casanova - rue Georges Danton - rue Claude Debussy - place Alain Fournier - rue Alain Fournier - rue Paul Gauguin - rue du Général de Gaulle - allée Jean Giraudoux - rue Gracchus Babeuf - rue Henri Vincenot - rue Jean Macé - rue Pierre Larousse (côté pair du n° 62 au n° 200) - rue du Professeur Laubry - place du Professeur Laubry - allée Lavoisier - rue du Maréchal Leclerc - rue de la Liberté (côté impair du n° 25 au n° 199 / côté pair du n° 50 au n° 200) - rue Louise Michel - rue du Pasteur Martin Luther King - rue Henri Matisse - rue Maurice Audin - rue Maximilien Robespierre - rue Berthe Morisot - rue Jean Moulin - rue Normandie Niemen - rue Marie Noël - rue Olympe de Gouges (côté impair du n° 1 au n° 199) - rue Etienne d'Orves - rue Georges Pompidou - rue François Rabelais (côté impair du n° 1 au n° 199) - rue du Professeur Ramon - rue de la Résistance - allée Rosa Luxembourg - rue Ethel et Julius Rosenberg - rue Allendé Salvador - rue de Simmern - rue des Taisons - rue du 1er Régiment des Volontaires de l'Yonne - rue François Voltaire.
	Auxerre	Migennes	Avallon			0004	Salle de l'Armançon - 25 rue Gabriel Cordier	allée des Acacias - rue Alapetite - impasse Alapetite - rue Albert Camus - rue Anatole France - rue Balzac - rue Paul Bert - rue Blanqui - rue Jean Bouvin - rue du Buisson l'Oiseau - rue Chabanna - rue Pierre de Coubertin - rue du Dépôt - rue Denis Diderot - rue Edouard Vaillant - chemin de Fouchy - rue Gabriel Cordier - rue Gabriel Péri - rue Henri Surier - rue Hubert Giraud - rue Victor Hugo - rue La Fontaine - rue Léo Lagrange - rue Lamartine - rue Charles Lepère - place du Premier Mai - rue Mauclair - rue André Maurois - rue Eugène Moreau - rue Paul Nicolas - rue de la Chaume au Renard - rue Louis Riglet - rue Jules Rimet - rue Pierre Sézard - chemin de la Sous-Station - rue Paul Valéry - rue Paul Verlaine - rue du Manoir Yves.
	Auxerre	Migennes	Avallon			0005	L'Escal - Place François Mitterand	rue Aristide Briand - rue Chevalier de la Barre - rue Louis barthou - rue de la Belle Idée - rue Berlioz - avenue Marcellin Berthelot (côté impair du n° 1 au n° 9) - impasse Lucien Bouillé - rue Frédéric Chopin - rue de la Comète - rue Pierre et Marie Curie - rue Etienne Dolet - rue Léo Ferré - rue Jules Ferry - rue Charles Gounod - place Henri Dunant - avenue Jean-Jacques Rousseau - avenue Jean Jaurès - rue Louis Jouvot - rue Jules Massenet - rue Justin Ternuel - place Eugène Laporte - rue de la Liberté (côté impair du n° 1 au n° 23 / côté pair du n° 2 au n° 48) - rue du Huit Mai - place du dix-neuf Mars 1962 - rue Bonnet Matignon - rue Maurice Ravel - rue des Mignottes - place François Mitterand - rue Mozart - rue de la Paix - rue Fontaine Pesant - rue Gérard Philippe - rue Pierre Picard - avenue du Port - rue de l'Avant Port - place de la République - rue Romain Rolland - place du Docteur Roux - avenue Roger Salengro - rue du quatre Septembre (côté impair du n° 1 au n° 35) - rue de Lattre de Tassigny - avenue des Tilleuls - rue Joël Vinot - rue Waldeck Rousseau - rue Emile Zola.
Môlay	Avallon	Chablis	Avallon	1		0001	Marie	de Môlay
Molinons	Sens	Brienon-Sur-Armançon	Sens	1		0001	Ancienne classe	de Molinons
Molosmes	Avallon	Tonnerrois	Avallon	2		0001	Ecole	du Grand Virey
	Avallon	Tonnerrois	Avallon		X	0002	Mairie	de Molosmes
Monéteau	Auxerre	Auxerre 2	Auxerre	4	X	0001	Salle du foyer Communal - 7, rue d'Auxerre	Electeurs des rues : Alexandre Dumas, d'Auxerre, des Caillottes, Avenue du Carron, Impasse des Cerisiers, rue de la Chapelle, rues Colette, de la Commanderie, des Dumonts, Fernand Clas, Georges Sand, Grand Hémond, Gué de l'Épine, des Isles, Jean Mermoz, Louis blériot, Marie Noël, Marcel Pagnol, de la Mouille, des Ormes, Pasteur, Allée des Peupliers, Allée de l'abbé Pierre, rues Pierre Curie, de la plaine des Isles, Romain Rolland, Saint-Exupéry, Allée de Saint Quentin, avenue de Saint Quentin, allée du Séquoia, Impasse Saint-Père, rue du Saulé, avenue de la Seiglière, rue du Thureau du Bar, allée de Montaigu, hameau des Archies
Monéteau (suite)	Auxerre	Auxerre 2	Auxerre			0002	Salle du foyer Communal - 7, rue d'Auxerre	Electeurs des rues : de l'Abreuvoir, d'Auvergne, de Bourgogne, de Bretagne, de Champagne, de Chemilly, des Chopines, des Ecoles, de l'Ermitage, allée de l'Ermitage, rues Franche-Comté, de la Gare, avenue de la Garenne, rues des Grillottes, du Gué de Souleau, des Guenelles, Impasse des Guenelles, rue de Gurgy, avenue de l'Île de France, rues de la Libération, du Nivernais, de l'Orléanais, de la Résistance, de Seignelay, du Terrier Blanc, de Thizouailles, de Verdun, impasse des Merisiers
	Auxerre	Auxerre 2	Auxerre			0003	Salle du foyer Saint-Cyr, Place de l'Église	Electeurs des rues Rive gauche
	Auxerre	Auxerre 2	Auxerre			0004	Salle du foyer Rural à Sougères-Sur-Sinotte	Electeurs de Sougères-Sur-Sinotte et du hameau de Pien
Mont-Saint-Sulpice	Auxerre	Saint-Florentin	Avallon	1		0001	Mairie	de Mont-Saint-Sulpice
Montacher-Villegardin	Sens	Gâtinais en Bourgogne	Sens	1		0001	Mairie - 5 Grande Rue	de Montacher-Villegardin
Montholon	Auxerre	Charny-Orée-de-Puisaye	Auxerre	4	X	0001	Salle Multi activités - allée promenade des Anglais	de la commune déléguée d'Aillant sur Tholon
	Auxerre	Charny-Orée-de-Puisaye	Auxerre		0002	Mairie - 27 rue de l'Église	de la commune déléguée de Champvallon	
	Auxerre	Charny-Orée-de-Puisaye	Auxerre		0003	Mairie - 52 rue du Milieu	de la commune déléguée de Villiers sur Tholon	

Commune	Arrondissement	Canton	Circonscription législative	Nombre bureaux	Bureau de vote centralisateur	Code du bureau de vote	Adresse du bureau(x)	Périmètre géographique
Montholon (suite)	Auxerre	Charny-Orée-de-Puisaye	Auxerre			0004	Mairie – 2 route de Montargis	de la commune déléguée de Volgre
Montigny-la-Resle	Auxerre	Chablis	Avallon	1		0001	Salle Gratto – 5 rue Gratto	de Montigny-la-Resle
Montillot	Avallon	Joux-La-Ville	Avallon	1		0001	Salle des fêtes– rue des Framboisiers	de Montillot
Montréal	Avallon	Chablis	Avallon	1		0001	Mairie – 17 grande rue	de Montréal
Mouffy	Auxerre	Vincelles	Auxerre	1		0001	Mairie	de Mouffy
Moulins-en-Tonnerrois	Avallon	Chablis	Avallon	1		0001	Salle de l'ancienne école	de Moulins-en-Tonnerrois
Moulins-sur-Ouanne	Auxerre	Coeur-de-Puisaye	Auxerre	1		0001	Mairie	de Moulins-sur-Ouanne
Moutiers-en-Puisaye	Auxerre	Vincelles	Auxerre	1		0001	Mairie	de Moutiers-en-Puisaye
Nailly	Sens	Gâtinais en Bourgogne	Sens	1		0001	Mairie	de Nailly
Neuvy-Sautour	Auxerre	Saint-Florentin	Avallon	1		0001	Salle des fêtes, cour de la mairie	de Neuvy-Sautour
Nitry	Auxerre	Chablis	Avallon	1		0001	Foyer socio-culturel – place de la république	de Nitry
Noé	Sens	Brienon-Sur-Armançon	Sens	1		0001	Mairie	de Noé
Noyers-sur-Serein	Avallon	Chablis	Avallon	1		0001	Hall de la mairie	de Noyers-sur-Serein et les hameaux de Puits-de-Bon, Vaucharme le Bas, Vaucharme le Haut, Grange Neuve et Ferme les Perès
Nuits	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Mairie	de Nuits
Ormes (Les)	Auxerre	Charny-Orée-de-Puisaye	Auxerre	1		0001	Salle communale - chemin de l'Abreuvoir	des Ormes
Ormo	Auxerre	Saint-Florentin	Avallon	1		0001	Salle des Fêtes - 6 Rue du Commandant Charpy	d'Ormo
Ouanne	Auxerre	Vincelles	Auxerre	1		0001	Mairie d'Ouanne	de la commune d'Ouanne
Pacy-sur-Armançon	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	salle de classe désaffectée située au rez de chaussée de la mairie	de Pacy-sur-Armançon
Pailly	Sens	Thorigny-sur-Oreuse	Sens	1		0001	Ecole communale désaffectée	de Pailly
Parly	Auxerre	Coeur-de-Puisaye	Auxerre	1		0001	Salle polyvalente	de Parly
Paron	Sens	Sens 2	Sens	4	X	0001	Mairie	Brémonts (Rue des) - Commerces (Rue des) - Convention (Boulevard de la) - Pierre Curie (Rue) - Ducrot (Rue) - L'artisanat (Rue de) - Port (Chemin du) - Saint Bond (Rue de) - Fraternité (Place de la) - Bas de Saint Bond (Rue du) - Cécile De Marsangy (Rue) - Paix (Avenue de la) - Jean Jaurès (Avenue) - Saint Ménard (Rue) - Haut De L'echelotte (Impasse du) - Chantepreme (Rue) - Nemours (Rue de) - Haut De L'echelotte (Rue du) - L'echelotte (Passage de) - Bellevue (Impasse) - Aristide Briand (Avenue) - Petite Chèvre (Rue de la) - Mont Saint Bernard (Rue du).
	Sens	Sens 2	Sens		0002	Groupe Scolaire Paul Bert – 63 rue Paul Bert	Bocotte (Rue de la) - Bruyères (Rue des) - Clos (Rue du) - Colette (Rue) - Claude Debussy (Rue) - Henri Dunant (Rue) - Fontaine (Rue de la) - Haute (Rue) - Liberté (Avenue de la) - Parmentier (Rue) - Pompe (Rue de la) - Verte (Rue) - Paul Langevin (Rue) - Pierre Larousse (Rue) - Paul Lhioreau (Rue) - Beauregard (Rue de) - Pasteur (Rue) - Jules-ferry (Rue) - Paul-bertrand (Rue) - Cheval Blanc (Rue du) - Montargis (Route de) - L'église (Place de) - Pailions (Rue des) - L'ancienne Gare (Rue de) - Chateau D'eau (Rue du).	
	Sens	Sens 2	Sens		0003	Groupe Scolaire Calmette – 3 rue des cerisiers	Bouleaux (Rue des) - Cerisiers (Rue des) - Acacias (Rue des) - Dauges (Lieu-dit les) - Arcades (Allée des) - Genêts (Rue des) - Mail Richélieu (Rue du) - Poternes (Rue des) - Provençiers (Route des) - Puits (Route des) - Rotonde (Rue de la) - Bel Air (PLace) - Tilleuls (Rue des) - Mission (Lieu-dit la) - Univers (Lieu-dit) - Chesnoy (Lieu-dit le) - Croissants (Route des) - Aristide Briand (Avenue) - Stade (Avenue du) - Louis Lefort (Rue) - Mail Des Charmes (Rue du) - Pierre Etienne Guyot (Rue) - Edme Pierre Chauvot De Beauchene (Avenue) - Auguste Vaudoux (Rue) - Desire Neveu (Rue).	
Paron (suite)	Sens	Sens 2	Sens			0004	Centre de Loisirs – 3 rue des cerisiers	Mission (Route de la) - des Pierris (Rue) - RÔ Couvert (Avenue du) - Haut Des Fondrières (Rue du) - Fleuris (Lieu-dit les) - Gallots (Lieu-dit les) - Du Guignier (Rue) - Docteur Ragot (Rue du) - Des Replats (Rue) - Maurice Roy (Rue) - Docteur Ardoin (Rue du) - Docteur Roux (Rue du) - Professeur Ramon (Rue du) - Docteur Calmette (Rue du) - Jules-ferry (Rue) - de Saint Bond (Rue) - Marnière (Impasse de la) - Vieilles Vignes (Impasse des).
Paroy-en-Othe	Auxerre	Brienon-Sur-Armançon	Avallon	1		0001	Salle polyvalente	de Paroy-en-Othe
Paroy-sur-Tholon	Sens	Charny-Orée-de-Puisaye	Sens	1		0001	Salle des fêtes – 12 rue de la croix Rebourg	de Paroy-sur-Tholon
Pasilly	Avallon	Chablis	Avallon	1		0001	Mairie	de Pasilly
Passy	Sens	Villeneuve-Sur-Yonne	Sens	1		0001	Mairie	de Passy
Perceneige	Sens	Thorigny-sur-Oreuse	Sens	1		0001	Mairie de Villiers-Bonneux	de Villiers-Bonneux, Grange-le-Bodage, Plessis-du-Mée, Courceaux, Sognes, Vertilly
Percey	Auxerre	Saint-Florentin	Avallon	1		0001	Salle des fêtes	de Percey
Perrigny	Auxerre	Auxerre 2	Auxerre	1		0001	Salle des Mariages – Place de la Mairie	de Perrigny
Perrigny-sur-Armançon	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Mairie	de Perrigny-sur-Armançon
Pierre-Perthuis	Avallon	Joux-La-Ville	Avallon	1		0001	Mairie	de Pierre-Perthuis
Piffonds	Sens	Villeneuve-Sur-Yonne	Sens	1		0001	Mairie	de Piffonds
Pimelles	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Mairie	de Pimelles
Pisy	Avallon	Chablis	Avallon	1		0001	Mairie	de Pisy
Plessis-Saint-Jean	Sens	Thorigny-sur-Oreuse	Sens	1		0001	Mairie	de Plessis-Saint-Jean
Poilly-sur-Serein	Auxerre	Chablis	Avallon	1		0001	Mairie	de Poilly-sur-Serein
Poilly-sur-Tholon	Auxerre	Charny-Orée-de-Puisaye	Auxerre	2	X	0001	Salle des fêtes	du bourg et du hameau de Sarrigny
	Auxerre	Charny-Orée-de-Puisaye	Auxerre		0002	Salle de réunion de l'ancien musée Machavoine	des hameaux de Bleury, d'Auvergne, de Luchy et de Marnay, Moulin de Marnay	
Pont-sur-Vanne	Sens	Brienon-Sur-Armançon	Sens	1		0001	Salle polyvalente - 2 Bis Grande Rue	de Pont-sur-Vanne

Commune	Arrondissement	Canton	Circonscription législative	Nombre bureaux	Bureau de vote centralisateur	Code du bureau de vote	Adresse du bureau(x)	Périmètre géographique
Pont-sur-Yonne	Sens	Pont-sur-Yonne	Sens	2	X	0001	Salle des fêtes de Pont-sur-Yonne en centre ville	Avenue Aristide Briand – Avenue des Cerisiers – Avenue Georges Clémenceau – Chemin Blanc - Chemin du buisson Carré – Cité de l'Aqueduc – Cité des Fleurs – Hameau Les Goûts – Hameau Miremy (Rue Principale) – Hameau Vaugouret (Rue de la Petite Montagne) – Hameau Vaugouret (Rue de l'Ancienne Mare) – Hameau Vaugouret (Rue de Vaugouret) – Le Thureau Gorlin – Impasse de la Terre aux Pots – Route de Fossey – Rue Bisson – Rue Charles Ghouard – Rue Claude Debussy – Rue Colette – Rue de la Fosse du Cierge – Rue de la Rose – Rue de Miremy – Rue de Plaisance – Rue Delphin Huyard – Rue Denis Vaillant – Rue des Dahlias – Rue des Fossés – Rue des Renardières Rue du Buisson Carré – Rue du Docteur Strass – Rue du Fond de la Croix – Rue du fond du Ravillon – Rue du Haut du Ravillon – Rue du Professeur Ramon – Rue du Ravillon – Rue Etienne Descourts – Rue Fernand Loirat – Rue Georges Bizet – Rue Jules Verne - Rue Maurice Ravel - Rue Paul Rouif – Rue Pierre Larousse – Rue Saint Jean – Rue Vauban – Rue Victor Hugo
	Sens	Pont-sur-Yonne	Sens		Avenue des Droits de l'Homme – Avenue du Général Leclerc – Boulevard Des Buttes – Chemin de Gisy – Chemin de Halage – Chemin de la Cour Notre Dame – Chemin Rural 51 (Rue du Fond Ravillon) – Ecole Paul Bert – EHPAD – Faubourg de Villeperrot – Impasse Challe – Impasse des Jardins – Le Thureau – Le Thureau Gourlin – Lieu dit Hurlevent – Lieu dit la Pente du Petit Bois – Lieu dit Les Basses Veuves – Place Bellevue – Place du 19 Mars 1962 – Place du Vieux puits - Place Eugène Petit – Place Lamy – Quai de la République – Quai des Veuves – Quai Nicole de Vères – Route de Bray – Route de de Paris – Rue Auguste Renoir – Rue Carnot – Rue Charles Préau – Rue Claude Monet – Rue de Bourdeau – Rue de la Gare – Rue de la Pêcherie – Rue de la Petite Vitesse – Rue de la Résistance – Rue de l'Ancienne Poste – Rue de l'Eglise – Rue de l'Hôtel de ville – Rue de l'Yonne – Rue des Amoureux – Rue des Bourguignons – Rue des Lanceurs de Pierres – Rues des Saules – Rue des Tournelles – Rue des Tuileries – Rue du Bac - Rue du Château – Rue du Docteur Richard – Rue du Gatinais – Rue du Guichet – Rue du Moumin à vent - Rue du Pont – Rue du Presbytère – Rue du Pressoir – Rue du Rempart – Rue du Sapin Creux – Rue François Bernier – Rue Gambetta – Rue Marie Noël – Rue Pasteur – Rue Pasteur Prolongée – Rue Paul Bert – Rue Paul Cézanne – Pierre Banry - Ruelle du Château – Sentier du Ravillon – Venelle des Amants			
Pontaubert	Avallon	Avallon	Avallon	1		0001	Mairie	de Pontaubert
Pontigny	Auxerre	Chablis	Avallon	1		0001	Mairie	de Pontigny
La Postolle	Sens	Brienon-Sur-Armançon	Sens	1		0001	Mairie	de La Postolle
Pourrain	Auxerre	Coeur-de-Puisaye	Auxerre	1		0001	Salle des associations, rue vau de la chapelle	de Pourrain
Précy-le-Sec	Avallon	Joux-La-Ville	Avallon	1		0001	Mairie	de Précy-le-Sec
Précy-sur-Vrin	Sens	Joigny	Sens	1		0001	Mairie	de Précy-sur-Vrin
Pregilbert	Auxerre	Joux-La-Ville	Avallon	1		0001	Salle des fêtes	de Prégilbert
Préhy	Auxerre	Chablis	Avallon	1		0001	Mairie	de Préhy
Provency	Avallon	Avallon	Avallon	1		0001	Mairie	de Provency
Quarré-les-Tombes	Avallon	Avallon	Avallon	1		0001	Mairie	de Quarré-les-Tombes
Qenne	Auxerre	Auxerre 3	Auxerre	1		0001	Mairie – 2 rue des Pluvignons	de Qenne
Quincerot	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Mairie	de Quincerot
Ravières	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Mairie	de Ravières
Roffey	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Foyer Communal	de Roffey
Rogny-les-Sept-Écluses	Auxerre	Coeur-de-Puisaye	Auxerre	1		0001	Mairie	de Rogny-les-Sept-Ecluses
Ronchères	Auxerre	Coeur-de-Puisaye	Auxerre	1		0001	Mairie	de Ronchères
Rosoy	Sens	Sens 2	Sens	1		0001	Mairie	de Rosoy
Rousson	Sens	Villeneuve-Sur-Yonne	Sens	1		0001	Mairie	de Rousson
Rouvray	Auxerre	Chablis	Avallon	1		0001	Mairie – 6 grande rue	de Rouvray
Rugny	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Mairie	de Rugny
Sainpuits	Auxerre	Vincelles	Auxerre	1		0001	Mairie	de la commune de Sainpuits
Saint-Agnan	Sens	Gâtinais en Bourgogne	Sens	1		0001	Salle de l'ancienne classe primaire	de Saint-Agnan
Saint-André-en-Terre-Plaine	Avallon	Chablis	Avallon	1		0001	Mairie	de Saint-André-en-Terre-Plaine
Saint-Aubin-sur-Yonne	Sens	Joigny	Sens	1		0001	Mairie	de Saint-Aubin-surYonne
Saint-Brancher	Avallon	Avallon	Avallon	1		0001	Mairie	de Saint-Brancher
Saint-Bris-le-Vineux	Auxerre	Auxerre 3	Auxerre	2	X	0001	Local communal « Maison Rose »	du bourg
	Auxerre	Auxerre 3	Auxerre			0002	Ancienne école du hameau de Bailly	du hameau de Bailly
Saint-Clément	Sens	Sens 1	Sens	3		0001	Salle des fêtes - Place de l'Eglise	Electeurs de : rue de la république, rue de Paris, Place de l'Eglise, rue Jean Mermoz, impasse Albert Camus, rue Marie-Noël, rue André Berthet, rue de la Gaillarde, Allée Ste Geneviève, Cité Pont-à-Mousson, Chemin Tortu, rue des Fondrières, rue Paul Doumer, rue Joliot Curie, rue de la Fontaine d'Azon, rue du Parc, rue Saint-Exupéry, impasse Charles Peguy, Place de l'Europe, Ferme du Popelin, impasse Sennepie, rue des Noues Bouchardes, rue des Noues.
	Sens	Sens 1	Sens			0002	Salle des fêtes - Place de l'Eglise	Electeurs de : rue Jean Jaurès, rue Jules Ferry, rue Jean Moulin, rue Professeur Ramon, rue Pasteur, rue du Port, rue Colette, rue des Acacias, rue de Paradis, Allée des Fleurs, Allées des Alouettes, rue Lamartine, rue Victor Hugo, rue des Vignes, rue Colbert, rue Vauban, rue des Queues Chats, rue Suzanne Guichard (du 21 au 37 et du 18 au 50), rue de la Ballastière (du 17 au 39 et du 18 au 40)
	Sens	Sens 1	Sens		X	0003	Mairie - 35 rue du Général Leclerc	Electeurs de : rue Henri Vincenot, rue Jean Cousin, rue du Popelin, rue Calmette, Village Calmette, Chemin des Contrebandiers, rue Athanase Clouzard, rue Gambetta, rue Général Leclerc, Place des Héros, rue Moise Lefier, rue du Tacot, Rue Charles de Gaulle, rue Georges Clémenceau, impasse Voltaire, rue Paul Bert, impasse Henri Dunant, rue d'Heuré, rue des Basses Plantes, Hameau d'Heuré, impasse Marcel, rue de la Ballastière (du 1 au 15 et du 2 au 16), rue Suzanne Guichard (du 1 au 19 et du 2 au 16)
Saint-Cyr-les-Colons	Auxerre	Chablis	Avallon	1		0001	Mairie	de Saint-Cyr-les-Colons

Commune	Arrondissement	Canton	Circonscription législative	Nombre bureaux	Bureau de vote centralisateur	Code du bureau de vote	Adresse du bureau(x)	Périmètre géographique	
Saint-Denis-lès-Sens	Sens	Thorigny-sur-Oreuse	Sens	1		0001	Mairie	de Saint-Denis-les-Sens	
Saint-Fargeau	Auxerre	Coeur-de-Puisaye	Auxerre	2	X	0001	Mairie de Saint-Fargeau	de Saint-Fargeau	
	Auxerre	Coeur-de-Puisaye	Auxerre				0002	Mairie de Septfonds	de la commune de Septfonds
Saint-Florentin	Auxerre	Saint-Florentin	Avallon	4	X	0001	Hôtel de Ville	Basse Du Rempart (Rue) - Souvenir (Place du) - Prieuré (Ruelle du) - Chèvre (Rue de) - Saint-claude (Rue) - Collège (Rue du) - Sainte Colombe (Rue) - Charles Cormont (Impasse) - Pierre Coudry (Rue) - Courquillon (Rue du) - Courquillon (Ruelle du) - Faubourg D'aval (Rue du) - Claude Debussy (Rue) - Claude Debussy (Impasse) - Dilo (Rue) - Dilo (PLace) - L'eglise (Place de) - Fontaines (Place des) - Pont Aux Larrons (Rue du) - Général Leclerc (Avenue du) - Manège (Rue du) - Saint-martin (Rue) - Montante (Rue) - Louis Dubost (PLace) - Montarnance (Rue) - Moulin Neuf (Rue du) - Poterne (Rue de la) - Prieuré (Rue du) - Puits (Rue du) - Terrasse (Rue de la) - Terre (Rue du) - Turquin (Ruelle) - Giuseppe Verdi (Rue) - Giuseppe Verdi (Impasse) - Edmond Verollet (Place) - L'hotel De Ville (Rue de) - Guimbarde (Rue de la) - Guimbarde (Ruelle de la) - Halle (Rue de la) - Halle (Place de la) - Jossier (Rue) - Juifs (Rue des) - Jules Lancôme (Rue) - Landrecies (Rue) - Perrets (Chemin des) - Chanteloups (Rue des) - Capucins (Rue des) - Colombier (Impasse du) - Caillotte (Impasse de la) - Chanteloups (Ruelle des) - Tanneries (Ruelle des) - Hallage (Chemin du) - Stade Jean Lancray (Stade) - L'abreuvoir (Rue de) - Robert Gourmand (PLace) - Moulin Poulet (Lieu dit le) - Saint-roch (Impasse) - Vernée (Promenade de la) - Gaston Gallimard (Rue)	
	Auxerre	Saint-Florentin	Avallon				0002	Salle sous-sol du restaurant scolaire - salle A	Romaine (Voie) - Rosiers (Chemin des) - Saunière (Rue de la) - Communes (Hameau des) - L'armée (Rue de) - Pierre De Coubertin (Rue) - Décourtive (Rue) - Faubourg Dilo (Rue du) - Donjon (Rue du) - L'est (Rue de) - Antoine De Saint-exupéry (Rue) - Georges Forgeron (Rue) - Charles Lauby (Rue) - Loups (Rue des) - D'en Bas (Rue) - Martineaux (Chemin des) - Faubourg Saint-martin (Rue du) - Martineaux (Impasse des) - 19 Mars (Avenue du) - Jean Mermoz (Rue) - 11 Novembre (Rue du) - Têtes D'or (Lotissement les) - Louis Pasteur (Rue) - Haut Des Perrières (Lieu dit le) - Plantes (Rue des) - Faubourg Du Pont (Rue du) - Prairie (Rue de la) - Sur Les Prévenchères (Lieu dit) - Haie Putot (Lieu dit la) - Troyes (Route de) - Venizy (Route de) - Gare (Avenue de la) - Charles De Gaulle (Rue) - Genève (Avenue de) - Parc Du Génie (Rue du) - Gouttières (Rue des) - Reine Et Guillaume (Rue) - Camille Hermelin (Rue) - Maréchal Juin (Rue du) - Moulin De Montléu (Chemin du) - Maréchal Lyautey (Rue du) - Montléu (Hameau de) - Perrières (Rue des) - Prévacherts (Chemin des) - Drillons (Hameau des) - Beugnon (Route de) - Bétbeder (Square) - Petit Champlandry (Hameau du) - Grand Champlandry (Hameau du) - Jean Mermoz (Impasse) - Champlandry (Route de) - Prés Vacherots (Square des) - Pres (Rue des) - Burellerie (Hameau de la) - Vignes (Rue des) - Helene Boucher (Rue) - Port (PLace du)
	Auxerre	Saint-Florentin	Avallon				0003	Salle sous-sol du restaurant scolaire - salle B	Maurice Ravel (PLace) - Auguste Renoir (Rue) - Auguste Rodin (Rue) - Auguste Rodin (Square) - George Sand (Allée) - Robert Schuman (Rue) - Claude Simonnot (Rue) - L'argonne (Rue de) - Frères Chignardet (Rue des) - Georges Clémenceau (Rue) - Raymond Clérin (Rue) - Colette (Allée) - Conches (Impasse des) - Pierre Corneille (Rue) - Corot (Rue) - Corot (Square) - L'île De France (Rue de) - Garats (Lieu dit les) - D'avrolles - Cd 905 (Route) - F.a Bartholdi (Rue) - Toulouse Lautrec (Rue) - Maison Blanche (Route de la) - Maladrerie (Rue de la) - Marie Noël (Rue) - Matisse (Rue) - Matisse (Square) - Just Meisonasse (Rue) - André Messenger (Rue) - Molière (Rue) - Mozart (Rue) - Mozart (PLace) - Jean Racine (Rue) - Gaston Ramon (Rue) - Raphaël (Square) - Eugène Sue (Rue) - Trécey (Square de la) - Verdun (Rue de) - Zeltzingen (Rue de) - Gauguin (Rue) - Gauguin (Square) - Charles Gounod (Rue) - Président Kennedy (Rue du) - L'europe (Avenue de) - D'avrolles (Rue) - Raphael (Rue) - Pommier Janson (Résidence) - Champagne (Rue de) - Bourgogne (Rue de) - 8 Mai 1945 (Avenue du) - Lamartine (Rue) - Pommier Janson (Square)
Saint-Florentin (suite)	Auxerre	Saint-Florentin	Avallon			0004	Salle des fêtes - mairie annexe d'Avrolles	Roches (Rue des) - Maison Rouge (Lieu dit la) - Soufflot (Rue) - Chenin (Rue de) - Ferme De Crecy (Lieu dit la) - Passage À Niveau-crécy (Passage) - Croix Grangis (Chemin de la) - À Dieu (Rue) - À Dieu (Ruelle) - Duchy (Hameau de) - Fêtes (PLace des) - Mont Avrollet (Lieu dit le) - Fontaine (Rue de la) - Fossés (Rue des) - Frévaux (Hameau de) - Grand Frévaux (Hameau du) - Petit Frévaux (Hameau du) - Gains (Rue des) - Lavoir (Rue du) - Marronniers (PLace des) - Etienne Finot (Rue) - Maurice Néron (Rue) - Saint-pierre (Rue) - Glycines (Rue des) - Camp De Barcena (Rue du) - L'hermitage (Hameau de) - Duchy (Ecluse de) - Chauvot (Rue) - Sainte-béate (Rue) - Bruyères (Rue des) - Beauvais (Impasse) - Duchy (Domaine de) - Château D'eau (Rue du) - Petit Pre (Impasse du) - Pressoir (Rue du) - Foulon (Lieu dit du) - Forsithyas (Rue des) - Marronniers (Rue des)	
Saint-Georges-sur-Baulches	Auxerre	Auxerre 1	Auxerre	4	X	0001	Centre Culturel - Place Georges Pompidou	Allée d'Athènes, rue de Bonn, rue de Bruxelles, Centre Commercial, allée de Copenhague, allée de Diez, rue de Dublin, rue de l'Egalité, avenue de l'Europe, place de l'Europe, Résidence de l'Europe, allée de Grenon, boulevard de la Guillaumée, rue de La Haye, allée de Little Aston, rue de Londres, rue du Luxembourg, Square Jean Monnet, rue de Montboulon, route de Montboulon, ferme de Montboulon, Le Moulin, rue du Moulin, allée d'Oslo, rue de Rome, rue de Rome prolongée, rue du Stade, rue de Strasbourg. Lotissement Le Château : avenue du Château, allée du Château de Grandchamp, allée du Château de Maulnes, allée du Château de Prunoy, allée du Château de Vallery, allée du Château de Ratilly	
	Auxerre	Auxerre 1	Auxerre				0002	Centre Culturel - Place Georges Pompidou	Allée d'Alsace, allée d'Anjou, avenue des Ardilles, allée d'Artois, allée d'Auvergne, avenue d'Auxerre, avenue du Berry, rue de Bourgogne, rue de Champagne, chemin des Coudrillons, allée des Coudriers, rue François Fèvre, allée des Grandes Rayes, allée de l'I.M.E, avenue Ingres, rue de Lamsheim, rue du Languedoc, avenue de Lorraine, allée du Morvan, avenue de Normandie, allée du Périgord, rue de Picardie, allée de Provence, allée de Quercy, allée du Roussillon, allée de Saintonge, place de Savoie, Rampe Sainte Geneviève, Lotissement « Vierge de Celle » : rue Barbara, rue Isabelle Aubret, Rue Jacques Brel, rue Georges Brassens, rue Charles Aznavour, rue André Trichot, rue France Gall

Commune	Arrondissement	Canton	Circonscription législative	Nombre bureaux	Bureau de vote centralisateur	Code du bureau de vote	Adresse du bureau(x)	Périmètre géographique
Saint-Georges-sur-Baulches (suite)	Auxerre	Auxerre 1	Auxerre			0003	Centre Culturel - Place Georges Pompidou	Chemin de l'Abreuvoir, allée de l'Agréau, route de Bréandes, rue des Champs Bardeaux, chemin de Celle, rue de Celle, chemin des Champs Plateaux, allée de Cléon, avenue du Cormier, rue du Cousin, rue de l'Eglise, rue de la Gare, rue Général de Billy, rue Georges Pompidou, allée de la Génotte, chemin Heurtbise, Allée du Petit Bois, allée de l'Ocre, allée de l'Orcière, allée de l'Oreuse, route de Perrigny, Résidence Le Saussis, rue du Serein, allée de la Sinotte, rue du Tholon, rue de la Tour, allée des Sablons, rue du Thureau, Résidence Le Village, ZA les Champs Casselins, rue Mozart, Impasse Mozart
	Auxerre	Auxerre 1	Auxerre			0004	Centre Culturel - Place Georges Pompidou	Route d'Aillant - avenue des Bleuets, rue Boileau, Ferme de Bonpain, rue de Bonpain, Domaine et chemin de Bonpain, allée Buffon, rue des Cailloux, chemin des Cailloutis, rue des Champs St Eusèbe, rue de Chanteraine, allée du Château, route de Chevannes, Grande rue, allée la Bruyère, allée la Fontaine, avenue des Lilas, rue de Lindry, avenue de la Paix, Ferme des Renards, rue des Roses, rue Saint Exupéry, rue des Tilleuls, rue des Vergers, rue des Vignes
Saint-Germain-des-Champs	Avallon	Avallon	Avallon	1		0001	Mairie	de Saint-Germain-des-Champs
Saint-Julien-du-Sault	Sens	Joigny	Sens	2	X	0001	Foyer des aînés, place de la mairie	dans le bourg
	Sens	Joigny	Sens			0002	Salle polyvalente - 13 route de Villeneuve	dans les hameaux et autres lieux-dits
Saint-Léger-Vauban	Avallon	Avallon	Avallon	1		0001	Mairie	de Saint-Léger-Vauban
Saint-Loup-d'Ordon	Sens	Joigny	Sens	1		0001	Mairie	de Saint-Loup-d'Ordon
Saint-Martin-d'Ordon	Sens	Joigny	Sens	1		0001	Mairie	de Saint-Martin-d'Ordon
Saint-Martin-des-Champs	Auxerre	Coeur-de-Puisaye	Auxerre	1		0001	Foyer municipal - place de l'église	de Saint Martin des champs
Saint-Martin-du-Tertre	Sens	Sens 1	Sens	2	X	0001	Salle polyvalente	Centre Aere - Chemin D'argent - Route De Courtois - Rue De La Petite Chevre - Route De Nailly - Route De Voulx 02 - Route De Voulx 04 - Route De Voulx 06 - Route De Voulx 08 - Chemin Des Acacias - Ruelle Des Bœufs - Rue Des Bons Amis - Rue Des Bremonts - Rue Des Celliers - Rue Des Charmes - Rue Des Colonnes - Rue Des Lilas - Chemin Des Marronniers - Rue Des Sublaines - Rue Du Clos Romain - Sentier Du Clos Romain - Rue Du Midi - Rue Edouard Jeubert - Chemin Gde Montagne - Grande Ruelle - Rue Henri Vincenot - Rue Jules Ferry - Les Caves - Les Joigneux - Cité Oury - Rue Pointe A L'aiguillon - Rue Rene Froissard - Rue Rene Millereau - Chemin Vert
	Sens	Sens 1	Sens			0002	Salle polyvalente	Rue Albert Camus - Rue Chaude - Rue De L'eglise - Rue De La Place - Impasse De La Rue Chaude - Rue Des Caves - Rue Des Charmes - Les Caves - Route Des Glaciers - Rue Des Hauts Glaciers - Place Du 19 Mars 1962 - Sentier Du Centre - Rue Du Chaudron - Impasse Du Chaudron - Rue Du Chene - Rue Du Ravin - Place Emile Loubet - Ferme Des Glaciers - Grande Rue - Rue Romain Rolland - Rue Saint Exupery - Route Voulx - Rue Des Hugues
Saint-Martin-sur-Armançon	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Salle des fêtes au rez-de-chaussée	de Saint-Martin-sur-Armançon
Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes	Sens	Brienon-Sur-Armançon	Sens	1		0001	Mairie	de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes
Saint-Maurice-le-Vieil	Auxerre	Charny-Orée-de-Puisaye	Auxerre	1		0001	Salle socio-culturelle - route de Merry	de Saint-Maurice-le-Vieil
Saint-Maurice-Thizouaille	Auxerre	Charny-Orée-de-Puisaye	Auxerre	1		0001	Mairie	de Saint-Maurice-Thizouaille
Saint-Moré	Avallon	Joux-La-Ville	Avallon	1		0001	Mairie	de Saint-Moré
Saint-Père	Avallon	Joux-La-Ville	Avallon	1		0001	Mairie	de Saint-Père
Saint-Privé	Auxerre	Coeur-de-Puisaye	Auxerre	1		0001	Mairie	de Saint-Privé
Saint-Sauveur-en-Puisaye	Auxerre	Vincelles	Auxerre	1		0001	Mairie	de Saint-Sauveur-en-Puisaye
Saint-Sérotin	Sens	Pont-Sur-Yonne	Sens	1		0001	Salle des fêtes	de Saint-Sérotin
Saint-Valérien	Sens	Gâtinais en Bourgogne	Sens	1		0001	Foyer socio-culturel - 5 rue Georges Bouilly	de Saint-Valérien
Sainte-Colombe	Avallon	Joux-La-Ville	Avallon	1		0001	Salle des fêtes - 30 grande rue	de Sainte-Colombe
Sainte-Magnance	Avallon	Avallon	Avallon	1		0001	Mairie	de Sainte-Magnance
Sainte-Pallaye	Auxerre	Joux-La-Ville	Avallon	1		0001	Mairie	de Sainte-Pallaye
Sainte-Vertu	Avallon	Chablis	Avallon	1		0001	Mairie	de Sainte-Vertu
Saints-en-Puisaye	Auxerre	Vincelles	Auxerre	1		0001	Salle des fêtes	de Saints-en-Puisaye
Saligny	Sens	Brienon-Sur-Armançon	Sens	1		0001	Mairie	de Saligny
Sambourg	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Salle des fêtes	de Sambourg
Santigny	Avallon	Chablis	Avallon	1		0001	Mairie	de Santigny
Sarry	Avallon	Chablis	Avallon	1		0001	Salle Polyvalente - 4 route d'Annoux	de Sarry
Sauvigny-le-Beuréal	Avallon	Chablis	Avallon	1		0001	Mairie	de Sauvigny-le-Beuréal
Sauvigny-le-Bois	Avallon	Avallon	Avallon	1			Salle communale	de Sauvigny-le-Bois
Savigny-en-Terre-Plaine	Avallon	Chablis	Avallon	1		0001	Mairie	de Savigny-en-Terre-Plaine
Savigny-sur-Clairis	Sens	Gâtinais en Bourgogne	Sens	1		0001	Mairie	de Savigny-sur-Clairis
Seignelay	Auxerre	Saint-Florentin	Avallon	2	X	0001	Foyer municipal	de Seignelay (suivant l'ordre alphabétique) jusqu'à LOU (exclu)
	Auxerre	Saint-Florentin	Avallon			0002	Foyer municipal	de Seignelay (suivant l'ordre alphabétique, à partir de LOU)
Sementron	Auxerre	Vincelles	Auxerre	1		0001	Mairie	de Sementron
Senan	Auxerre	Charny-Orée-de-Puisaye	Auxerre	1		0001	Mairie	de Senan
Sennevoy-le-Bas	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Mairie	de Sennevoy-le-Bas
Sennevoy-le-Haut	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Mairie	de Sennevoy-le-Haut
Sens	Sens	Sens 1	Sens	18	X	0001	Hôtel de Ville (salle des mariages) - 100 rue de la République	Électeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la rue de la République - la place Jean Jaurès - le boulevard du Mail - la place des Héros - le boulevard du 14 juillet

Commune	Arrondissement	Canton	Circonscription législative	Nombre bureaux	Bureau de vote centralisateur	Code du bureau de vote	Adresse du bureau(x)	Périmètre géographique
Sens (suite)	Sens	Sens 1	Sens			0002	Ecole du Jeu de Paume (Gymnase) - 63 bd du Mail	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la rue d'Alsace Lorraine - la rue du Puits de la Chaîne (exclue) - la rue des Arènes (exclue) - la rue Marcelin Berthelot (exclue) - le boulevard de Verdun - le boulevard Winston Churchill - le boulevard Maréchal Foch - la rue de la Planché Barrault - la rue René Binet - la rue Tivoli - le boulevard du 14 juillet (exclu) - la place des Héros (exclue)
	Sens	Sens 1	Sens			0003	Ecole du Jeu de Paume (Gymnase) - 63 bd du Mail	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : le boulevard de Verdun (exclu) de la rue Victor Guichard à la rue de la Pépinière - la rue de la Pépinière (exclue) - la rue des Francs Bourgeois - la rue du 89ème R.I. (incluse) - la rue Camille Matignon - la rue Général Delestraint - le chemin de Sainte-Béate - la limite Est de la Commune - la rue du 19 mars 1962 - le boulevard de Verdun de la rue du 19 Mars 1962 à la rue Marcelin Berthelot - la rue Marcelin Berthelot - la rue des Arènes (incluse) la rue du Puits de la Chaîne - la rue d'Alsace Lorraine (exclue) - le boulevard du Mail (exclu)
	Sens	Sens 1	Sens			0004	Ecole maternelle des Chaillots - 28 rue de la Pépinière	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la rue Victor Guichard - la limite Nord de la commune - la limite Est de la commune - une ligne fictive reliant le chemin de Sainte-Béate - le Chemin de Sainte-Béate - la rue du Général Delestraint - la rue Camille Matignon - la rue du 89ème R.I. - la rue des Francs Bourgeois - la rue de la Pépinière (incluse) - le boulevard de Verdun de la rue de la Pépinière à la rue Victor Guichard
	Sens	Sens 1	Sens			0005	Ecole maternelle Aristide Briand - 25 rue Charles Guérin	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la rue du Général Leclerc - l'avenue Georges Pompidou - la limite Nord de la Commune - la rue Victor Guichard - la Place Jean Jaurès (exclue)
	Sens	Sens 1	Sens			0006	Hôtel de Ville (salle du Conseil) - 100 rue de la République	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la Grande Rue - la rue Beaurepaire - la rue André Gateau - le Boulevard Maupéou - le quai Docteur Albert Schweitzer - le quai de Nancy - la limite Nord de la Commune - l'avenue Georges Pompidou - la rue Général Leclerc - la rue de la République
	Sens	Sens 1	Sens			0007	Ecole maternelle Bellocier - 7 rue de l'Île d'Yonne	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la rue de l'Ecrivain (exclue) - le Cours Tarbé (exclu) - le rivièrè d'Yonne - la limite Sud-Ouest de la Commune - la rue Cécile de Marsangy - la rue Emile Zola - le quartier de l'Île d'Yonne - le quai Jean Moulin - le boulevard Maupéou (exclu) - la rue Beaurepaire (exclue)
	Sens	Sens 1	Sens			0008	Ecole maternelle Bellocier - 7 rue de l'Île d'Yonne	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : l'Ouest de la rivièrè d'Yonne et de la Fausse Rivière - la rue Cécile de Marsangy (exclue) - la rue Emile Zola (numéros impairs exclus du n° 47 au n° 49)
	Sens	Sens 1	Sens			0009	Ecole maternelle Cours Tarbé - 24 Cours Tarbé	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la rue Général Dubois - le boulevard de la Liberté (exclu) - la rue Eugène Delaporte - la rue Champbertrand - le Chemin de Saint-Paul à Rosoy - la limite Sud de la Commune - la rivièrè d'Yonne - le Chemin de Halage - le quai du Petit Hameau - le Cours Tarbé
	Sens	Sens 1	Sens			0010	Ecole maternelle Cours Tarbé - 24 Cours Tarbé	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la rue Général Dubois - la rivièrè Linge - l'avenue de Sénigallia - la RN6 côté pair - la limite Sud de la Commune - le Chemin de Saint-Paul à Rosoy (exclu) - la rue Champbertrand (exclue) - la rue Eugène Delaporte (exclue) - le boulevard de la Liberté
	Sens	Sens 1	Sens			0011	Ecole Charles Michels - 22 rue Charles Michels	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la rue de la République - la rue du Général de Gaulle - l'avenue de Senigallia - la rivièrè Linge jusqu'au Moulin à Tan - une ligne fictive reliant la limite du Moulin à Tan à la rue Général Dubois - la rue Général Dubois exclue - le Cours Tarbé exclu - la rue de l'Ecrivain - la Grande rue (exclue)
	Sens	Sens 2	Sens			0012	Salle des fêtes - 58 rue Binet	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : le boulevard du 14 juillet - la rue de Tivoli - la rue René Binet - le boulevard Général Sarraill - le boulevard Président Kennedy - la rue Général de Gaulle
	Sens	Sens 2	Sens			0013	Salle des fêtes - 58 rue Binet	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : l'avenue Sénigallia - le boulevard Président Kennedy (exclu) - le boulevard Général Sarraill (exclu) - la rue René Binet - la route de Maillot - la limite Sud-Est de la Commune
	Sens	Sens 2	Sens			0014	Ecole Jules Ferry - 7 rue Saint Pierre le Vif	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la rue de la Planché Barrault - le boulevard Maréchal Foch - l'avenue de Lorrach du n°2 jusqu'à la ligne de chemin de Fer de Sens à Troyes - la ligne de Chemin de Fer de Sens à Troyes - la limite Est de la commune - la route de Maillot - la rue René Binet
	Sens	Sens 2	Sens			0015	Ecole Jules Ferry - 7 rue Saint Pierre le Vif	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : le boulevard Winston Churchill - le boulevard de Verdun de la rue Alsace Lorraine à la rue du 19 mars 1962 - la rue du 19 mars 1962 - la rue de la Compagnie Ferry - la place Lech Walesa (exclue) - la rue Maréchal de Lattre de Tassigny - la promenade des Champs-Plaisants - l'avenue de Lorrach - le boulevard Maréchal Foch
	Sens	Sens 2	Sens			0016	Ecole maternelle des Beaumonts - 3 rue des Beaumonts	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la rue Maréchal de Lattre de Tassigny (exclue) - la place Lech Walesa - la rue de a Compagnie Ferry - la rue du 19 mars 1962 de la rue de la Compagnie Ferry à la limite Est de la commune - la limite Est de la commune - le chemin des Chênes Bertin - le boulevard Georges Clémenceau exclu du chemin des Chênes Bertin à la rue Edmond Michelet - la rue Edmond Michelet - la rue de Rome - l'avenue de la Marne de la rue de Rome à la rue de Londres - la rue de Londres
	Sens	Sens 2	Sens			0017	Ecole maternelle Pierre Larousse - 2 rue Edmond Michelet	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la promenade des Champs-Plaisants - le centre commercial des Champs-Plaisants - la rue Maréchal de Lattre de Tassigny exclue - la rue de Londres (exclue) - l'avenue de la Marne de la rue de Londres à la rue de Rome - la rue de Rome - la rue Edmond Michelet - le boulevard Georges Clémenceau de la rue Edmond Michelet au chemin des Chênes Bertin - le chemin des Chênes Bertin jusqu'à la déviation RN5 - la déviation RN5 - la rue des Grahuches (exclue) - le boulevard Georges Clémenceau - la rue des Grahuches à l'avenue de l'Europe - l'avenue de l'Europe
	Sens	Sens 2	Sens			0018	Ecole maternelle Paul Bert -- rue François Mauriac	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la ligne de chemin de Fer de Sens à Troyes - la promenade des Champs-plaisants - l'avenue de l'Europe (exclue) - le boulevard Georges Clémenceau de l'avenue de l'Europe à la rue des Grahuches - la rue des Grahuches - la rue des longues raies - le chemin des Chênes Bertin à partir de la déviation RN5 et son prolongement - la limite Est de la commune - le chemin rural n°43 - la rue des Hauts Musats - le chemin rural n°42 - la limite de la commune

Commune	Arrondissement	Canton	Circonscription législative	Nombre bureaux	Bureau de vote centralisateur	Code du bureau de vote	Adresse du bureau(x)	Périmètre géographique
Sépaux-Saint-Romain <i>(Commune nouvelle)</i>	Sens	Charny-Orée-de-Puisaye	Sens	1		0001	Mairie - 14 Grande rue (89116 – Sépaux)	de la commune nouvelle Sépaux - Saint-Romain
Serbonnes	Sens	Thorigny-sur-Oreuse	Sens	1		0001	Salle des fêtes	de Serbonnes
Sergines	Sens	Thorigny-sur-Oreuse	Sens	1		0001	Salle du foyer rural – 1 rue du foyer rural	de Sergines
Sermizelles	Avallon	Avallon	Avallon	1		0001	Salle des fêtes Robert Guy – 1 route de Vézelay	de Sermizelles
Serrigny	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Mairie	de Serrigny
Sery	Auxerre	Joux-La-Ville	Avallon	1		0001	Mairie	de Sery
Sièges (les)	Sens	Brienon-Sur-Armançon	Sens	1		0001	Salle des fêtes	de la commune des Sièges
Sommecaise	Auxerre	Charny-Orée-de-Puisaye	Auxerre	1		0001	Foyer communal - 12 Rue de l'Eglise	de Sommecaise
Sormery	Auxerre	Saint-Florentin	Avallon	1		0001	Mairie	de Sormery
Soucy	Sens	Thorigny-sur-Oreuse	Sens	1		0001	Salle des fêtes, rue Victor Guichard	de Soucy
Sougères-en-Puisaye	Auxerre	Vincelles	Auxerre	1		0001	Mairie	du bourg et du hameau de Fougilet
Soumaintrain	Auxerre	Saint-Florentin	Avallon	1		0001	Mairie	de Soumaintrain
Stigny	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Salle des Anciens - 6 bis rue de Moncelot	de Stigny
Subligny	Sens	Gâtinais en Bourgogne	Sens	1		0001	Mairie – 7 Place Pierre Julien	de Subligny
Talcy	Avallon	Chablis	Avallon	1		0001	Salle des fêtes	de Talcy
Tanlay	Avallon	Tonnerrois	Avallon	3	X	0001	Mairie de Tanlay	de Tanlay
	Avallon	Tonnerrois	Avallon		0002	Salle de classe de l'ancienne école, bâtiment de la Mairie	de la commune associée de Commissey	
	Avallon	Tonnerrois	Avallon		0003	Mairie de Saint-Vinnemer	de la commune associée de Saint-Vinnemer	
Tannerre-en-Puisaye	Auxerre	Coeur-de-Puisaye	Auxerre	1		0001	Mairie	de Tannerre-en-Puisaye
Tharoiseau	Avallon	Joux-La-Ville	Avallon	1		0001	Mairie	de Tharoiseau
Tharot	Avallon	Avallon	Avallon	1		0001	Mairie	de Tharot
Thizy	Avallon	Chablis	Avallon	1		0001	Mairie	de Thizy
Thorey	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Salle socio-culturelle - 23 Grande Rue	de Thorey
Thorigny-sur-Oreuse	Sens	Thorigny-sur-Oreuse	Sens	1		0001	Mairie - 3 route de Sens	de Thorigny-sur-Oreuse
Thory	Avallon	Avallon	Avallon	1		0001	Mairie	de Thory
Thury	Auxerre	Vincelles	Auxerre	1		0001	Salle de l'Aquarium	de Thury
Tissey	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Mairie – 3 rue de la mairie	de Tissey
Tonnerre	Avallon	Tonnerrois	Avallon	4	X	0001	Salle Marland - Rue François Mitterand	ruelle de l'Abreuvoir - rue de l'Ancien Collège - rue Armand Colin - rue du Général Campenon - rue Claude Aillot - rue François Mitterand - ruelle de la Comédie - rue Dame Nicole - place Edmond Jacob - rue de la Fosse Dionne - rue des Fossés Jean Garnier - rue de la Gare - la Gare S.N.C.F - rue du Grenier à Sel - ruelle de l'Homme Armé - rue de l'Hôtel de Ville - impasse Jean Carré - rue Jean Ganier - route de Junay - rue du Moulin - ruelle du Moulin - ruelle du Mourlon - rue du Pâtis - rue de la Pelleterie - rue du Pré Saint Adrien - place de la République - rue de la République - ruelle de la République - ruelle du Saint Esprit - rue Saint Nicolas - rue Saint Pierre - rue des Tanneries - rue des Guinandes - chemin des Minimes - ruelle des Tanneries - centre hospitalier - fondation Pompidou - place Marguerite de Bourgogne - rue de la Santé - rue de l'Hôpital - rue des Fontenilles - rue du Pont - rue du Prieuré - rue du Puits de la Brosse - ruelle du cours - place de la Gare - ruelle du Tour de Ronde - chemin des Jumériaux
	Avallon	Tonnerrois	Avallon		0002	Ecole de Musique - Rue Vaucorbe	rue des Licés - Tarte Maillot - rue des Vals Profondes - chemin du Val Tiercelin - chemin du Vaucoupeau - rue Neuve - rue Vaucorbe - impasse Vaucorbe - boulevard Vaucorbe - rue des Gerbes d'Orge - rue de la Thébaïde - rue de Pantin - rue de la Varence - boulevard Saint Michel - rue Saint Michel - rue du Faubourg Saint Michel - montée de Saint Michel - rue de Lattre de Tassigny - Abbaye Saint Michel - chemin des Comes - chemin des Gerbes d'Orge - route d'Auxerre - ferme de Bel Air - ferme de l'Ermitage - chemin de la Glacière - chemin de Bel Air - chemin des Vieux Châteaux - place Charles de Gaulle - chemin de Champboudon - chemin du Vieux Champboudon - Ancienne Route d'Auxerre - Chemin des Vals Profondes - Boulevard Georges Lemoine - Rue des Barres - Rue du Doyenné - Rue Georges Pompidou - Rue Pasteur - Rue Rougemont - Ruelle du chemin de ronde	
	Avallon	Tonnerrois	Avallon		0003	Gymnase Abel Minard - Rue Abel Minard	rue Abel Minard - rue des Bridennes - route des Brions - avenue de Champagne - cité E.D.F le Petit Béru - route de Dijon - rue du Docteur Marion - écluse d'Arcault - rue Ernest Coerderoy - rue de l'Europe - rue Georges Henri Carré - rue Henri Chanot - rue Isidore Roze - rue du Maréchal Juin - rue du Maréchal Leclerc - avenue de Montauban - rue de la Perrière d'Arcault - le Petit Béru (hameau) - rue Pierre et Marie Curie - rue des Rondeaux - route de Tanlay - rue de Vau de Levée - ferme des Brions - ferme de la Chappe - ferme Saint Jean - Vaulpaine - Maison Rouge - Electeurs non résidents dans la commune - route de Vaulichères - rue Monsieur Baillet - avenue Aristide Briand - chemin de Chienotte - rue de la Bonneterie - la Grange Aubert - les Mulots (hameau) - chemin des Ovis - rue du Cottage - ferme d'Athée - ferme de Chéron - ferme de Fontaine Géry - ferme de la Garenne - ferme de Marcault - ferme de Marchesoif - ferme de Nuisement - ferme de Valrupt - Marcault - Ferme du Val St Nicolas - Route de Sarry - Vaulichères (Hameau : place du relais fleuri / rue de l'Eglise / passage du lavoir / rue porte des vigneron / rue du château / ruelle Jean cannelle / rue des rosiers / ruelle des granges / rue Jehan Régnier / rue du chardonnay)	
	Avallon	Tonnerrois	Avallon		0004	Centre Social - Quartier des Prés Hauts	rue Camille Dormois - quai du Canal - rue du Canal - rue Charles Laubry - avenue du Chevalier d'Éon - rue Clermont Tonnerre - chemin des Cordeliers - rue des Cordeliers - rue Emile Bernard - rue Henry Gérard - rue Jules François Hardy - rue Le Maistre - rue de Louvois - rue du 8 mai - allée des Myosotis - allée des Cèllets - route de Paris - rue Pierre Pithou - allée des Vignes - avenue Alfred Grévin - avenue de la Paix - rue de la Fraternité - rue de la Liberté - rue de l'Égalité	

Commune	Arrondissement	Canton	Circonscription législative	Nombre bureaux	Bureau de vote centralisateur	Code du bureau de vote	Adresse du bureau(x)	Périmètre géographique
Toucy	Auxerre	Coeur-de-Puisaye	Auxerre	2	X	0001	Salle polyvalente, rue Paul Defrance	de Toucy, de la lettre A à K
	Auxerre	Coeur-de-Puisaye	Auxerre		0002	Salle polyvalente, rue Paul Defrance	de Toucy, de la lettre L à Z	
Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe	Auxerre	Vincelles	Auxerre	3	X	0001	Salle du Cèdre - rue de la Marpa	de Treigny
	Auxerre	Vincelles	Auxerre		0002	Mairie de Perreuse	de la commune déléguée de Perreuse	
	Auxerre	Vincelles	Auxerre		0003	Mairie	de la commune de la déléguée Sainte-Colombe-sur-Loing	
Trichey	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Rez-de-chaussée dans l'ancienne salle d'école	de Trichey
Tronchoy	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Mairie	de Tronchoy
Trucy-sur-Yonne	Auxerre	Joux-La-Ville	Avallon	1		0001	Mairie	de Trucy-sur-Yonne
Turny	Auxerre	Saint-Florentin	Avallon	1		0001	Foyer communal de Turny	de Turny
Val-de-Mercy	Auxerre	Vincelles	Auxerre	1		0001	Salle du foyer socio-culturel	de Val-de-Mercy
Val d'Ocre (le) (Commune Nouvelle)	Auxerre	Charny-Orée-de-Puisaye	Auxerre	1		0001	Mairie - 15 Grande Rue (89110 - Saint Aubin Château Neuf)	de la commune nouvelle Val d'Ocre (le)
Vallan	Auxerre	Auxerre 4	Auxerre	1		0001	Mairie	de Vallan
Vallées de la Vanne (les) (Commune nouvelle)	Sens	Brienon-Sur-Armançon	Sens	3	X	0001	Salle des fêtes - 13, route du Miroir	de la commune déléguée de Theil sur Vanne
	Sens	Brienon-Sur-Armançon	Sens		0002	Ecole de Chigy - 1, rue du Guichet	de la commune déléguée de Chigy	
	Sens	Brienon-Sur-Armançon	Sens		0003	Maison des associations - 1, rue du Fays	de la commune déléguée de Vareilles	
Vallery	Auxerre	Gâtinais en Bourgogne	Sens	1		0001	Mairie	de Vallery
Valravillon (Commune nouvelle)	Auxerre	Charny-Orée-de-Puisaye	Auxerre	4	X	0001	Mairie - 1 Rue Saint Germain - Guerchy	de la commune déléguée de Guerchy
	Auxerre	Charny-Orée-de-Puisaye	Auxerre		0002	Médiathèque - 5 rue de l'église - Laduz	de la commune déléguée de Laduz	
Valravillon (suite)	Auxerre	Charny-Orée-de-Puisaye	Auxerre	4		0003	Mairie - 57 grande rue - Neuilly	de la commune déléguée de Neuilly
	Auxerre	Charny-Orée-de-Puisaye	Auxerre		0004	Salle des fêtes - 9 route de Briare - Villemer.	de la commune déléguée de Villemer	
Varenes	Auxerre	Chablis	Avallon	1		0001	Salle des loisirs - 8 Rue de la Berdoche	de Varenes
Vassy-sous-Pisy	Avallon	Chablis	Avallon	1		0001	Mairie	de Vassy-sous-Pisy
Vaudeurs	Sens	Brienon-Sur-Armançon	Sens	1		0001	Salle polyvalente - place de l'éolienne	de Vaudeurs
Vault-de-Lugny	Avallon	Avallon	Avallon	1		0001	Mairie	de Vault-de-Lugny
Vaumort	Sens	Brienon-Sur-Armançon	Sens	1		0001	Mairie	de Vaumort
Venizy	Auxerre	Brienon-Sur-Armançon	Avallon	1		0001	Mairie	de Venizy
Venouse	Auxerre	Chablis	Avallon	1		0001	Salle de réunion	de Venouse
Venoy	Auxerre	Auxerre 3	Auxerre	2	X	0001	Mairie (salle du conseil municipal)	de Venoy bourg et hameaux de Soleines, les Chapelles, Montreuche, Curly, la Brosse, la Coudre, Sainte-Anne, le Buisson et la Belle Etoile
	Auxerre	Auxerre 3	Auxerre		0002	Bâtiment du pôle périscolaire	d'Egriselles et de Montallery	
Vergigny	Auxerre	Saint-Florentin	Avallon	3	X	0001	Salle du Lavoir - 18 rue Gilbert Richardot - Vergigny	de Vergigny
	Auxerre	Saint-Florentin	Avallon		0002	Mairie de Bouilly	de la commune associée de Bouilly	
	Auxerre	Saint-Florentin	Avallon		0003	Classe unique de Rebourseaux	de la commune associée de Rebourseaux	
Verlin	Sens	Joigny	Sens	1		0001	Mairie	de Verlin
Vermenton (Commune nouvelle)	Auxerre	Joux-La-Ville	Avallon	2	X	0001	Salle du Marché - Place de la République	de la commune déléguée de Vermenton
	Auxerre	Joux-La-Ville	Avallon		0002	Salle du foyer rural - 12, rue des Prés	de la commune déléguée de Sacy	
Vernoy	Sens	Gâtinais en Bourgogne	Sens	1		0001	Mairie	de Vernoy
Véron	Sens	Villeneuve-Sur-Yonne	Sens	2	X	0001	Foyer communal, 3 rue Germain Bedeau	de Véron
	Sens	Villeneuve-Sur-Yonne	Sens		0002	Mairie - salle de Conseil	des hameaux et qui habitent en direction des hameaux	
Vézannes	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Mairie annexe - Salle des fêtes	de Vézannes
Vézelay	Avallon	Joux-La-Ville	Avallon	2	X	0001	Mairie	du bourg
	Avallon	Joux-La-Ville	Avallon		0002	Ecole du hameau des Bois de la Madeleine	des hameaux des Bois de la Madeleine, des Brades et des Trics	
Vézennes	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Mairie salle de réunion au rez de chaussée	de Vézennes
Villeblevin	Sens	Pont-Sur-Yonne	Sens	2	X	0001	Mairie	Place Albert Camus - Impasse Buffon - Rue Colette - Rue De Champfleury - Rue De La Division Leclerc - Rue De La Montagne - Rue De La Vallée - Rue Des Buttes - Rue Des Desserties - Rue Des Genestrats - Rue Du Château - Rue Du Four - Rue Du Moulin - Rue Du Petit Villeblevin - Rue Du Port (Du 0 Au 624 Pour Les Numéros Pairs Et Du 0 Au 613 Pour Les Numéros Impairs) - Rue Du Presbytere - Rue Gallois Lallier - Rue Grande (Du 0 Au 82 Pour Les Numéros Pairs Et Du 1 Au 67 Pour Les Numéros Impairs) - Rue Marie Noel - Impasse Paul Bert - Rue Pierre Larousse - Pn 44 - Rn6 Le Petit Villeblevin
Villeblevin	Sens	Pont-Sur-Yonne	Sens	2		0002	Foyer Communal	Rue Berthelot - Rue D'hautin - Rue D'ozeo - Rue De Flagy - Rue De Gerjus - Chemin De La Cave Aux Loups - Rue De La Croix Saint Vincent - Rue Des Salles - Rue Du Gay Paquet - Rue Du Mousseau - Rue Du Port (À Partir Du N° 683 Pour Les Numéros Impairs Et À Partir Du 686 Pour Les Numéros Pairs) - Rue Du Reservoir - Rue Grande (À Parti Du N°84 Pour Les Numéros Pairs Et À Partir Du N°69 Pour Les Numéros Impairs) - Rue Marcel Ayme - Rue Regnier Rue Romain Rolland - Rue Saint Michel - Rue Vauban - Impasse D'enfer
Villebougis	Sens	Gâtinais en Bourgogne	Sens	1		0001	Mairie	de Villebougis
Villechétive	Sens	Brienon-Sur-Armançon	Sens	1		0001	Mairie	de Villechétive
Villicien	Sens	Joigny	Sens	1		0001	Mairie	de Villicien
Villefargeau	Auxerre	Auxerre 1	Auxerre	1		0001	Salle des fêtes - rue du Moulin	de Villefargeau
Villemanoché	Sens	Pont-Sur-Yonne	Sens	1		0001	Salle des fêtes	de Villemanoché
Villenvotte	Sens	Pont-Sur-Yonne	Sens	1		0001	Mairie	de Villenvotte
Villeneuve-l'Archevêque	Sens	Brienon-Sur-Armançon	Sens	1		0001	Ecole maternelle, place de la Liberté	de Villeneuve-l'Archevêque
Villeneuve-la-Dondagre	Sens	Gâtinais en Bourgogne	Sens	1		0001	Salle de l'ancienne école	de Villeneuve-la-Dondagre

Commune	Arrondissement	Canton	Circonscription législative	Nombre bureaux	Bureau de vote centralisateur	Code du bureau de vote	Adresse du bureau(x)	Périmètre géographique
Villeneuve-la-Guyard	Sens	Pont-Sur-Yonne	Sens	3	X	0001	Salle polyvalente – rue Antoine de Saint-Exupéry	de Villeneuve-la-Guyard
Villeneuve-la-Guyard (suite)	Sens	Pont-Sur-Yonne	Sens			0002	Salle des fêtes – Place de l'Eglise	de Villeneuve-la-Guyard
	Sens	Pont-Sur-Yonne	Sens			0003	Foyer rural – Hameau de Bichain	du hameau de Bichain
Villeneuve-les-Genêts	Auxerre	Coeur-de-Puisaye	Auxerre	1		0001	Mairie	de Villeneuve-les-Genêts
Villeneuve-Saint-Salves	Auxerre	Chablis	Avallon	1		0001	Mairie	de Villeneuve-Saint-Salves
Villeneuve-sur-Yonne	Sens	Villeneuve-Sur-Yonne	Sens	4		0001	Ecole élémentaire Joubert – 2-4 rue de la Commanderie	Electeurs résidant dans les rues ci-après : allée des Roses, avenue du Général de Gaulle, cour aux Hesmés, faubourg St Laurent et cour Vincent, place de la République, place Briard, quai des Coches, route de Beaudemont, rue de Beaudemont, rue du Canal
	Sens	Villeneuve-Sur-Yonne	Sens			0002	Ecole Paul Bert	Electeurs résidant dans les rues ci-après : boulevard Gambetta, boulevard de Verdun, boulevard Victor Hugo, rue de Beaulieu, chemin de la Cornillatte, chemin de St Martin, faubourg de l'Espérance, rue Faidherbe, faubourg Sommier, rue du Bief, rue de Chant
	Sens	Villeneuve-Sur-Yonne	Sens			0003	Ecole Jules Verne – allée raye de la tortue	Electeurs résidant dans les rues et hameaux ci-après : allée des Beauvais, allée des Maux de Grange, allée des Mulots, allée François Sevin, avenue des Sables rouges, chemin de la Plaine, chemin de la Grève, rue du Saucil, rue et impasse des Mûriers, rue Gutenberg
	Sens	Villeneuve-Sur-Yonne	Sens		X	0004	Hôtel de Ville	Electeurs résidant dans les rues et hameaux ci-après : boulevard Marceau, chemin de l'Écluse, faubourg St Nicolas, impasse des Huttons, quai Bretoche, route de Dixmont, rue de Dixmont, rue du Batardeau, rue Hector Besançon, rue Carnot (de la rue Jorge
Villeperrot	Sens	Pont-Sur-Yonne	Sens	1		0001	Mairie	de Villeperrot
Villerooy	Sens	Gâtinais en Bourgogne	Sens	1		0001	Mairie	de Villerooy
Villethierry	Sens	Gâtinais en Bourgogne	Sens	1		0001	Mairie	de Villethierry
Villevallier	Sens	Joigny	Sens	1		0001	Mairie	de Villevallier
Villiers-les-Hauts	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Salle communale - rue des Prés	de Villiers-les-Hauts
Villiers-Louis	Sens	Brienon-Sur-Armançon	Sens	1		0001	Mairie	de Villiers-Louis
Villiers-saint-Benoit	Auxerre	Coeur-de-Puisaye	Auxerre	2	X	0001	Salle des fêtes	de Villiers-Saint-Benoit
	Auxerre	Coeur-de-Puisaye	Auxerre			0002	Mairie de La Villotte	de la commune associée de La Villotte
Villiers-Vineux	Auxerre	Saint-Florentin	Avallon	1		0001	Mairie	de Villiers-Vineux
Villon	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Salle des fêtes - 5 Rue Vanoise	de Villon
Villy	Auxerre	Chablis	Avallon	1		0001	Mairie	de Villy
Vincelles	Auxerre	Vincelles	Auxerre	1		0001	Mairie	de Vincelles
Vincelottes	Auxerre	Vincelles	Auxerre	1		0001	Mairie	de Vincelottes
Vinneuf	Sens	Thorigny-sur-Oreuse	Sens	1		0001	Ecole élémentaire Jacques Prévert – Salle d'évolution – 7 rue du Général de Gaulle	de Vinneuf
Vireaux	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Foyer Communal	de Vireaux
Viviers	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Mairie	de Viviers
Voisines	Sens	Thorigny-sur-Oreuse	Sens	1		0001	Foyer Communal	de Voisines
Voutenay-sur-Cure	Avallon	Joux-La-Ville	Avallon	1		0001	Salle des fêtes	de Voutenay-sur-Cure
Yrouerre	Avallon	Tonnerrois	Avallon	1		0001	Mairie	de Yrouerre

Préfecture de l'Yonne

89-2022-05-06-00002

Fixation du siège du bureau de vote de la
commune de Dannemoine



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des réglementations
et des élections**

ARRETE PREF/DCL/BRE/2022/0484
portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Dannemoine

Le Préfet de l'Yonne,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0066 du 4 avril 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2022/0236 du 8 mars 2022 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2021/0879 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

Vu la demande du maire de la commune de Dannemoine en date du 5 mai 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le bureau de vote de la commune de Dannemoine est transféré, pour les élections législatives qui se dérouleront en 2022, à la mairie située au 31 rue Bailly.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire de Dannemoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

- 6 MAI 2022

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
secrétaire générale



Dominique YANI

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.